

Mémoire de Master 2

Gestion des Territoires et Développement Local - Territoires
Ruraux

Parcours Ingénierie du Développement

L'AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE FONCIÈRE DANS LA ZONE D'AMÉNAGEMENT HYDRO-AGRICOLE DE LA VALLEE DU FLEUVE SENEGAL : UNE CONTRIBUTION PAR L'ANALYSE DE GENRE

Marie CLAVEL

Sous la direction des encadrants : Emmanuel CHAUVIN et Alexis ANNES

Maitre de stage : Oumoul KHAIRY TANDIAN, IPAR

Année universitaire 2017-2018

Juillet 2018

« Ligueyù ndeye agnup dom ¹ »



Récolte d'oignons à Ndiayenne Pendaou (Photo, Clavel, 2018)

¹ Proverbe wolof qui peut être traduit comme : les efforts d'une mère sont toujours motivés par la réussite de son enfant. La femme est perçue avant tout comme une mère porteuse et responsable de la vie humaine. Cette symbolique est particulièrement ancrée dans les sociétés patriarcales comme celle du Sénégal.

REMERCIEMENTS

Je voudrais tout d'abord remercier Mr Cheikh Oumar Ba et Mme Oumoul Khairy Tandian de m'avoir confié ce travail et d'avoir accepté de le diriger. Merci pour vos précieux conseils qui m'ont aidée à orienter ma recherche.

Je tiens également à remercier toutes les personnes qui m'ont aidée pour l'élaboration ce rapport.

Merci pour le soutien, la disponibilité et l'implication dans les débats très enrichissants de toutes celles et ceux avec qui j'ai pu avoir des échanges au sujet de la place des femmes africaines dans le développement.

Merci à tous

SOMMAIRE

INTRODUCTION:LES CADRES THEORIQUE, TERRITORIAL ET METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE	1
1. Cadre théorique: Genre et Développement rural	2
1.1 Les penseurs du genre.....	2
1.2 L'approche par le genre : un moyen d'intégration des femmes dans le développement..	5
1.3 Genre et développement agricole en Afrique de l'Ouest	8
1.4 L'enjeu alimentaire global d'une équité foncière.....	10
2. Le cadre territorial : la gouvernance foncière en Afrique de l'Ouest	15
2.1 Enjeux et définition de la gouvernance foncière	15
2.2 La gouvernance foncière à l'épreuve des défis du développement	16
2.3 Le paradoxe de la gouvernance foncière au regard des réformes agraires et de l'avènement des lois du marché.....	16
3. Problématique, hypothèses et méthodologie.....	18
3.1 La problématique : l'accès au foncier des femmes dans une zone d'aménagement hydroagricole au Sénégal.....	18
3.2 La commande de l'Initiative Prospective Agricole et Rural (IPAR).....	20
3.3 Hypothèses et questions de recherche	21
3.4 Approche par le genre : choix des concepts	22
3.5 Les techniques de collectes de données mobilisées.....	22
1) ENJEUX ET DEFIS D'UNE GOUVERNANCE FONCIERE AU SENEGAL DANS LA VALLEE DU FLEUVE SENEGAL	27
1.1 Une gestion foncière à l'épreuve de la décentralisation et de la modernisation agricole.....	27
1.1.1 La constitution et l'organisation du domaine national	27
1.1.2 La gestion décentralisée des terres rurales	30
1.1.3 Les débats sur la modernisation agricole et la réforme foncière dans la Vallée du Fleuve Sénégal.....	33
1.1.4 La culture irriguée dans la Vallée du Fleuve Sénégal : un enjeu de modernité	36
1.2 Un système de gouvernance foncière partagée entre légitimité coutumière, égalité formelle et loi du marché.....	41
1.2.1 Culture de décrue et légitimité coutumière : l'exemple de Ndiayenne Pendao.....	41
1.2.2 Des tentatives pour "outiller" les conseils ruraux dans leur gestion foncière: l'exemple du POAS à Ross Béthio.....	47
1.2.3 La longue marche de la réforme foncière face aux intérêts particuliers.....	50

2) ACCES AUX TERRES ET AUTONOMISATION DES FEMMES: DEUX PILLIERS POUR UNE GOUVERNANCE FONCIERE EQUITABLE	54
2.1 La promotion de l’entreprenariat féminin dans les politiques publiques au Sénégal	54
2.1.1 La place des femmes dans la réforme foncière au Sénégal	54
2.1.2 Les politiques de promotion économique des femmes au Sénégal	56
2.2 L’accès au foncier des femmes dans la zone du Delta, l’exemple de la commune de Ross Béthio.....	58
2.2.1 L’incidence des projets de modernisation agricole sur le travail féminin	58
2.2.2 Les différents types d’accès des femmes au foncier.....	62
2.2.3 Les femmes du Delta face aux contraintes d’accès au foncier	63
3) TRAVAIL, DEVOIR ET AMBITION DES FEMMES DANS LA ZONE DU DELTA DU FLEUVE SENEGAL.....	66
3.1 Rôle et statut des femmes dans la zone d’aménagement rizicole de Ross Béthio.....	67
3.1.1 Présentation de l’Union des Femmes Productrices de Ross Béthio	67
3.1.2 Les activités des femmes de l’UFP de Ross Béthio dans la production.....	70
3.1.3 Les activités des femmes de L’UFP de Ross Béthio selon leur statut matrimonial	73
3.1.4 L’accès aux ressources des femmes de l’UFP de Ross Béthio selon leur statut matrimonial.....	75
3.2 Les ambitions des agricultrices dans la Vallée du Fleuve Sénégal	77
3.2.1 Une femme leader issue du mouvement paysan, Ndeye Mbodj Sarr de Ronkh	77
3.2.2 Une femme promue par la politique de parité de la SAED, Mbasala Thiam	80
3.2.3 Une femme entrepreneuse, Korika Diaw de Richard Toll.....	81
ANALYSE TRANSVERSALE DES RESULTATS.....	85
CONCLUSION.....	88
BIBLIOGRAPHIE	90
ANNEXE N°1 : GUIDE D’ENTRETIEN	95
ANNEXE N° 2 : LES FOCUS GROUPES.....	97

RESUME

Au Sénégal, bien que les lois promeuvent un égal accès à la terre pour tous les citoyens, la question du contrôle de la terre par les femmes se pose encore avec acuité. En effet, les textes qui régissent la gestion foncière du pays, en l'occurrence la Loi sur le Domaine National, ne font aucune discrimination dans l'accès et le contrôle de la terre entre hommes et femmes. Dans la Vallée du Fleuve Sénégal tout comme dans la quasi-totalité du pays, les femmes jouent un rôle déterminant dans l'agriculture familiale. Elles constituent une part importante de la main d'œuvre dans les exploitations familiales et sont présente dans toutes les chaînes productions agricoles. Malgré ce rôle primordial dans la production, commercialisation agricole et transformation alimentaire, leur accès et contrôle de la terre se révèle être problématique. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet état de fait :

- l'augmentation constante de la démographie et la réduction croissante des ressources
- la multiplicité des acteurs (nationaux ou internationaux, privé ou public) qui augmente la pression foncière
- les politiques de modernisation agricole peu favorable à l'agriculture familiale
- les critères historico-culturels peu favorables à l'émancipation des femmes

Afin de clarifier les enjeux fonciers portés par les activités agricoles des femmes, l'Institut de Prospective Agricole et Rurale (IPAR) a mis en place un projet intitulé « Promotion d'une gouvernance foncière inclusive par l'amélioration des droits fonciers des femmes au Sénégal ». Nous avons étudié les parcours de vie de certaines d'entre elles dans la commune de Ross Bethio (Delta) et dans la commune de Ndayene Pendao (Moyenne Vallée). Notre enquête confirme que lorsque les femmes parviennent à gagner en autonomie financière, une partie importante de leurs revenus est réinjectée dans l'alimentation familiale, le soin à la famille et l'éducation des enfants. Ainsi une gouvernance foncière incluant les dimensions agricoles et alimentaires portées par les femmes ne pourra passer que par la réalisation d'une contextualisation territoriale. Nous pensons donc que, pour les femmes, l'accès sécurisé aux terres peut être à la fois un instrument de leur propre émancipation et un bénéfice potentiel pour la société tout entière.

Mots clés : genre, gouvernance foncière, Fleuve Sénégal.

ABSTRACT

In Senegal, although the laws promote an equal access to the land for all the citizens, the question of the control of the lands by women still remains unsettled. In fact, the texts which govern the country's land management, in this particular case the Law on the National Domain, are not discriminating towards the access and control of the land between men and women. In Senegal River's Valley just like in almost all of the country, women play a determining role in family farming. They represent an important part of the workforce in family farms and are involved in all the agricultural chain productions. Despite their key role in production, agricultural marketing and food processing, their access and control of the earth appears to be problematic. Several factors can explain this existing situation :

- the constant increase of demography and the increasing reduction of the resources
- the multiple actors involved (national or international, private or public) which increases the land pressure
- the agricultural modernization policies little favorable to family farming
- the historico-cultural criteria little favorable to women's empowerment

To clarify the land stakes led by the women's agricultural activities, the Institute of Agricultural and Rural Prospective (IPAR) set up a project entitled " Promotion of an including land governance by the land rights' improvement of the women in Senegal". We studied some of these women's courses of life in the municipality of Ross Bethio (Delta) and in the municipality of Ndayene Pendao (Middle Valley). Our survey confirms that when women improve their financial autonomy, an important part of their income is reinjected in family food, family caring and children's education. Therefore a land governance that includes agricultural and food aspects led by women can validate only through a territorial contextualization. We thus think that, for women, secured access to the lands can be both an instrument of their own empowerment and a potential profit for the whole society.

Keywords: gender, land governance, Senegal River.

LISTES DES ABBREVIATIONS

AGTER: Association pour la Gouvernance de la Terre, de l'Eau et des Ressources Naturelles
AIDEP:Projet Agriculture Irriguée et Développement Economique des territoires ruraux de Podor
ASPRODEB: Association Sénégalaise pour la Promotion du Développement par la Base
CADL: Centre d'Appui au Développement Local
CASL Compagnie Agricole de Saint Louis
CDI Charte du Domaine Irrigué
CEDAF Centre de Formation des Femmes
CNCR Centre National de Concertation des Ruraux
CNRDT : Commission National de Réforme du Droit à la Terre
CNRF Commission National de Réforme Foncière
CRDI : Centre de Recherche pour le Développement International du Canada
DAPS : Direction de l'Analyse de la Prévision et des Statistiques
FAO : Food and Agricultural Organization
FONGS : Fédération des Organisation Non Gouvernemental du Sénégal
GED Genre En Développement
GESTE : Groupe d'Etudes et de Recherche Genre et Sociétés
GIE : Groupe d'Intérêt Economique
GOANA : Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance
IFD: Intégration des Femmes au Développement
ISRA : Institut Sénégalais de Recherches Agricole
LOAPS : Loi d'Orientation Agro Sylvo-Pastorale
MCA : Millenium Challenge Account
MCC: Millennium Challenge Corporation
OMVS Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
ONU Organisation des Nations Unies
PACR Programme d'Appui aux Communautés Rurales de la Vallé du Fleuve Sénégal

PAF : Plan d'Action Foncier
PCE : Programme de Croissance Economique
PDIDAS : Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agrobusiness au Sénégal
PNAR : Programme national d'autosuffisance en Riz
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
POAS:Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols
PRACAS: Programme D'accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise
PSE: Plan Sénégal Emergent, Plan Sénégal Emergent
REVA: Retour Vers l'Agriculture
ROPPA : Réseau des Organisation Paysannes et des Producteurs Agricoles de l'Afrique de l'Ouest
SAED:Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Fleuve Sénégal, : Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terre du Delta du Fleuve Sénégal
SCL : Société de Culture Légumière
SIF: Sytème d'Information Foncière
UFP: Union des Femmes Productrices Transformatrices
UGB: Université Gasto Berger de Saint Louis
USAID: Agence de Développement Américaine
WID : Women In Development
AGVSAN : Analyse Globale de la Vulnérabilité, de la Sécurité Alimentaire et de la Nutrition
RGPHAE: Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage
ANSD: Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
PNAR: Programme National D'Autosuffisance en Riz
LDN: Loi sur le Domaine National
USAID : Agence des Etats-Unis pour le développement international

LISTES DES FIGURES

Figure 1. Prévalence de la malnutrition au Sénégal en 2013 (source AGVSAN, 2014)

Figure 2. Densité de la population sénégalaise en 2013 (source ; Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie et du Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage)

Figure 3. Les trois grands ensembles résultant de la réforme foncière de 1964, la loi sur la création du domaine national (D'Aquino et Basserie, 2011)

Figure 4. Représentation du processus d'affectation de terres dans les communes rurales du Sénégal (source : Fall, 2017)

Figure 5. Acquisitions foncières conclues dans les secteurs agricoles et forestiers au Sénégal (source : www.landmatrix.org, 2016)

Figure 6. La Vallée du Fleuve Sénégal (source : Seck, Lericollais et Magrin, 2009)

Figure 7. Semi manuel d'oignons (Photo, Clavel, 2018)

Figure 8. Récolte d'oignons à Ndiayenne Pendao (Photo, Clavel, 2018).

Figure 9. Vente des produits maraichers par les femmes productrices de Ndiayenne Pendao (Photo Clavel, 2018).

INTRODUCTION :

LES CADRES THEORIQUE, TERRITORIAL ET METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE

Dans ce mémoire, nous aborderons la question du genre et de la gouvernance foncière dans le développement. Loin d'être une problématique nouvelle, la question de gouvernance foncière a, cependant, longtemps été dissociée de la question de genre par les politiques de développement. Ce n'est que dans l'actualité récente des pays en voie de développement que la gouvernance foncière implique la dimension de genre de façon explicite.

Encore plus qu'auparavant, la ressource naturelle la plus convoitée est la terre : de l'occupation coloniale aux actuels «lands grabbing» (accaparement de terres). Aujourd'hui, la transformation des droits d'accès à la terre – à travers les politiques de privatisation promues par les gouvernements, les institutions internationales et les acteurs privés globaux – engendre un processus économique « d'accumulation par dépossession » qui ne se limite plus au capital mais aux ressources naturelles, principalement le foncier et l'eau (Harvey, 2005).

Le système agricole largement dominant est productiviste et basé sur la production agricole quantitative à court le terme. Dans ce système, la terre est réduite à l'état de ressource productive qu'il faut exploiter afin d'en tirer tout son potentiel. En effet le modèle productiviste agricole, à travers l'agrobusiness, sépare les espaces de production de la vie sociale (Land Sharing). Or, au Sénégal, la terre en milieu rural est souvent perçue comme un espace familial par les paysans et paysannes. Les accaparements de terres par les investisseurs internationaux et locaux (élites politiques ou religieuses sénégalaises) épuisent la terre et limite son accès aux paysans et paysannes ce qui entraînent de nombreux litiges fonciers. Les conséquences de ce modèle agricole productiviste en situation de pénurie sont de nouvelles formes de privatisation de terres qui se déclinent en termes de vulnérabilité, de marginalisation ou d'exclusion de certains groupes sociaux dont les premières victimes sont les femmes agricultrices. Un peu partout dans le monde, les femmes ont moins de droits que les hommes, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources et à leur contrôle (FAO, 2011).

Il est important de noter que pour les acteurs/actrices ruraux, la terre est considérée non pas comme un bien économique mais comme un bien commun : les paysans et paysannes ont un rapport à la terre qui est avant tout communautaire et identitaire. Ceux et celles qui travaillent la terre obéissent à des règles historiques actuellement menacées, voire même écrasées par le système capitaliste et libéral. L'accès à la terre et la sécurité des droits fonciers sont des facteurs essentiels pour assurer la sécurité alimentaire des populations rurales pauvres (la pauvreté étant majoritairement concentrée dans les zones rurales). Cependant, même si la terre constitue une surface agricole cultivable, elle est également un espace de logement, de travail ou encore un filet de sécurité sociale (Zoomers, 1998; Charlier, 2007 ; FAO 2011). L'accès à la terre est donc nécessaire à la production agricole et alimentaire mais il n'est pas suffisant, car il faut pouvoir en garantir son contrôle, c'est-à-dire avoir la sécurité de pouvoir la travailler sur le long terme.

On réalise notamment à travers les alertes de la FAO que l'analyse de genre est une variable critique à prendre en compte pour comprendre les rapports entre femmes et hommes dans l'organisation et l'appropriation du territoire, qu'elles soient formelles ou informelles, au niveau local comme au niveau global. Les normes culturelles et sociales et la division du travail entre hommes et femmes, déterminent l'accès et le contrôle du foncier. En ce qui concerne le droit à l'alimentation, il est indispensables de considérer les femmes car elles constituent non seulement plus de la moitié des agricultrices dans les pays en développement mais sont, en outre, les principales actrices de pratiques agricoles directement alimentaire (maraîchage, transformation, cuisine) et les principales actrices de l'agro-écologie.

1. Cadre théorique: Genre et Développement rural

1.1 Les penseurs du genre

Simone de Beauvoir, même si elle n'utilise pas le terme de genre, a lancé un débat jamais clos avec sa proposition célèbre : « on ne naît pas femme : on le devient ». Si le fait que d'être une femme n'a rien de naturel ne peut être contesté, le processus par lequel être femme est « naturalisé » devient une piste de réflexion qui a inspiré beaucoup de féministes. Dans les années 1970 les féministes vont s'approprier le terme de genre qui, déjà préexistait dans les milieux médicaux, notamment aux Etats Unis, et vont le réutiliser en particulier en anthropologie. Les féministes se réapproprient le terme pour interroger l'ordre des sexes et l'ordre des sexualités et pour pointer les circonstances historiques, politiques, religieuses et sociales qui les déterminent.

Le genre est utilisé par les féministes comme un outil critique qui vise à dénaturer la concurrence des sexes (Riot-Sarcey, 2016).

Hors de la sphère strictement féministe, le concept aide à questionner les différences de construction sociale entre les sexes. Il a permis d'interroger la construction de la classification sociale, c'est à dire tout ce qui fait des individus et tout ce qui donne aux individus des rôles spécifiques fondés sur une pseudo nature et sur le pseudo essentialisme des rôles sociaux. Par exemple, grâce à l'approche genre on peut réfuter l'idée que la nature des femmes est d'être confinée à la sphère reproductive ou, en d'autres termes, astreinte à des travaux domestiques dans la prolongation de la maternité. Dans la lignée de de Beauvoir, la position des chercheurs du genre affirme que ce rôle reproductif que l'on confère à la femme est né d'un long construit historique et social et non d'une adaptation à une contrainte naturelle. (Riot-Sarcey, 2016).

La commission européenne définit le genre comme un ensemble de marges explicites et implicites (fonctions, espaces, rôles etc.) régissant les relations femmes/hommes et leur attribuant des travaux, des valeurs des responsabilités et des obligations distinctes. Ces règles s'appliquent à trois niveaux : le substrat culturel, les institutions et les processus de socialisation. La définition des instances internationales, comme la commission européenne, font une dichotomie entre le concept du « sexe » qui renvoie à l'idée de nature et le concept du « genre » qui lui renvoie à celui de culture. Or le concept du genre a connu des évolutions et des influences multiples. Cette question de la place de la nature dans la définition du genre a été réinterrogée dès les années 80/90. S'il y a dichotomie entre sexe=nature et genre=culture, on reste dans l'idée qu'il y a une nature qui bi-catégorise l'humanité en deux classes distinctes et hermétiques : les hommes et les femmes (Marry et al 2017).

Travailler sur des questions de genre doit permettre de déconstruire les visions «essentialistes» qui différencient les sexes, de considérer que les normes des organisations sociales sélectionnent et structurent les apprentissages tout au long de la vie des hommes et des femmes : une femme ne naît pas bonne cuisinière, tout comme un homme ne naît pas bon combattant. Dans les deux cas nous sommes face à un construit social. Il n'y a pas une essence de la féminité ou de la masculinité (Guétat-Bernard et Saussey, 2014). Il y a pourtant un «ordre de genre » qui renvoie à des systèmes d'attitudes et de comportements socialement attendus par les hommes et par les femmes. Ils sont intériorisés et présentés comme des traits de caractères. Cet ordre de genre s'élabore dans les interactions sociales quotidiennes (Guétat-Bernard, 2015).

L'observation d'autres concepts, à travers le prisme du genre, peut mettre en lumière certaines vérités qui étaient jusqu'à présent ignorées. Par exemple, les concepts d'universalité et de démocratie se révèle être des concepts singuliers basés sur des réalités très spécifiques : celui du contexte occidental. Un autre exemple est le concept de liberté, exprimé comme universel dans la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen mais qui s'avère être appliqué de manière très hiérarchisé. A la révolution française, l'écrivaine révolutionnaire Olympe de Gouges ne s'y était pas trompée en écrivant la « Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne » en 1791.

Pour la philosophe et théoricienne américaine Nancy Frazer, l'aspect insurrectionnel du féminisme des années 1960 et 1970 dénonçant l'occultation des injustices de genre a fait place à une deuxième vague de féministes dans les années 80. Ces dernières passent d'une vision économique de la justice de genre à une vision culturelle dans laquelle les revendications en faveur de la reconnaissance de l'identité des femmes viennent supplanter celles qui visaient à atteindre l'égalité économique entre les sexes. En se focalisant sur une explication culturelle, elles ont permis aux néolibéraux de détourner de son but réel d'émancipation, la revendication de reconnaissance. C'est le cas, par exemple des revendications identitaires qui, parce qu'elles ne remettent pas en cause les structures des sociétés capitalistes et/ou parce qu'elles contestent l'efficacité des politiques d'aides sociales pour réduire les inégalités entre les sexes, peuvent être récupérées par les politiques libérales pour légitimer le démantèlement de l'Etat-providence. Pour Frazer, la crise du néolibéralisme des années 2000 a donné lieu à un regain d'intérêt pour les inégalités économiques qui sont maintenant articulées autour des théories féministes contemporaines. Cette approche constitue une réelle avancée mais l'auteure précise qu'elle n'est pas suffisante (Mosconi, 2017)

En effet, dans le même temps un troisième obstacle à la justice de genre est grandissant mais peu pris en compte : celui du déni de représentation politique. Depuis la globalisation libérale et plus particulièrement depuis la crise financière de 2008, l'Etat perd le pouvoir politique et est, de ce fait, dans l'incapacité de mettre en place des politiques de redistribution et de reconnaissance. Les instances supranationales fortement influencées par le lobbying des multinationales, notamment agro-alimentaires, sont dorénavant les lieux où se préparent les décisions politiques (Fouilleux et Goulet, 2012).

1.2 L'approche par le genre : un moyen d'intégration des femmes dans le développement

L'approche par les rapports de genre s'intéresse fondamentalement aux enjeux de pouvoir. Elle est un outil d'analyse qui permet de comprendre la construction historique, sociale et culturelle des différences, des inégalités entre hommes et femmes. Le concept de genre « s'inscrit dans le féminisme il n'en n'est pas un avatar adouci qui le rendrait acceptable » (Bistilliat et Verschuur, 2000:14). Le genre est un outil qui doit être reforgé, redéployé, renouvelé sous le prisme des mouvements et études féministes ayant des points de vue différents dans le contexte actuel du capitalisme globalisé, aujourd'hui en crise (Verschuur et al., 2015). Les politiques de genre et de développement comprennent une large gamme d'approches et d'interventions. Elles ont toujours été associées à des programmes établis par des femmes et pour des femmes.

En effet, les premiers mouvements de lutte contre la « polarisation masculine », comme celui de Women In Development (WID), créé en 1970 aux Etats-Unis ou encore celui de l'Intégration des Femmes au Développement (IFD), créé en 1973 en France, sont des mouvements de femmes pour des femmes, issus de courants féministes libéraux et de la théorie de la modernisation. On pensait que la modernisation, habituellement synonyme d'industrialisation, améliorerait le niveau de vie dans les pays en voie de développement (Rathgeber, 1994). La subordination des femmes et leur exclusion de la sphère publique, due à la division sexuelle du travail, étant vues comme des freins pour la croissance économique des pays en voie de développement, les féministes de sensibilité politique libérale cherchent alors à promouvoir l'accès des femmes à différents domaines de travail mais également à des postes où les décisions peuvent avoir un impact sur la condition des femmes (Young, 1993). Ces courants féministes qui réclament l'égalité, prônent des changements juridiques et administratifs en vue d'assurer une meilleure intégration des femmes dans le système économique afin de vaincre la discrimination.

Les approches du WID ou de l'IFD ont mis fortement l'accent sur la capacité individuelle des femmes à s'outiller pour s'intégrer aux structures déjà existantes dans le domaine du développement. Leur stratégie a donc misé sur la promotion de l'accès aux nouvelles technologies et à l'éducation afin d'assurer la pleine participation sociale des femmes. Ces approches se concentrant exclusivement sur les femmes, veulent « secouer » les traditions et les pratiques patriarcales en matière de développement (Rathgeber, 1994). Elles prônent, par exemple, l'accès à l'éducation au crédit et microcrédit exclusivement féminin, qui est une méthode d'intervention

très critiquée car elle intègre l'infériorité économique des femmes et entraînent des revendications d'hommes dans les pays pauvres car ils se considèrent comme exclus.

Les IFD sont remises en question par Sylvia Chant et Matthew C. Gutmann (2002) à la fin des années quatre-vingt lorsqu'ils introduisent l'approche Genre en Développement (GED). Le GED, en France (GAD en anglais), travaille à la reconnaissance de la contribution des femmes à la société et à leur «empowerment », c'est-à-dire principalement leur autonomie décisionnelle et économique. Cette approche holistique, qui s'inspire du courant féministe socialiste, comble l'écart laissé par les théoriciens de la modernité en reliant les rapports de production aux rapports de reproduction, séparés par les théoriciens de la modernité.

L'approche GED va plus loin que l'approche IFD dans la remise en question des postulats sous-jacents aux structures sociales, économiques et politiques actuelles. Le GED tient compte de tous les aspects de la vie des femmes et intègre la protection de l'environnement en se positionnant dans une optique de développement durable et équitable (Dagenais et al., 1994 ; Saint-Hilaire, C.1997). « La perspective genre et développement conduit non seulement à l'élaboration de stratégies d'intervention et d'actions positives assurant une meilleure intégration des femmes aux initiatives de développement en cours, mais elle entraîne inévitablement un réexamen fondamental des structures et institutions sociales et, en fin de compte, la perte de pouvoir des élites séculaires, produisant ainsi différents impacts sur la vie des femmes et des hommes » (Saint-Hilaire,1997).

Contrairement aux approches IFD qui se concentrent sur les femmes, les approches GED mettent l'accent sur les rapports hommes/femmes. Chant et Gutmann (2002) indiquent que la focalisation excessive sur les femmes, corrélée à l'exclusion des hommes, n'est ni équitable ni durable car cela peut provoquer des conséquences négatives sur les populations cibles (les femmes), comme :

- l'émergence ou aggravation des hostilités entre hommes et femmes ;
- le blocage ou le sabotage des mouvements destinés à l'amélioration des conditions de vie des femmes ;
- la surcharge de travail et l'épuisement des femmes (éducation des enfants, tâches domestiques, pression due aux responsabilités liées à leurs emplois).

Les mêmes auteurs précisent qu'il peut y avoir des obstacles conceptuels et opérationnels à l'implication des hommes dans l'approche « genre et développement ». Les pays du Sud sont

marqués par une jeunesse masculine qui commence à s'effacer derrière leurs homologues féminins, tant dans le milieu scolaire que dans l'emploi, en particulier dans les milieux agricoles. Le rôle masculin du « soutien de famille » a été considérablement remis en question : les femmes deviennent chefs de ménage grâce à l'augmentation de leurs revenus. Ainsi, les statuts et les identités masculins ont été parfois marginalisés par les programmes d'aide au développement, ce qui a provoqué un détachement des hommes dans les ménages (Dagenais et al., 1994 ; Saint-Hilaire, 1997).

Au Sénégal, un programme de microcrédit a montré que les hommes employaient des femmes comme « vecteur » pour introduire des ressources supplémentaires pour la famille car les microcrédits sont d'avantage accordés aux femmes pour aider à leur émancipation et compenser les discriminations. Ces situations sont vécues par les hommes comme une injustice que l'article de Chant et Guttmann (2002) souligne en une phrase: *“men would ask, Why isn't there anything for me? Why is there only help available for the women?”*.

La position principale des études sur le genre est d'analyser de façon critique cette séparation des sphères entre masculin et féminin qui distingue les activités productives, marchandes, publiques (aux mains des hommes) et les activités reproductives, non marchandes, privées (aux mains des femmes). Cela aboutit à un brouillage des réalités historiques qui ont construit les réalités sociales. Ceci est particulièrement vrai dans les sociétés africaines colonisées. En effet lors de la mise en place des cultures de rentes pendant la colonisation, celles-ci ont été pensées comme des cultures pour les hommes en occultant complètement que les femmes aussi s'inscrivaient dans les relations marchandes. (Chant et Guttmann, 2002)

Ceci eu pour conséquences d'écarter durablement les femmes des cultures de rentes dans un grand nombre de pays de Sud (Guetat-Bernard, 2014). Ce que dénoncent donc les travaux sur les relations de genre, c'est que cette dichotomie masculin/féminin s'inscrit dans un rapport hiérarchique qui dévalorise le féminin au profit du masculin en particulier dans les sociétés occidentales marchandes. Cette hiérarchie est à son tour source d'inégalités à la fois symboliques et matérielles qui entraînent ou aggravent la hiérarchie homme/femmes dans les pays colonisés. En Afrique, l'accès aux ressources agricoles est une dimension essentielle de manifestation de cette inégalité.

1.3 Genre et développement agricole en Afrique de l'Ouest

Les pratiques agricoles des femmes sont très diversifiées en Afrique. C'est, en fait, leur caractéristique par rapport à celle des hommes qui est généralement centrée sur la production de céréales ou de culture de rente. Les femmes participent à l'activité dite « principale » mais s'occupent aussi des semences, des légumes, des produits de cueillette, de la transformation alimentaire et non alimentaire ainsi que l'approvisionnement alimentaire au marché. Ces activités n'étant pas clairement identifiées par les décideurs et les chercheurs, les difficultés d'accès aux décisions de production, particulièrement en ce qui concerne la répartition de la force de travail, l'accès aux moyens de production et l'accès à la main d'œuvre sont des contraintes importantes qui pèsent plus sur les femmes que sur les hommes mais sont peu connues. (Corrèze, 1982).

Les femmes agricultrices doivent en priorité participer à la production « familiale » des grands champs ou des plantations. Cette participation à la production collective est régie selon des normes et des valeurs qui varient pour chacun des groupes considérés et constitue un des éléments importants du rapport homme-femme (Corrèze, 1982).

Les agricultrices d'Afrique de l'Ouest participent en général à deux grandes formes de production : elles constituent de la main-d'œuvre de l'exploitation agricole familiale, et elles ont leurs propres parcelles qu'elles exploitent elles-mêmes. Elles sont insérées dans les systèmes de "production domestique" dans un cadre d'agriculture familiale et travaillent sous l'autorité du chef de ménage bien qu'en ce qui concerne leur activité propre, souvent la production de légumes, elles sont autonomes. Dans la pratique, cela signifie qu'elles en assument seules la charge mais aussi les bénéfices, en général dans le cadre de collectifs d'entraide féminins. Elles s'intègrent donc dans un système agraire spécifiquement féminin correspondant à des activités ou plantes « de femmes » (dit on en Afrique) où elles produisent une grande partie des biens destinés à la consommation des ménages et à la vente de proximité, notamment dans les marchés locaux ruraux (Corrèze, 1982).

Il est rare de trouver des exemples de systèmes où les femmes sont initiatrices du processus de production par la mobilisation de la main-d'œuvre du ménage, de la famille ou des réseaux socio-politiques de la communauté. Il est encore plus rare de trouver des femmes employant une main-d'œuvre salariée. En Afrique de l'Ouest, une grande part du recrutement de la main-d'œuvre agricole se fait à partir des relations non marchandes existant entre les membres des ménages, selon la parenté ou selon la position socio-politique. De plus, l'accès à la main-

d'œuvre dépend largement des hiérarchies de genre, de position, de génération et de classe au sein et entre les ménages. Globalement, les femmes sont profondément désavantagées dans ces hiérarchies. Ceci a des conséquences importantes sur la façon dont elles s'engagent dans le secteur productif (Bistillat, 1996).

La modernisation et l'introduction à grande échelle des cultures d'exportation ont accru de façon notable la charge de travail des femmes car le travail domestique et leur travail spécifique de soin (care) n'a pas été diminué. Et ce d'autant plus que la démographie demeure très élevée en Afrique. En outre les superficies cultivées en céréales ou légumineuses sont généralement plus vastes du fait d'innovations techniques introduites (par exemple la culture attelée ou tractée) qui n'ont pas pris en compte les charges de travail supplémentaires qui incombent aux femmes en matière de désherbage, de récolte et de post récolte. En effet les agricultrices sont souvent employées comme main d'œuvre gratuite ou sous payées dans les grands champs ou les plantations familiales pour semer, sarcler, récolter, transporter, commercialiser (Roberts, Penelope, 2001). C'est le cas par exemple de l'arachide dans le bassin arachidier sénégalais et du riz dans la Vallée du Fleuve Sénégal.

Face à cette situation, les femmes cherchent à produire elles-mêmes des cultures commerciales en plus des cultures de subsistance ou se livrent à des activités de transformation, de commerce, d'artisanat et d'élevage leur permettant d'avoir accès elles aussi à l'argent, donc de satisfaire leurs besoins sociaux et économiques. Leur force de travail et même celle de leurs enfants devient un enjeu à l'intérieur du rapport homme-femme. Nous verrons dans nos propres données les différents parcours des femmes dites leaders ou entrepreneuses au Sénégal.

Si l'accès à la terre passe presque toujours par les hommes (bien que parfois des femmes louent ou même achètent des terres), les modalités varient selon les régions et les groupes humains considérés. Par exemple une parcelle (ou plusieurs) peut être attribuée à une femme chaque année par le chef de famille. Dans le cas où se met en place une modification du système foncier (remise de titres fonciers, réforme agraire, aménagement), les femmes sont généralement exclues des nouvelles dispositions sauf celles qui sont considérées comme «cheffes de famille», dans la mesure où la capacité de mettre en œuvre une force de travail suffisante leur est reconnue (Guétat-Bernard et Saussey, 2014).

Le système actuel, lorsqu'il est défaillant, pénalise en premier lieu ceux et celles qui se retrouvent en bas de l'échelle sociale et dans les régions les moins favorisées. De sorte que les

premières victimes des inégalités foncières sont le plus souvent celles qui sont déjà mises en difficulté dans la société dans laquelle elles évoluent.

1.4 L'enjeu alimentaire global d'une équité foncière

Les crises alimentaires récurrentes d'amplitudes plus ou moins importantes, notamment celle de 2008, remettent au centre des préoccupations la question des stratégies de développement agricole et la problématique de la faim. L'atmosphère actuelle est celle de la crainte d'une pénurie alimentaire croissante due à une agriculture incapable de gérer une démographie galopante : comment garantir la sécurité alimentaire dans les pays du Sud sans accroître démesurément la pression sur des ressources limitées et des écosystèmes fragiles? L'inégalité foncière est accentuée par la modernisation agricole qui est l'un des facteurs de déséquilibre des agricultures familiales pour une production alimentaire à la fois suffisante et équilibrée sur le plan nutritionnel (Dufumier, 2007).

Selon le rapport de 2017 de la Food and Agricultural Organization (FAO), la sous-alimentation au niveau mondial montre que la faim prédomine dans les pays en développement. La sous-alimentation touche presque tous les pays de l'Afrique, une partie de ceux de l'Amérique du Sud et de l'Asie du Sud-Est. Cependant, la sous-alimentation atteint des niveaux bien plus intenses en Afrique. L'Afrique sub-saharienne en particulier souffre de taux très élevés (35% et plus). Neuf pays subsahariens sont dans cette catégorie et ils sont les seuls dans le monde avec un taux aussi élevé (Faostat, 2017). La carte ci-dessous nous montre qu'au Sénégal la situation de la malnutrition aiguë demeure précaire. Elle oscille entre 8,8 et 10,1 pour cent depuis 2010. Le taux de malnutrition aiguë globale est le plus élevé dans la région de Matam (18,8%) avec les trois départements qui dépassent le seuil critique de 15 pour cent. Le département de Podor dans la région de Saint Louis a une prévalence de 16,7 pour cent qui dépasse également le seuil critique. Dans ces départements, la forme sévère de la malnutrition aiguë touche entre 2,2 et 4,5 pour cent des enfants de 6 à 59 mois. (Analyse Globale de la Vulnérabilité, de la Sécurité Alimentaire et de la Nutrition, AGVSAN, 2014).

pays), ne compte que 5% de la population du Sénégal, soit une densité de 16 habitants au km² (Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie et du Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage, 2013).

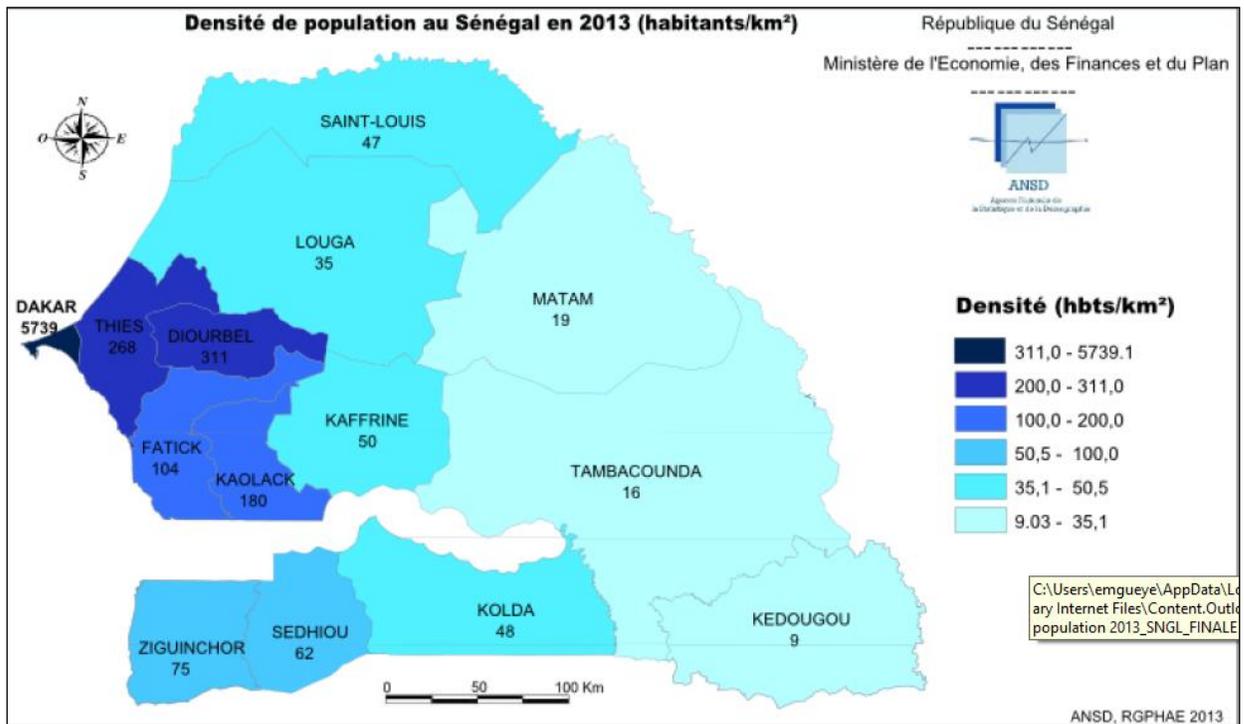


Figure 2. Densité de la population sénégalaise en 2013 (source ; Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie et du Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage)

Ces conditions pèsent sur l'agriculture familiale qui répartissent les activités agricoles entre hommes et femmes beaucoup plus que ne le fait l'agriculture moderne encore majoritairement promue dans les programmes de développement. Or ces agricultures familiales du Sud sont confrontées à nombre de défis: défis de pauvreté, d'emploi, défis énergétiques, défis sanitaires et, surtout, défis de sécurité alimentaires, d'usage et de gestion des ressources naturelles (dont la terre est la première) qui les rendent bien plus vulnérables que celles du Nord (Sourisseau, 2014). Et face à une démographie dynamique, l'alimentation est un défi d'autant plus difficile à affronter que les populations rurales sont les premières victimes de la pauvreté (Sourisseau, 2014).

Qu'il faille investir davantage dans les secteurs agricoles des pays en développement pour renforcer leur production alimentaire, comme le préconisent les grandes organisations internationales (Banque Mondiale et FAO), nul en réalité ne le conteste. Donc, compte tenu des multiples dimensions de la malnutrition, des vulnérabilités et des inégalités préexistantes, la façon d'intervenir et les acteurs à impliquer pour prévenir les pénuries alimentaires revêtiront une grande importance. Dans nos sociétés « développées », l'industrialisation des processus de production a permis de faire de formidables gains de productivité : hausse constante des rendements céréaliers (à tel point que nous produisons actuellement presque deux fois ce dont la population mondiale a besoin). Mais croire qu'une simple hausse quantitative de la production réduira mécaniquement le nombre de sous-alimentés est un diagnostic erroné. Davantage qu'un problème quantitatif, la faim, on le sait, est un problème de démocratie, de pauvreté et de redistribution des ressources productives (Dufumier, 2007).

La modernisation agricole, lorsqu'elle a atteint les pays du Sud notamment à travers les grands aménagements hydraulique, a plutôt renforcé les inégalités préexistantes. De l'époque coloniale, période de dépossession majeure, à nos jours, les pays du Sud ont subi de nombreux changements dans leurs structures politiques et juridiques. Au regard des droits fonciers des femmes, cela a créé des conflits entre les acteurs qui avaient une pratique coutumière et la législation officielle. Dans ces conflits les femmes sont partie prenantes mais ont rarement gain de cause (Enda et Grafosen, 2011)

L'accès à un crédit substantiel pour l'achat de terres, non compensé aujourd'hui par des microcrédits majoritairement ou exclusivement réservés aux femmes, est aussi un frein important à une exploitation agricole optimale par les femmes. En outre, si les personnes ne sont pas propriétaires des terres qu'ils cultivent leur exploitation n'est jamais pensée dans la durabilité mais d'avantage dans la rentabilité. La plupart des agriculteurs (hommes ou femmes) familiaux ont besoin de financements extérieurs pour démarrer une affaire afin de se procurer des intrants/engrais/semences. Cependant, pour accéder à la plupart de ces crédits, il faut obligatoirement disposer de documents écrits attestant des droits de propriétés ou pouvoir lire et écrire soi-même, ressources dont les femmes disposent beaucoup moins que les hommes (Dufumier, 2007).

Les femmes ont traditionnellement un rôle important mais peu reconnu dans la diversification des cultures alimentaires (et les préparations culinaires correspondantes), notamment à travers

«les jardins de case » ou les cultures de décrue dont elles s'occupent. Les diverses cultures de décrue, par exemple, sont en recul dès lors qu'un aménagement hydroagricole de type barrage est mis en place ce qui diminue, par voie de conséquence, la diversification alimentaire au niveau des familles (Koochafkan et Altieri, 2011). C'est surtout dans la préservation de la biodiversité agricole et alimentaire qu'une approche genrée de l'agroécologie paraît la plus pertinente. L'agroécologie est un concept scientifique porteur d'innovations. Elle englobe des pratiques diverses (agroforesteries, agriculture biologique, intégration de l'élevage et de l'agriculture, associations culturelles...) qui ont pour objectif « d'améliorer les systèmes agricoles en imitant les processus naturels, créant ainsi des interactions et synergies biologiques bénéfiques entre les composantes de l'agrosystème» (Koochafkan P. Altieri, 2011). L'agroécologie pousse donc à une intensification des systèmes agricoles combinés, à une forte diversification des productions végétales et animales.

Du point de vue des savoirs, il est aussi très important de prendre en compte les savoirs genrés car les transmissions de connaissances mères-filles sont très majoritaires et, bien souvent, ces savoirs féminins se transmettent oralement. Au sujet des plantes, savoirs des hommes et savoirs des femmes ne portent ni sur les mêmes plantes ni, s'il s'agit des mêmes plantes, sur les mêmes aspects. Ces savoirs ne sont pas immanents : ils sont le résultat d'une histoire sociale. On peut considérer qu'ils ont été déniés car souvent ils ne font pas l'objet d'une reconnaissance par les systèmes scolaires ou académiques. Par exemple, les paysannes sont des exploitantes et des transformatrices des plantes, à la fois détentrices de savoirs dans la diversité des techniques d'utilisation tout comme dans la sélection, la conservation, l'amélioration des espèces, la collecte, le stockage etc. C'est un ensemble d'activités souvent invisibles mais pourtant essentielles à la préservation de l'agrobiodiversité et l'équilibre alimentaire (Hélène Guetat-Bernard, Conférence « genre et agroécologie », Agropolis, 8 mars 2016, voir lien).

2. Le cadre territorial : la gouvernance foncière en Afrique de l'Ouest

2.1 Enjeux et définition de la gouvernance foncière

La gouvernance fait l'objet d'une variété de définitions qui la laissent apparaître comme une « notion valise ». Dans ce mémoire nous nous référons à la définition du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) selon laquelle la gouvernance est « le système de valeurs, de politiques et d'institutions par lequel une société gère ses affaires économiques, politiques et sociales par le biais d'interactions au sein de l'État, la société civile et le secteur privé et entre ces différentes entités ». Ainsi, la gouvernance foncière est l'ensemble des processus à travers lesquels les décisions relatives au foncier sont prises, mises en œuvre, peuvent être légitimement contestées, et où les intérêts fonciers conflictuels sont conciliés. Les mécanismes de la gouvernance foncière sont définis par les cadres juridique, politique, technique et administratif du secteur foncier. Mais la gouvernance foncière se manifeste avant tout à travers les pratiques concrètes des différents acteurs impliqués dans la gestion du foncier. Bâtir une gouvernance foncière solide revient à créer les conditions d'une gestion publique, transparente, participative, équitable (cherchant à optimiser la satisfaction des attentes des citoyens), et enfin durable des ressources foncières (Seck et Traoré, 2013).

L'ajustement des différents pouvoirs, publics et privés, et la notion de « décision » sont au cœur de la gouvernance foncière. Cela renvoie donc aux rôles et responsabilités des différents types d'acteurs, à la transparence des prises de décision, à l'accessibilité de l'information, au contrôle de légalité des décisions, aux voies de recours et à l'obligation de rendre compte au public des décisions prises (souvent appelée la reddition de comptes). La gouvernance foncière doit ainsi permettre de réguler la concurrence autour du foncier et donc limiter les dérives de toutes sortes dans la gestion foncière (corruption, spéculation, contestations illégitimes, expropriations arbitraires, etc.) (Seck et Traoré, 2013).

2.2 La gouvernance foncière à l'épreuve des défis du développement

La gouvernance des terres doit s'adapter à la complexité des situations foncières contemporaines particulièrement sensibles dans l'agriculture des pays du Sud car la question agricole touche à la question démographique et alimentaire. Les pays ouest africains sont confrontés à d'importantes pressions sur leurs ressources foncières. Ces dernières années, on assiste à l'arrivée d'investisseurs publics ou privés, nationaux ou étrangers, qui cherchent à acquérir de vastes étendues de terres dans un contexte d'évolution des régimes fonciers et des politiques de développement agricoles des Etats du Sud. Le manque de consultation des populations des zones concernées par l'octroi de terres aux acteurs externes est critiqué, tant dans les pays où les systèmes de gestion foncière sont centralisés que dans ceux où ils sont décentralisés. Cette situation réveille d'anciens conflits, en engendre de nouveaux et dévoile les insuffisances des instruments et mécanismes de gouvernance foncière. Un autre défi tient au décalage fort entre le droit positif et le droit coutumier, entre les textes officiels et les pratiques locales. Ces dernières sont le plus souvent ignorées ou tolérées par l'État. La gouvernance foncière se heurte donc à l'imbrication de plusieurs normes : les normes locales et les normes officielles. Des pratiques officieuses voire illégales se développent, dans un contexte où le niveau de corruption est élevé dans le secteur foncier (Seck et Traoré, 2013).

2.3 Le paradoxe de la gouvernance foncière au regard des réformes agraires et de l'avènement des lois du marché

Le droit à la terre et aux autres ressources naturelles est reconnu en droit international (en vertu du système des Nations Unies) et en droit régional africain. L'Organisation des Nations Unies (ONU) indique qu'il est important de comprendre que le respect du droit à la terre est directement lié au respect de plusieurs droits humains, tels que le droit à la propriété, à la nourriture, à la culture, au développement. Ainsi, en vertu de ce droit, des réformes foncières ou agraires ont été réalisées. Souvent juridiques, elles avaient pour but de protéger soit l'accès au foncier des paysans démunis soit, au contraire, de soutenir les investisseurs étrangers.

Les démarches choisies pour conduire les réformes foncières en Afrique ont été diverses. Elles se sont d'abord appuyées sur un dispositif de privatisation puis, plus récemment, elles ont tenté d'intégrer des droits fonciers locaux dans un cadre juridique national. Mais les volontés réformatrices ont dû composer avec les rapports de force à l'échelle nationale ou plus simplement

avec la faiblesse des marges de manœuvre de l'Etat, lui-même pris entre ces deux arènes : celle de la politique locale qui se doit de prendre en considération les droits coutumiers mais qui est imbriquée et, parfois cadencée par la politique mondiale et les « réalités économiques ». Cela se traduit, notamment, par les phénomènes croissants d'accaparements massifs par des sociétés privées de l'agrobusiness ou des Etats étrangers sur lesquels les Etats africains ferment les yeux ou qu'ils favorisent, affirmant ainsi leur modernité. D'une manière générale, lorsque la concentration foncière est élevée, il est admis qu'une réforme foncière qui en sécurise son utilisation sur le long terme par ceux qui la mettent en valeur contribue fortement au développement rural. Cependant le choix des mécanismes utilisés pour transférer des terres des grands propriétaires aux cultivateurs dépourvus de terre, ainsi que les marchandages inter états, suscitent de vives tensions et oppositions de nature sociale et politique (Chauveau et Lavigne Delville, 2002).

Les travaux de recherche sur les réformes foncières et agraires en Afrique examinent et analysent toujours les rapports de l'homme à la terre qu'il exploite, qu'il possède ou ne possède pas. La place des femmes l'est beaucoup moins. On mentionne, tout au plus, l'importance de leur rôle dans le secteur du vivrier souvent délaissé par les hommes. La plupart des recherches se sont donc focalisées sur les rapports du producteur (le chef de famille) et de son principal moyen de production (les grandes parcelles de terre) sans prendre en compte les pratiques différenciées qu'en font traditionnellement les hommes et les femmes dans l'environnement socio-culturel concerné. Les transferts de technologies historicisées sans leur historicité c'est-à-dire sans le système social qui lui donne une cohésion ont été souvent réalisés en Afrique et c'est pour cela qu'ils ont souvent échoué (Darbon 2004). Et dans ces échecs on n'a presque jamais étudié en quoi la situation des femmes en avait subi les conséquences. Cette manière d'appréhender la réalité paysanne peut, à la limite, se concevoir lorsqu'il s'agit de sociétés précapitalistes où l'enjeu n'était pas l'appropriation privée de la terre. Mais persister dans une telle démarche, de nos jours, c'est occulter le phénomène de l'exploitation de la femme dans l'organisation actuelle de la production agricole (Lavigne Delville et al 2003).

3. Problématique, hypothèses et méthodologie

3.1 La problématique : l'accès au foncier des femmes dans une zone d'aménagement hydro agricole au Sénégal

Cette problématique est à la fois agricole, sociale et territoriale. Par extension, elle a potentiellement des conséquences sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans cette région. Dans l'histoire récente du Sénégal, de l'indépendance à nos jours, les gouvernements successifs ont toujours tenté de faire jouer à l'agriculture sénégalaise un rôle de premier plan dans le développement économique. Ainsi, les politiques agricoles sénégalaises d'aujourd'hui s'orientent vers un développement basé sur la croissance économique agricole, notamment dans le cadre du Plan Sénégal Emergent (PSE). C'est en 2014 que le PSE voit le jour et son volet agricole donne une place centrale à l'agriculture « moderne » à travers le Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise (PRACAS). Le PRACAS place l'autosuffisance en riz du Sénégal, à travers notamment la promotion de la riziculture intensive irriguée, comme première priorité de développement agricole (MAER, 2015).

La construction des barrages de Diama et de Manantali sur les rives du Fleuve Sénégal dans les années 80 illustre bien la volonté politique du développement agricoles sénégalais : la Vallée du Fleuve Sénégal désormais irrigable, doit devenir un pôle agricole afin de conquérir le marché international.

La problématique de la gouvernance foncière dans cette région se trouve donc au centre des préoccupations politiques sénégalaises car les acteurs concernés sont nombreux et n'ont pas les mêmes intérêts. Dans ce cadre, le Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agrobusiness au Sénégal (PDIDAS) est lancé officiellement en juin 2014. Le PDIDAS a pour mission de développer une agriculture commerciale et inclusive, c'est-à-dire une agriculture qui tient compte à la fois de la petite exploitation familiale et de la sécurisation des investissements privés. Il est mis en œuvre dans les zones de la Vallée du Fleuve Sénégal pour appuyer la Commission Nationale de Réforme Foncière (CNRF) et revoir ainsi, le cadre juridique, les mesures et les pratiques foncière actuelles.

La Vallée du Fleuve Sénégal concentre la majeure partie du potentiel d'irrigation du pays et les politiques de développement ont parié sur l'autosuffisance en riz car la consommation domestique est estimée à 800 000 tonnes par an. Le reste du pays, hors la Casamance au climat

soudano-sahélien, est impropre à cette culture. Afin d'atteindre cet objectif de production, initialement prévu en fin 2017, une série d'aménagements et de dispositions techniques (incluant la recherche variétale) et réglementaires normatives ont été consacrés à l'intensification de la production en riz dans cette zone (MAER, 2015). Cette course à la production rizicole a été orchestrée depuis son démarrage par une Société d'Etat créée en 1965 : la Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal (SAED). L'accélération de l'intensification depuis environ 10 ans n'a pas été sans conséquences : pollution de l'environnement, apparition de maladies hydriques et liées à la surconsommation de riz (carences, diabète, hypertension en particulier) et tension socio-économique. Pour les acteurs/actrices ruraux qui constituent, hors la ville de Saint Louis, la quasi-totalité des habitants de cette région, la terre n'est évidemment pas seulement un bien économique. C'est un espace de vie revêtant de multiples dimensions (environnementale, sociale, culturelle et politique) qui fondent son accès, son exploitation et son contrôle. Au foncier sont donc liés les rapports historiques sociaux, culturels et identitaires qui relient les hommes et les femmes à leurs terres, alors que la logique du modèle libéral restreint ce rapport uniquement à la production et aux bénéfices financiers. Au fil des ans, des modes de gouvernance foncière se sont construits dans un entrecroisement de valeurs souvent en opposition: la terre comme symbole sacré intergénérationnel et la terre comme ressource exploitable, bien d'échange et donc commercialisable (Chauveau et Lavigne Delville, 2002).

Dans ce territoire et dans un court laps de temps, les choix politiques de développement productiviste occasionnent une série de réajustements dans les régimes fonciers en vigueur qui sont d'une grande complexité. Il s'agit, en effet, de rendre compatible des objectifs apparemment contradictoires : le maintien d'une agriculture paysanne comprenant une activité sylvo pastorale et de pêche (surtout dans la moyenne vallée) capable d'employer et de nourrir une population jeune et croissante et la libéralisation des marchés par l'ouverture aux investisseurs privés qui favorise les acquisitions de terres à grande échelle (surtout dans le delta).(Leroy, 2011).

En outre plusieurs facteurs endogènes et exogènes handicapent la contribution de cette agriculture à un effort de développement bénéfique pour la qualité de vie des habitants. Parmi les facteurs endogènes, la marginalisation des femmes héritée des périodes précédentes de colonisation et des politiques de développement axées sur les cultures de rente, a été pointée notamment par l'IPAR et l'ONG Enda-Pronat. Cette marginalisation contient en germe des

conséquences délétères en termes de maintien de l'agriculture familiale vivrière. Les agricultrices sont en effet fortement impliquées dans la production du riz mais aussi dans une production maraichère à vocation alimentaire trop peu considérée dans les politiques actuellement à l'œuvre. L'insécurité foncière dont les femmes sont les premières victimes met en péril les équilibres et vient accroître le risque alimentaire et social. (Enda et Grafosen, 2011).

3.2 La commande de l'Initiative Prospective Agricole et Rural (IPAR)

L'IPAR est un espace de réflexion, de dialogue et de proposition pour des politiques agricoles et rurales concertées au Sénégal et dans la région ouest-africaine. L'initiative a été suscitée par des spécialistes de l'agriculture et du monde rural qui appuyaient déjà les organisations paysannes et qui étaient intéressés par la création d'espaces permanents de réflexion prospective et stratégique. Cette initiative originale a été formalisée en 2005 par l'action de quatre institutions : deux publiques, la Direction de l'Analyse de la Prévision et des Statistiques (DAPS) et l'Institut Sénégalais de Recherche Agricole (ISRA) et deux privées, le Centre National de Concertation des Ruraux (CNCR) qui est une organisation paysanne faitière et l'ONG sénégalaise ENDA GRAF. L'objectif est de favoriser des passerelles d'information et de compréhension mutuelle entre le monde de la recherche et le monde paysan, afin de favoriser la décision politique en matière de développement agricole (Diallo, 2016). En 2008, une assemblée générale constitutive a permis à l'IPAR d'accéder au statut d'association d'utilité publique pour garantir son autonomie d'action. Elle a adopté les statuts et le règlement intérieur de l'association et défini ses organes de gouvernance. Désormais reconnue par les autorités nationales, son équipe est pluridisciplinaire composée de sociologues, d'économistes et d'agronomes, appuyés par les experts du Comité Scientifique et les membres du conseil d'administration.

L'IPAR a fait notamment valoir ses compétences dans différentes études conduites au titre de la préparation de la réforme foncière au Sénégal. Selon ses résultats concernant les investissements italiens dans les biocarburants au Sénégal (2012), les acquisitions de terres à grande échelle présentent des inconvénients majeurs, même s'ils offrent parfois quelques avantages aux populations locales (amélioration du bien-être, génération de fonds pour le budget des communautés rurales, création d'emplois, etc.). Les transactions à grande échelle qui ont été effectuées en milieu rural concernent déjà plus de 400 000 hectares, soit près de 30,7 % des réserves foncières. Or, au même moment, le Sénégal connaît une situation démographique

marquée à la fois par une forte baisse du taux de mortalité et une natalité élevée, donc une croissance rapide de la population.

En 2018, l'IPAR, en partenariat avec l'organisation paysanne sénégalaise CNCR et l'Association pour la gouvernance de la terre, de l'eau et des ressources naturelles (AGTER), a bénéficié d'un appui technique et financier du Centre de Recherche pour le Développement International (CRDI) du Canada pour mettre en œuvre un projet sur 3 ans de recherche-action intitulé : « Promotion d'une gouvernance foncière inclusive par l'amélioration des droits fonciers des femmes au Sénégal ». Intervenant dans trois zones agro-écologiques du Sénégal, Sud Bassin Arachidier, Niayes et Vallée du Fleuve Sénégal, ce projet se propose d'évaluer des initiatives mises en œuvre dans le but de proposer des solutions pratiques sous formes de stratégies et d'outils qui contribueront à améliorer l'accès des femmes aux ressources foncières et à leur contrôle. Le présent travail de stage s'inscrit dans ce cadre.

3.3 Hypothèses et questions de recherche

Cette étude vient en prolongement d'une étude exploratoire qui m'a été confiée par l'IPAR lors d'un stage volontaire en 2016/2017. Il s'agissait d'une étude géographique sur l'évolution du marché foncier dans la Vallée du Fleuve Sénégal complétée par un début d'enquête socio-anthropologique sur la place des femmes dans ce marché foncier.

Pour comprendre le processus de marchandisation de la terre qui se développe dans la Vallée du Fleuve Sénégal, il faut se référer aux changements globaux au sein de la société sénégalaise et, plus particulièrement, dans les milieux urbains et périurbains. Il s'agit, d'une part, de la monétarisation de l'économie insérée dans une logique marchande et, d'autre part, de l'individualisation des relations sociales faisant évoluer le rapport que l'homme et la femme entretiennent avec une ressource telle que la terre. Loin d'être équitable, l'accès aux ressources foncières est aussi limité par la crise globale du système capitaliste qui a des conséquences néfastes sur la production agricole, sa diversité et sa disponibilité. Dans un contexte de croissance démographique forte et d'agriculture familiale en régression dont les femmes sont les garantes, une réforme foncière qui priorise l'intensification agricole et favorise le morcellement des exploitations agricoles familiales ne peut être favorable à l'égalité foncière. Même si la LDN est en faveur de l'égalité foncière, son effectivité reste encore à prouver. En effet, hommes comme femmes sont coincés entre valeurs familiales traditionnelles, valeurs religieuses et la réalité du marché foncier. On oublie souvent que les hommes eux-mêmes n'ont pas de droit réel sur le

foncier : dans le cadre de la LDN, les hommes ne sont qu'affectataires des terres qu'ils cultivent. La reconnaissance effective de droits fonciers aux femmes n'est donc possible que dans le cadre d'une réforme globale de la législation foncière. L'analyse par le genre des conditions d'accès aux ressources peut être pertinente pour faire émerger les inégalités socio-culturelles et surtout les paradoxes du système de gouvernance foncière mis en place par le gouvernement sénégalais.

C'est cette base de réflexion qui a permis de positionner l'hypothèse de recherche suivante : une gouvernance locale du foncier fondée sur la connaissance et la prise en compte par les politiques des usages différenciés selon le genre à l'accès aux ressources (eau, terres, ressources monétaires) est à la base de l'équité foncière dans la zone d'aménagement hydro-agricole de la Vallée du Fleuve Sénégal.

3.4 Approche par le genre : choix des concepts

L'approche choisie tient compte de la commande de l'IPAR sur la mise en place d'une gouvernance foncière sensible au genre et s'appuie sur les résultats de l'enquête exploratoire.

L'approche méthodologique utilisée s'adosse à la vision du *féminisme post moderniste et postcolonial* de l'approche « Femmes dans le développement » (voir page 12). Dans la *vision postmoderniste*, l'idée du développement est considérée comme irrémédiablement liée à une vision occidentale du progrès (Escobar et Harcourt 2005). Par exemple, la promotion de l'entrepreneuriat des femmes par la mise en place de microcrédits et de l'épargne spécifiquement conçus pour les femmes est très critiquée. Dans la *vision du féminisme postcolonial*, pour éviter cet écueil d'occidentalo-centrisme, on ne fait pas appel à des catégories préconçues de femmes et le terme même d'« empowerment », traduit, dans cette vision, par le terme « émancipation », est considéré comme trop associé au modernisme occidental libéral (Guerin, 2017). C'est cette notion d'émancipation des femmes uniquement ancrée dans des trajectoires singulières que nous privilégierons dans notre recueil de données et notre analyse de la place des femmes dans l'accès au foncier.

3.5 Les techniques de collectes de données mobilisées

Le recueil des données a combiné quatre modes d'intervention selon les principes de l'enquête de terrain socio anthropologique (Olivier de Sardan, 2003): la recherche bibliographique, l'observation participante, les entretiens individuels formels ou informels et les focus groupes.

- **L'observation participante**

Olivier de Sardan (2003) définit l'observation participante comme « le cœur même du terrain ethnographique ». Le travail de terrain est un des plus grands investissements en temps. L'interaction prolongée avec les acteurs in situ (dans leurs sites naturels, dans leurs conditions naturelles de vie) produit deux types d'effets :

- le premier, le plus visible, le plus formel, est le carnet de terrain, qui retrace les observations, les écoutes, les bavardages, les discussions, dans un flux social quelconque.
- un second effet est également important, c'est l'imprégnation : c'est à dire tout une série de processus informels par lesquels un enquêteur s'accoutume à comprendre l'ensemble des codes sociaux et des logiques sociales de comportement à leur niveau le plus impalpable, le plus quotidien.

Ainsi, afin de saisir un certain nombre de processus sociaux dans leur contexte social et naturel, de nombreuses visites ont été programmées à Ross Béthio et Ndiayenne Pendao, notamment celles des champs de maraichage et de riziculture grâce à l'aide de Ndeye Gaye, la Présidente de l'Union des Femmes Productrices (UFP) de Ross Bethio.

- **Les entretiens formels et informels**

Les entretiens formels et informels ont constitué notre principal outil de collecte d'information. Dans une interaction prolongée, les entretiens tendent à se rapprocher au maximum de la conversation. C'est une stratégie considérée comme centrale pour l'anthropologue de terrain, Olivier de Sardan (2003), que de « laisser l'entretien aussi près que possible des formes naturelles d'interlocution courantes dans la société locale ».

De façon classique, nous avons distingué deux registres dans nos entretiens : celui où l'on prend l'interlocuteur comme un «consultant» et celui où on le prend comme un «récitant». La demande formulée au consultant était de parler de son groupe, de sa société, de sa culture, etc., comme on le demanderait à un expert (ou à une « personne ressource »). Ces personnes ressources ont été, pour certaines consultées plusieurs fois.

Elles sont les suivantes :

- Marième Kane, licenciée en métier du patrimoine de l'Université Gaston Berger Saint Louis (UGB), étudiante en communication
- Matar Gaye, ancien directeur adjoint du Programme de Croissance Economique (PCE) financé par l'Agence de Développement Américaine (USAID) dont l'essentiel des activités a lieu dans la zone d'aménagement du fleuve Sénégal
- Alpha Ba, chercheur au Groupe d'Études et de Recherche Genre et Sociétés (GESTES) et à l'École Nationale Supérieure d'Agronomie (ENSA) de Thiès
- El Hadji Faye, chargé de projet à ENDA PRONAT
- Seynabou Diene, chef du Centre d'Appui au Développement Local (CADL) de Ross Béthio
- Abdou Bothol Ba, chef du lignage Sownabé à Ndiayenne Pendao
- Momodou Oumar Diallo, secrétaire municipal de Ndiayenne Pendao
- Issaga Sidy Pathé Sow, chef du lignage Wodabé à Ndiayenne Pendao
- Hady Sow, chef de village Diabobé à Ndiayenne Pendao
- Seydi Aliou Tall, expert en Système d'Information Foncière à GEOFIT à Ndiayenne Pendao
- Amadou Maham Ba, président de l'union des Groupes d'Intérêts Economiques (GIE) du Millenium Challenge Account (MCA) à Ndiayenne Pendao
- Ibrahima Ka, juriste foncier d'IPAR
- Patrick Besson, investisseur étranger à Ross Béthio

En revanche, à l'interlocuteur pris comme récitant, on a demandé de témoigner en faisant appel à une séquence biographique, c'est à dire à ce qu'il a vécu. D'où la nécessité de passer par des «récits de vie». C'est le cas de :

- Ndeye Gaye, présidente du GIE « sope fay di babacar » et présidente des Union des Femmes Productrices transformatrices (UFP) de Ross Bethio
- Ndeye Mbodj Sarr, responsable des mouvements de développement pour les femmes.
- Mbasala Thiam, conseillère en promotion féminine de la SAED du département de Dagana
- Madame Ba et Madame Sy, conseillères en promotion féminine de la SAED du département de Podor

- Korka Diaw, présidente du réseau des femmes agricultrices du Nord
- Haby Ly, femme « leader » du village de Tivaouane II situé dans la commune de Ndiayenne Pendaou
- **Les focus groupes (voir Annexe 1, 2, 3)**

Le focus groupe est une technique d'entretien de groupe dirigé qui permet de collecter des informations sur un sujet ciblé : ici, il s'agit de déterminer les différents profils de femme en termes de rôle et statut, d'accès et de contrôle des terres. Il fait partie des techniques d'enquêtes qualitatives par opposition aux enquêtes quantitatives reposant sur un questionnaire.

Cette technique permet d'évaluer des besoins, des attentes, des satisfactions et/ou de mieux comprendre les opinions, les motivations ou les comportements.

Trois focus groupes ont été effectués au Centre de Formation des Femmes (CEDAF) de Ross Béthio, grâce à l'aide de Ndeye Gaye qui a pu faire venir des agricultrices faisant partie de l'UFP qui regroupe 7 GIE différents.

Lors du premier focus, j'ai tenté de discerner quelles sont les contraintes d'accès et de contrôle des terres pour les agricultrices de Ross Béthio. Le choix a été laissé aux participantes de se rassembler en 3 groupes distincts. (Voir annexe 1).

Dans le deuxième focus, l'objectif était de distinguer l'implication des agricultrices dans leurs rôles communautaires et leurs activités de production, de reproduction (Voir annexe 2). Un regroupement des agricultrices en fonction de leur statut matrimonial a été réalisé:

- les femmes mariées polygames
- les femmes mariées monogames
- les célibataires, veuves ou divorcées.

Dans le troisième focus, l'objectif était de savoir si la riziculture répond aux besoins des agricultrices de Ross Béthio. Pour ce faire, une division en 2 groupes a été proposée : celles qui possèdent un champ individuel et celles que n'en possèdent pas et qui travaillent, à défaut, dans un champ collectif (Voir annexe 3).

- **Cadre d'intervention et activités**

Le stage s'est déroulé pour le compte du CNCR-AGTER-CRDI dans le cadre d'un projet de recherche-action intitulé « Promotion d'une gouvernance foncière inclusive par l'amélioration des droits fonciers des femmes au Sénégal ». L'IPAR a fait valoir notre hypothèse de travail et, dans ce cadre, les activités qui m'ont été confiées par l'Institut ont été les suivantes :

- Enquête socio-anthropologique sur les différentes modalités d'accès au foncier des femmes à Ross Béthio et Ndiayenne Pendao. Cette enquête, basée sur l'approche genre, est nécessaire pour approfondir notre réflexion sur la question de la gouvernance foncière et en particulier sur la place qu'y tiennent les femmes.
- Description qualitative des différents agencements fonciers formels et informels par les actrices pour accéder à la terre.
- Analyse des données d'enquêtes qualitatives en vue de l'établissement d'indicateurs pertinents pour la promotion d'un système de gouvernance adapté aux besoins des agricultrices.

L'organisation de l'enquête s'est faite au fur et à mesure des déplacements et des données collectées. Le stage exploratoire et la littérature scientifique abordant la thématique « genre et gouvernance foncière » ont servi principalement à contextualiser la problématique foncière locale. Puis les enquêtes de terrain menées à Ndiayenne Pendao et Ross Béthio ont permis d'affiner nos hypothèses.

Le plan de présentation des résultats se constitue d'une première partie où nous décrivons le contexte de l'enquête sur le plan politique, agricole et territorial, d'une deuxième partie qui explicite les enjeux d'une gouvernance territoriale du foncier pour les femmes de cette région et d'une troisième partie qui rapporte les pratiques, motivations et ambitions de certaines femmes représentatives.

1) ENJEUX ET DEFIS D'UNE GOUVERNANCE FONCIERE AU SENEGAL DANS LA VALLEE DU FLEUVE SENEGAL

Dans cette partie nous décrivons les enjeux spécifiques de la Vallée du Fleuve Sénégal en relation avec l'ambition de la gouvernance décentralisée et équitable. Dans le contexte spécifique de la Vallée du Fleuve Sénégal, on distingue deux types de tenure foncière: la tenure formelle qui regroupe trois grands ensembles (le domaine national, le domaine de l'État et les titres fonciers des particuliers) (partie 1.1) et la tenure coutumière qui renvoie aux systèmes effectivement appliqués en milieu rural pour organiser l'accès à la terre, son utilisation et son transfert (partie 1.2). Notre enquête à Ross Bethio et à Ndiayenne Pendaou confirme le maintien de cette seconde forme de tenure qui prédomine encore, ce qui atteste de l'ineffectivité partielle de la loi sur le domaine national qui avait pour objectif de la supprimer à travers les politiques de décentralisations et de modernisations agricoles.

1.1 Une gestion foncière à l'épreuve de la décentralisation et de la modernisation agricole

1.1.1 La constitution et l'organisation du domaine national

Au moment de l'indépendance, le régime foncier sénégalais était caractérisé par la coexistence d'un droit hérité de la colonisation et d'un droit coutumier. L'aire d'influence du droit moderne se limitait, pour l'essentiel, aux villes et escales coloniales, tandis que le régime coutumier prévalait dans la majeure partie du pays. Pour mettre fin à cette coexistence de différentes sources de droit, les nouvelles autorités politiques ont décidé de procéder à une unification du régime juridique des terres (Touré, Oussouby et Seck, 2013)

La Loi sur le Domaine National ou LDN (1964) a supprimé les droits fonciers coutumiers. L'article 1^e indique que « toutes les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées et dont la propriété n'a pas été transcrite à la Conservation des hypothèques, constituent de plein droit le domaine national ». Les articles 2 et 3 précisent que « l'État détient des terres du domaine national en vue d'assurer leur utilisation et leur mise en valeur rationnelles,

conformément aux plans de développement et aux programmes d'aménagement (art.2). Les terres du Domaine National ne peuvent être immatriculées qu'au nom de l'État » (art.3, 1er alinéa). Toutefois, le droit de requérir l'immatriculation a été reconnu aux occupants du domaine national qui, à la date d'entrée en vigueur de la loi, avaient réalisé «une mise en valeur à caractère permanent » des terres. Une telle mise en valeur devait faire l'objet d'un constat attesté par une décision administrative, à la demande de l'intéressé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du décret d'application de la loi (Touré, Oussouby et Seck, 2013).

Les dispositions de la LDN traduisent donc un souci d'équité, dans la mesure où la loi respecte les procédures d'immatriculation déjà en cours et donne aux occupants du domaine national la possibilité de requérir l'immatriculation de leurs terres sous certaines conditions. Cependant, de telles dispositions n'ont pas eu un impact positif pour les producteurs des exploitations familiales qui constituent l'essentiel du secteur agricole du pays. Les conditions définies ont été davantage conçues pour une agriculture irriguées productiviste plutôt qu'en fonction des réalités de l'agriculture sénégalaise fondée principalement sur le système familial pluriactif sous pluie. Ainsi, peu de terres rurales occupées et exploitées traditionnellement ont pu échapper au domaine national (Touré, Oussouby et Seck, 2013). Au terme de sa constitution en 1965, le domaine national englobe 95% des terres du Sénégal et la quasi-totalité des terres rurales (agricoles, pastorales et de parcours). Le domaine national ainsi constitué regroupe des terres variées, diversement occupées et à vocations différentes que la loi répartit en quatre catégories (voir figure 1):

- les **zones urbaines** constituées par les terres du domaine national situées sur le territoire des communes et des groupements d'urbanisme ;
- les **zones classées** constituées par les zones à vocation forestière ou les zones de protection ayant fait l'objet d'un classement ;
- la **zone des terroirs** correspondant aux terres qui sont régulièrement exploitées pour l'habitat rural, la culture ou l'élevage ;
- les **zones pionnières**, définies de façon spécifique pour une mise en valeur sous tutelle de l'État

Les terres rassemblées dans ce domaine sont sous une responsabilité de gestion et d'administration publiques, mais n'appartiennent ni à l'État, ni aux usagers. Elles restent inaliénables, intransmissibles et incessibles (Leroy, 2011). Les objectifs de la réforme foncière de

1964 et de la création du domaine national sont de supprimer la dualité des régimes fonciers et les domaines fonciers traditionnels (D'Aquino et Besserie, 2011). Ce domaine demeure géré par les collectivités locales, qui peuvent affecter ces terres à toute personne membre de la collectivité pour un type d'utilisation qui est reconnu pertinent par les autorités locales. À l'heure actuelle, le système foncier sénégalais est organisé autour de trois grands ensembles (figure 3) :

- le domaine national régi par la loi no 64-46 du 16 juin 1964
- le domaine de l'État régi par la loi no 76-66 du 2 juillet 1976 et subdivisé en domaine public et domaine privé ;
- les titres des particuliers qui sont constitués sur la base du décret du 26 juillet 1932, portant réorganisation du régime de la propriété foncière en Afrique occidentale française et qui a été remplacé par la loi no 2011-06 du 30 mars 2011 (Touré, Oussouby et Seck, 2013)

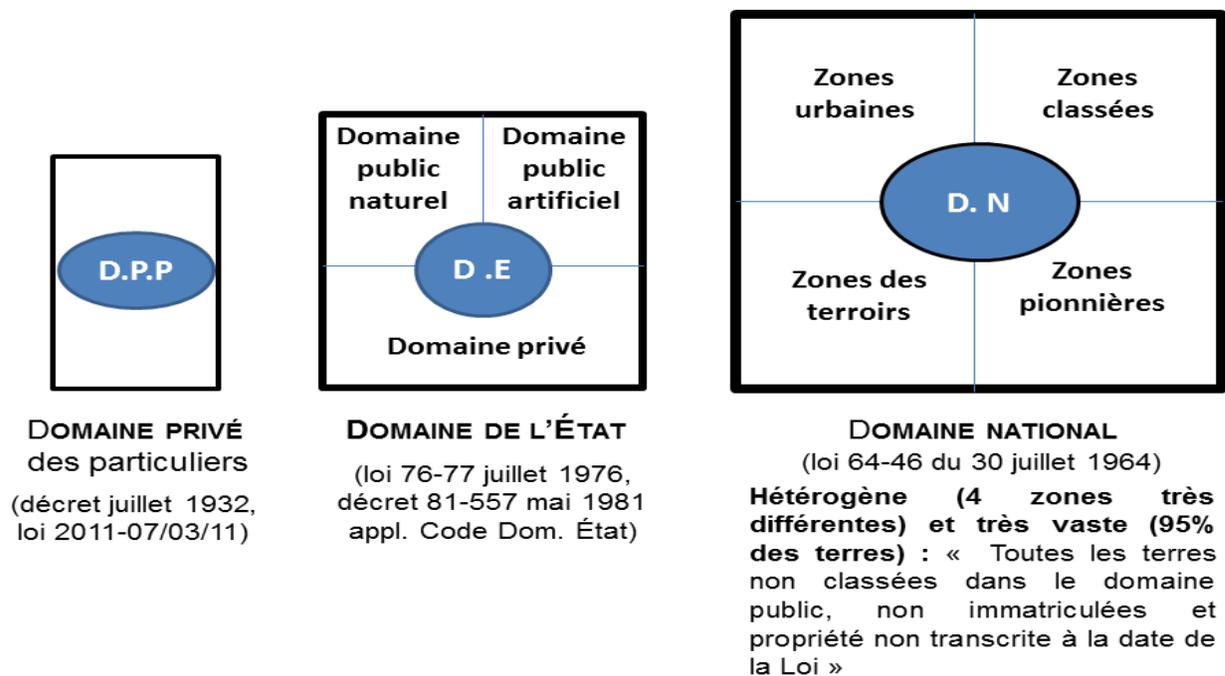


Figure 3. Les trois grands ensembles résultant de la réforme foncière de 1964, la loi sur la création du domaine national (D'Aquino et Besserie, 2011)

1.1.2 La gestion décentralisée des terres rurales

Le Sénégal est un Etat décentralisé avec, aujourd'hui, deux paliers de collectivités locales (département et commune) et trois paliers de circonscriptions administratives (région, département et arrondissement). La décentralisation sénégalaise était censée promouvoir la responsabilisation des acteurs à la base et l'appropriation par les collectivités locales de leurs espaces. En confiant aux collectivités locales la gestion, l'organisation et la planification de leur développement, l'Etat sénégalais leur promettait autonomie et indépendance (Faye J., 2008)

Les collectivités locales sont désormais dirigées et gérées par un conseil élu au suffrage universel. Le fonctionnement de ce conseil rural est articulé autour d'un organe exécutif² et d'un organe délibérant qui comprend l'ensemble des conseillers. Le conseil rural est chargé, de gérer les terres de la zone des terroirs et de décider, notamment, de leur affectation ou désaffectation lors des délibérations (Faye J, 2008). Lors de notre entretien avec Seynabou Diene, la chef du Centre d'Appui au Développement local (CADL) de Ross Béthio qui se définit elle-même comme « *le bras technique du préfet en matière de gestion foncière* », elle explique comment doivent être gérées les procédures de délibération (Figure 4) :

« S'il y a des demandes au niveau du conseil municipal, le maire fait un ordre de mission à la commission domaniale élargie qui est composée des conseillers membres de la commission domaniale, du chef CADL, des élus et du chef de village de la zone. Cette commission domaniale élargie, après avoir reçu l'ordre mission, part faire des prospections. Si la demande est effective, c'est-à-dire si et seulement si la parcelle demandée est disponible et qu'il y a eu confirmation du chef du village que la parcelle demandé n'est pas déjà exploitées, on donnera un avis favorable dans notre rapport sous forme de procès-verbal qui sera ensuite transmis au conseil municipal. Après cela, le conseil va organiser une réunion de délibération pour faire l'affectation ou la régularisation. Puis, le conseil municipal soumet leurs décisions au sous-préfet ou au préfet afin qu'il vérifie la demande en la validant ou la rejetant. Si le sous-préfet ou préfet valide la demande, l'affectataire doit d'abord aller payer ses droits au niveau de la commune. C'est seulement après tout cela qu'on donnera d'abord un extrait de délibération à l'affectataire, puis qu'on procédera à l'installation (bornage et clôtures)» (Entretien du 30 Avril 2018).

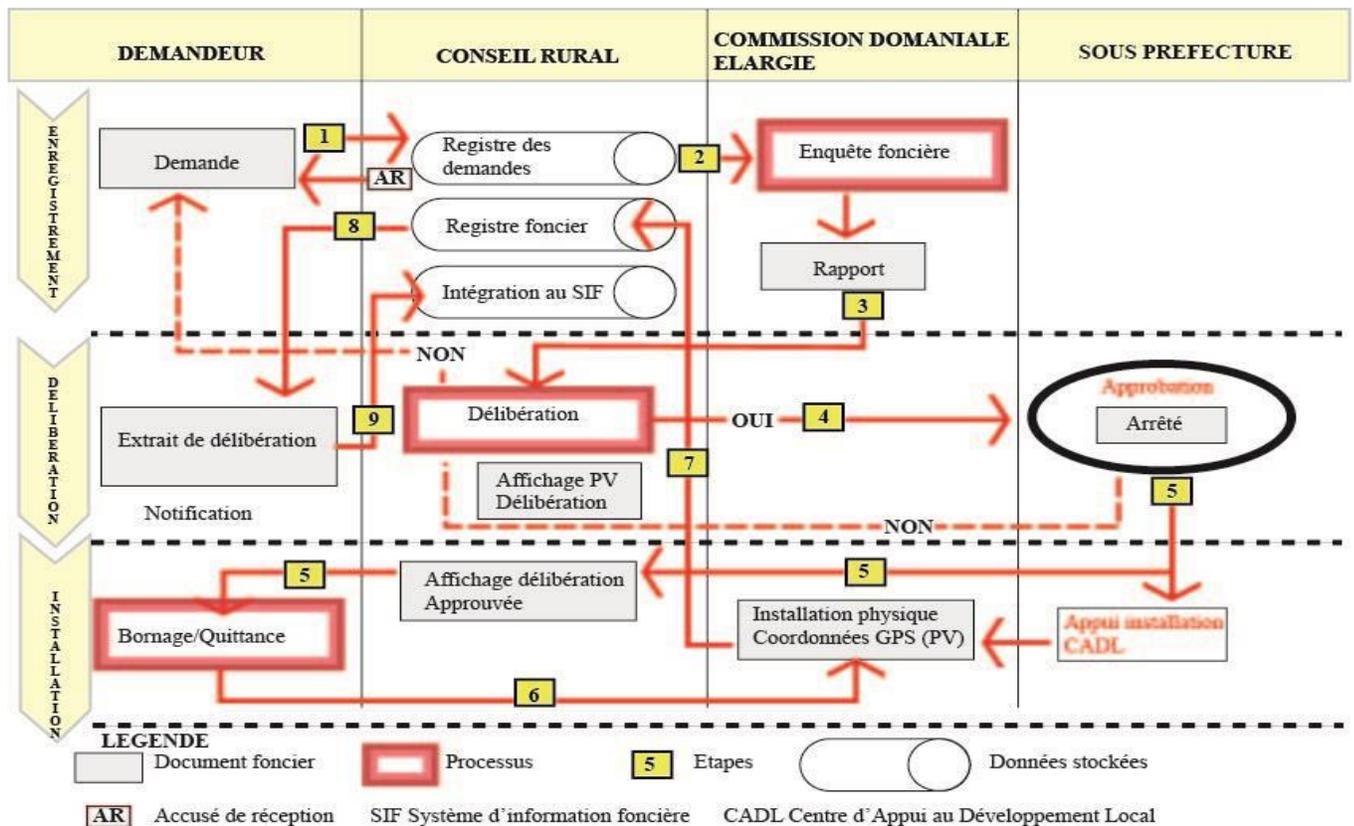


Figure 4. Représentation du processus d'affectation de terres dans les communes rurales du Sénégal (source : Fall, 2017)

La réalité de la situation semble être tout autre. En effet, depuis l'indépendance en 1960, les différents gouvernements ont voulu organiser le territoire national par des réformes inscrites dans le processus de décentralisation qui se concrétisent par des découpages administratifs. Ainsi, le territoire national de 196 712 km², est passé progressivement de 7 régions en 1976 à 14 depuis 2008 avec une forte augmentation des collectivités de base qui sont actuellement au nombre de 557 communes. La multiplication des découpages administratifs répondrait à deux principes : d'une part, la nécessité d'un contrôle plus serré du territoire et, d'autre part, la réponse à une forte demande de décentralisation et de gestion des communautés à l'échelle locale. Ces découpages administratifs ont multiplié les entités territoriales et remodelé les frontières communautaires (Faye J., 2006). L'ex-communauté rurale de Ross Béthio (aujourd'hui « commune ») n'a pas échappé à la fragmentation de son territoire. En effet avant la décentralisation, Ross Béthio, était

² L'organe exécutif comprend le Président du conseil rural (PCR) et deux vice-présidents. Ce bureau exécutif est chargé de la publication et du suivi de l'exécution des lois, ainsi que des décisions du conseil rural, sous l'autorité du sous-préfet qui exerce, *a posteriori*, un contrôle de légalité sur les décisions du conseil.

une grande commune rurale qui regroupait les collectivités locales suivantes : Ngnith Diama et Ronkh. Désormais, Ross Béthio est une petite commune de moins 15000 habitants. Coïncée entre deux collectivités locales (Diama et Ngnith), Ross Béthio voit ses terres considérablement réduites. Avec la disparition des grandes surfaces cultivables, Ross Béthio est arrivé au bout de ses potentialités agricoles. Ainsi, l'accès à des parcelles agricoles dans la commune est quasi nul. N'ayant plus de terres cultivables disponibles, les demandes d'affectations se concentrent dans les collectivités locales avoisinantes (Diama, Ngnith, Ronkh, Richard Toll). La création et la multiplication d'entités au niveau de Ross Béthio ne s'est pas accompagnée d'une formalisation de leurs limites. Cette situation est à l'origine de nombreux litiges et conflits frontaliers qui se traduisent principalement dans le domaine foncier (Faye A., 2001)

En effet lors nos entretiens nous avons remarqué le paradoxe suivant: un grand nombre d'agriculteurs/agricultrices disent posséder une délibération sans avoir une affectation, c'est-à-dire sans avoir la parcelle de terre demandée. Or, selon les textes officiels et le témoignage de la chef CADL, Seynabou Diene, une délibération ne peut être effective si et seulement si la parcelle demandée est disponible. Ainsi les affectations de terres sont souvent contestées dans les communes telles que Ross Béthio de sorte qu'elles bloquent, en conséquence, l'aménagement et l'équipement des collectivités locales.

L'application fait donc défaut, la création des entités paraît approximative et obéit davantage aux demandes de leaders locaux ou autres groupes de pression politiques en collaboration avec de puissants investisseurs étrangers. Il en résulte que les communes comme Ross Béthio sont souvent confrontées à ces difficultés pour exercer leurs compétences dans la gestion de l'aménagement de leurs territoires. Par ailleurs, selon Aïssatou Faye (2001), un grand nombre de communes comme Ross Béthio ne parviennent pas à assurer l'offre de services à la population et éprouvent beaucoup de difficulté à trouver un équilibre pour leur budget qui dépend entièrement des transferts de fonds de l'Etat (Fonds d'équipement des collectivités locales - sous forme de fonds de concours – et Fonds de dotation à partir des prélèvements de TVA).

Avec le lancement de l'acte III de la décentralisation depuis 2013, le gouvernement de l'actuel Président Macky Sall tente de reformer en profondeur l'organisation politico-administrative sans remettre en question le découpage territorial qui est pourtant considéré comme source de dysfonctionnement. Le débat reste centré sur le manque de moyens des collectivités, les aspects institutionnels de la décentralisation, laissant de côté les fondements des

découpages et la question des limites territoriales (Faye J., 2006). Qui plus est, la décentralisation de la gestion locale ne s'est pas vraiment faite avec la composante féminine de la population : les places qu'elles occupent dans les conseils ruraux concernent généralement des domaines qui les confinent dans des rôles sexuellement prédéfinis et qui ne font pas l'objet d'enjeux financiers et donc de pouvoir. La commission santé et éducation et la commission des litiges fonciers du conseil rural (commissions aux budgets les plus minces) sont généralement coordonnées par des femmes à Ross Béthio. Les premières femmes conseillères dans la communauté rurale sont arrivées avec les élections de 1996. Il faut signaler que cette commission n'existait pas avant 1996 : c'est l'entrée des femmes « leaders associatifs » dans le corps des conseillers qui a provoqué sa création. Partant d'une théorie de l'influence, il n'est pas abusif d'établir une relation entre l'absence d'une population déterminée dans des instances de décision (où se définissent la distribution de ressources quelconques) et leurs difficultés à accéder à ces ressources. Ce que suggère Aïssatou Faye (2001), c'est que l'absence des femmes dans la commission d'attribution des terres participe au maintien de leur exclusion des "services fonciers".

1.1.3 Les débats sur la modernisation agricole et la réforme foncière dans la Vallée du Fleuve Sénégal

Ainsi, le Sénégal est passé d'un Code des Collectivités Locales (loi N°96-06 du 22 mars 1996) à un Code Général des Collectivités Territoriales (n° 2013-10 du 28 décembre 2013). Une série de réformes va ainsi modifier le visage des collectivités territoriales sénégalaises. La loi sur le Domaine National du 30 Juin 1964 qui porte sur le Code de l'Administration Communale a pour but de rapprocher les populations des centres de décisions et de les impliquer dans la gestion des affaires et ressources publiques. C'est un ambitieux chantier qui va de la réforme des modes de scrutin pour la désignation des conseillers siégeant dans les collectivités territoriales, aux questions d'intercommunalités, notamment la clarification des compétences, ainsi qu'au périmètre des intercommunalités et au redécoupage des régions (Caveriviere, 1986).

Cette loi sur le Domaine National a permis au système foncier sénégalais de créer un domaine exclusif de propriété mais a, de ce fait, surtout permis à l'Etat sénégalais de vendre ses terrains au plus offrant : les agriculteurs et agricultrices se sont retrouvés dépossédés de leurs terres (Enda Pronat Etude COPAGEN, 2013). Pour l'ONG Enda Pronat et la coalition pour la protection du patrimoine génétique africain (COPAGEN), la politique actuelle de désengagement

de l'État et l'évolution de l'agriculture «moderne» pour un Sénégal émergent ont entraîné une remise en cause de la loi foncière (Enda Pronat, Etude COPAGEN, 2013).

En effet, le concept de modernisation agricole et de réforme foncière fait aujourd'hui l'objet de diverses interprétations par les acteurs. Pour le président de la République du Sénégal, Macky Sall, « *l'agriculture est une des forces motrices pour l'avènement d'un Sénégal émergent* ». Afin de mettre en œuvre la vision du chef d'Etat, le corps institutionnel présente aux sénégalais le Plan Sénégal Emergent (PSE) et active le Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise (PRACAS). Ce programme consiste à faire de l'agriculture un des moteurs de la croissance économique sénégalaise pour la rendre compétitive sur le marché mondial. Selon le PRACAS, une agriculture qui se veut moderne doit passer par un progrès scientifique, technique et technologique pour soutenir les structures de production, de transformation et de commercialisation, afin d'accroître la productivité de la terre et de séduire les investisseurs publics/privés (Maer, 2014).

Dans cette vision, la Vallée du Fleuve Sénégal offre un contexte de développement agricole essentiel du fait de la concentration du potentiel irrigable. Le Programme National D'Autosuffisance en Riz (PNAR), fleuron du PRACAS, s'y développe presque entièrement même si ce programme inclue aussi, pour une très petite partie, la riziculture de la haute Casamance (Bassin de l'Anambé). Dans la Vallée, la politique de développement agricole est pratiquement entièrement dévolue à l'objectif d'autosuffisance en riz. Le PNAR a pour objectif d'atteindre une production de 1 600 000 tonnes de riz paddy, quantité estimée de l'autosuffisance alimentaire, qui représenterait un accroissement de la production annuelle de 1000 000 tonnes dont 40% en pluvial. Pour combler le déficit actuel de production, quatre grands axes stratégiques sont développés (Maer, 2014) :

- faire passer le coefficient d'intensification de 1 à 1,8 dans la Vallée et augmenter les rendements d'hivernage au-delà de 6 T/ha
- adopter des variétés NERICA dans la zone pluviale pour faire passer les rendements moyens de 1 à 2,5 T/ha
- adopter des variétés NERICA de plateau (40 000 ha) et étendre des zones de bas-fonds (20 000 ha)
- étendre et réhabiliter des périmètres irrigués (Vallée du Fleuve Sénégal et Anambé, + 35 000 h)

Cependant, Saliou Sarr, ancien président du comité national inter professionnel de la filière riz, membre du CNCR et coordonnateur technique des programmes à l'Association Sénégalaise pour la Promotion du Développement par la Base (ASPRODEB) indique dans l'interview qu'il a accordée mercredi 6 avril 2016 à Sud Quotidien : « *Le Sénégal ne pourra pas atteindre les objectifs d'autosuffisance en riz fixés par le gouvernement pour 2017* ». Il conteste les chiffres de 60 000 hectares avancés par la SAED jugeant que le taux de croissance de 6,5% annoncé par le gouvernement est inexact.

Face à cette politique agricole productiviste, Moustapha Sourang, président de la Commission National de Réforme Foncière (CNRF), récemment dissoute, tempère son discours en déclarant le 27 Mai 2012 : « *l'Etat s'engage à améliorer la gestion foncière pour répondre aux besoins de développement et de cohésion sociale* ». Ainsi, toujours selon le président : « *le CNRF s'emploie à concrétiser l'option irréversible de réforme foncière basée sur les principes de participation, de décentralisation, d'encouragement de l'agriculture familiale et commerciale, de respect des droits de l'homme, des droits des femmes et des minorités. Cette réforme foncière doit se fonder sur la vision d'un Sénégal émergent, socialement intégré et économiquement dynamique. Elle doit contribuer à l'amélioration de la gouvernance foncière, à l'augmentation de la productivité des terres et à la promotion de moyens d'existence viables et durables pour les populations, dans un climat sociopolitique apaisé* » (CNCR, 2012).

L'ex-président ,membre fondateur du Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR) et président d'honneur du Réseau des Organisations Paysannes et des Producteurs Agricoles de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA), Mamadou Cissokho, porte-parole reconnu des organisations paysannes, va plus loin et déclare, lors de la clôture d'un forum sur la question foncière qui a eu lieu à Dakar les 8 et 9 février 2012, que « *La réforme foncière et les lois sur le foncier doivent être un pouvoir absolu du peuple. Le référendum se doit d'être le seul acte de pouvoir bûcher, façonner et travailler ce patrimoine qui bâti la nation. En effet, l'ensemble des sénégalais existe sur cette terre et, même si le président de la république élu au suffrage universel a la responsabilité de conduire des politiques, l'importance de cette terre sur laquelle nous vivons tous ne peut pas se jouer uniquement au niveau de l'assemblée nationale et du gouvernement*».

Suivant en cela le processus de négociation largement ouvert par les pouvoirs publics aux différents acteurs autour de la Loi d'Orientation Agro Sylvopastorale (LOAPS) au Sénégal

(Mercoiret, 2006), les organisations paysannes sont de plus en plus souvent associées par les pouvoirs publics et les bailleurs de fonds aux débats qui concernent l'agriculture. Elles bénéficient donc d'une indéniable reconnaissance officielle, particulièrement le CNCR qui organise des concertations locales et des ateliers régionaux d'agriculteurs. Dans les faits, cela ne signifie pas cependant que l'influence qu'elles exercent sur les orientations et les priorités des politiques agricoles en soient vraiment renforcées car la politique sénégalaise se base sur le modèle agricole productiviste (Mercoiret, 2006). Les conséquences de ce productivisme agricole, en situation de pénurie, sont la transformation des droits d'accès à la terre à travers les politiques de privatisation promues au Sénégal par l'Etat, les institutions internationales et les acteurs privés. Ces conséquences engendrent un processus d'«accumulation par dépossession» qui se décline en termes de vulnérabilité, de marginalisation ou d'exclusion de certains groupes sociaux dont les premières victimes sont les femmes agricultrices (Harvey, 2005).

1.1.4 La culture irriguée dans la Vallée du Fleuve Sénégal : un enjeu de modernité

La loi de 1964 sur le Domaine National a permis la promotion de l'agriculture irriguée dans la Vallée du Fleuve Sénégal. Dès 1965, la valorisation hydro-agricole des aménagements demeure sous le monopole de l'Etat sénégalais à travers la SAED. La vocation première de la SAED est le développement de l'agriculture irriguée pour la sécurité alimentaire des populations de sa zone d'intervention et doit mener à terme à un développement économique et social de la Vallée du Fleuve Sénégal. Cette mission de grande envergure érige ainsi la SAED au premier rang de la gestion de l'eau et de la terre, ainsi que de la maintenance des infrastructures dans les périmètres irrigués (Boutillier, 1982).

La construction, en 1981, de deux barrages hydroélectriques (Manantali et Diama) sur le lit du fleuve Sénégal constitue un marqueur de cette nouvelle ère agricole. Ces barrages répondent à la volonté de trois pays (Sénégal, Mali, Mauritanie), membres de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS), de développer une nouvelle forme de production agricole: l'agriculture irriguée. Ainsi des potentialités énormes de terre ont été mobilisées sous le contrôle des Etats pour une production rizicole à grande échelle en vue de résoudre le problème de l'autosuffisance alimentaire dans chacun de ces pays respectifs. Particulièrement au Sénégal, 88000 hectares de terre sont réservés aux cultures irriguées dans la Vallée du Fleuve Sénégal sur

les 240000 hectares théoriquement irrigables (SAED, 2004). Cette importante masse foncière que représente le domaine irrigué a suscité des enjeux majeurs dans la région.

L'ex-directeur adjoint du Projet Croissance Economique (PCE), projet soutenu financièrement par l'USAID, Monsieur Matar Gaye, précise : « *la terre irrigable a une valeur bien plus élevée que la terre pluviale dans le Sénégal* » (Entretien du 8 septembre 2016). Les barrages ont, en effet, causé une montée de la valeur des terres aménagées dans la Vallée. Du fait des politiques successives d'aménagement, la valeur d'une terre ne se mesure plus seulement à la valeur ajoutée de la production agricole qu'elle permet mais aussi à sa capacité à «produire des subventions ». Cette position est confirmée par Sylla (2005), c'est la valeur de la production ou de la subvention attendue qui fait la valeur du foncier.

Dans leur ouvrage intitulé « Les enjeux de l'après barrage » Engelhard et Ben Abdallah (1986), doutaient de la bonne rentabilité des monocultures rizicoles. Ils mettaient l'accent sur les contraintes supra nationales en affirmant qu'une phase de libéralisation allait à l'encontre des possibilités des paysans à prendre en charge les coûts d'aménagement, de logistique d'approvisionnement, de maintenance et de commercialisation. La riziculture, dans les espaces riverains de la Vallée du Fleuve Sénégal, plus précisément dans la délégation de Dagana, est structurée en grande partie par les aménagements de la communauté rurale de Ross Béthio. En 1987, l'Etat se désengage et, par conséquent, les configurations de la filière rizicole changent. Ce processus de désengagement a provoqué l'abandon de subvention et l'avènement de la privatisation (renchérissement de 50% des coûts de production). Ainsi, d'une filière avec deux acteurs principaux (producteurs et SAED), elle est devenue un lieu d'intervention de multiples acteurs: producteurs, fournisseurs d'intrants agricoles, prestataires de services agricoles, transformateurs, commerçants, etc. (Diele, 2006). Les programmes de mise en valeur sont donc tiraillés entre une option libérale de gestion des périmètres irrigués et un mode de gestion basé sur les règles traditionnelles communautaires. L'option libérale n'a pas été sans conséquences sur l'environnement écologique, sanitaire, surtout sur l'environnement socio-économique et culturel :

- écologique : avec l'édification du barrage et les endiguements, on assiste à une réduction des zones inondées par la crue et, donc, à une modification de l'alimentation des nappes souterraines (salinisation des nappes). L'utilisation d'intrants chimiques dévaste l'écosystème (prolifération des plantes hydrophytes, développement du *Salvinia molesta*)

- sanitaire : la *Salvinia molesta* (algue verte), bouche les canaux, limite la circulation de l'eau et favorise l'apparition de maladies hydriques (bilharziose, paludisme)
- socio-économique et culturel : les systèmes anciens de transhumance qui se faisaient entre le *Waaloo* (lit principal du fleuve = zone irriguée et de culture de décrue) et le *Diéri* (plus éloigné du Fleuve au climat sahélien = zone pastorale et de culture pluviale à base de mil) ont été remis en question avec l'installation des aménagements (digues, réseau d'irrigation, canaux, etc.). L'espace pastoral des troupeaux s'est en effet restreint. Les pistes d'abreuvement, perturbées par l'installation des périmètres irrigués, ont été à l'origine de conflits entre éleveurs et cultivateurs avec les divagations de bêtes dans les aménagements pour accéder aux points d'eau (fleuve, canal d'irrigation).

Ces aménagements ont été soutenus par la Millennium Challenge Corporation (MCC) dans le cadre de la lutte contre la pauvreté du PCE aboutissant à un accord avec le Gouvernement du Sénégal (voir encadré 1). Le compte du Millénium Challenge (MCA) ne pouvant être pris en charge par les collectivités car très coûteux. Le bailleur a joué sur cet apport financier pour passer une série d'accords avec l'ensemble des acteurs notamment les propriétaires terriens. Un des accords retenus est celui du système de quota accordé aux femmes : 10 % des terres aménagées leurs sont réservées (MCA, 2009). Il est intéressant de souligner que ce système de quotas d'inspiration libérale a pour vocation d'être généralisé dans toute la Vallée.

Encadré 1 : Les conséquences des accords entre la Millennium Challenge Corporation (MCC) et le Gouvernement du Sénégal dans la Vallée

Dans ce contexte de la lutte contre la pauvreté, la Millennium Challenge Corporation (MCC) et le Gouvernement du Sénégal ont signé un accord global pour appuyer le Millénium Challenge Account (MCA) et promouvoir la croissance économique du Sénégal (arrangement appelé « le Compact ») pour un montant d'environ Cinq Cent Quarante Millions dollars US (US\$ 540.000.000). Le Compact s'articule autour de programmes de développement intégré des pôles régionaux de développement dans les zones Nord et Sud du pays. Pour la zone Nord, il s'agira de réhabiliter 120 kilomètres de la RN2 de Richard Toll à Ndioum et de réaliser des aménagements hydrauliques structurants dans le Delta-Dagana et dans la Moyenne Vallée, afin d'améliorer la productivité du secteur agricole par le biais de l'irrigation (MCA, 2009). Le périmètre pilote choisi est la cuvette du Ngalenka, localisée dans la communauté rurale Ndiayenne Pendao (Moyenne Vallée) : 450 hectares ont été octroyés aux MCA. Dans celle du Delta c'est la cuvette du Walo Walo localisé dans la commune de Ross Béthio qui a été choisie.

Ainsi, l'Etat Sénégalais semble prendre la voie d'une « révolution verte ». Face à la crise alimentaire de 2007-2008, l'Etat sénégalais a répondu, en 2008 par l'élaboration de deux plans nationaux: la Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance (GOANA). Dans le cadre de la GOANA, le président de l'époque, Abdoulaye Wade, a établi une circulaire invitant chacune des communes rurales du pays à mettre à disposition une superficie de 1000 hectares dans le but d'augmenter la production. Il a été spécifié qu'il fallait prioritairement accorder la terre à ceux qui en avaient les moyens, ouvrant ainsi la voie à des attributions massives. (Faye, Benkahla et al, 2011). Ces choix politiques contradictoires ou précipités sont à l'origine d'une concentration importante d'acquisition à grandes échelle dans le Delta (Figure 5) et d'un grand nombre de litiges fonciers qui s'étendent dans la moyenne vallée (Sarah Hopsort, 2013).



Figure 5. Acquisitions foncières conclue dans les secteurs agricoles et forestiers au Sénégal
(source : www.landmatrix.org, 2016)

La zone du Delta du fleuve Sénégal où se situe la commune de Ross-Béthio est plus touchée que celle de Ndiayenne Pendaou qui se situe dans la moyenne vallée. Déjà, entre 1987 et 1998, le conseil rural de Ross Béthio avait affecté près de 30.000 ha de terres à quelque 790 bénéficiaires (d'Aquino, Seck et al, 2000). Nos entretiens auprès de la commune de Ross Béthio ont relevé deux types de profil d'accaparement:

- les investisseurs privés sénégalais que sont généralement composé d'élites politiques ou religieuses (marabout).
- les investisseurs étrangers qui apparaissent sous la forme de firmes agrobusiness.

L'exemple de Patrick Besson investisseur étranger et propriétaire de 5000 hectares de terrain à Ross Bethio explique que : « *En vue d'un Sénégal émergent, un des objectifs est de rendre le Sénégal autosuffisant en riz. Les politiques ont donc décidé de faire de la vallée la principale zone rizicole. Le problème au Sénégal, c'est qu'il y a un riz thaï importé qui fait une forte concurrence au riz local. Ce riz thaï importé est très sucré car il est coupé avec du saccharose ce qui provoque de nombreux diabètes chez les sénégalais qui sont de fervents consommateurs de riz. J'ai 5000 hectares à disposition et 2000 hectares non encore approuvés par le sous-préfet. J'ai des problèmes avec un paysan qui dit que ces 2000 hectares sont la terre de ses ancêtres. Le problème c'est qu'il n'exploite même pas cette terre, alors que moi je le pourrais. Mais je ne suis pas comme mes collègues italiens de Senoile (biocarburant) qui eux n'ont pas cherché à négocier avec les locaux, ce qu'il leur a valu de nombreuses échauffourées. J'ai décidé d'investir dans un riz de qualité à Ross Bethio. Mon équipe est essentiellement constituée de français (agronomes/techniciens). Ce riz sera destiné aux sénégalais mais aussi à l'export. Pour éviter les tensions avec les locaux, je leur ai offert des tracteurs afin qu'ils rentabilisent leurs terres au maximum et des ambulances. Pourquoi des ambulances ? Parce que les rizières sont des environnements propices pour les moustiques et les mouches. Beaucoup de paysans contractent des maladies comme le paludisme ou la bilharziose. La zone de Ross Bethio est enclavée et le temps qu'une ambulance arrive à destination, le malade sera déjà en piteux état» (Entretien informel le 15 juillet 2016).*

1.2 Un système de gouvernance foncière partagée entre légitimité coutumière, égalité formelle et loi du marché

1.2.1 Culture de décrue et légitimité coutumière : l'exemple de Ndiayenne Pendaou

La division éco-géographique principale de la Vallée du Fleuve Sénégal qui s'étend de Saint Louis à Bakel (Figure 6) distingue les terres de Diéri non inondables argilo-sableuses (plus ou moins sableuses à mesure que l'on s'éloigne du fleuve) et les terres du Waalo inondables, terres argileuses et fertiles grâce aux dépôts réguliers d'alluvions par le fleuve.

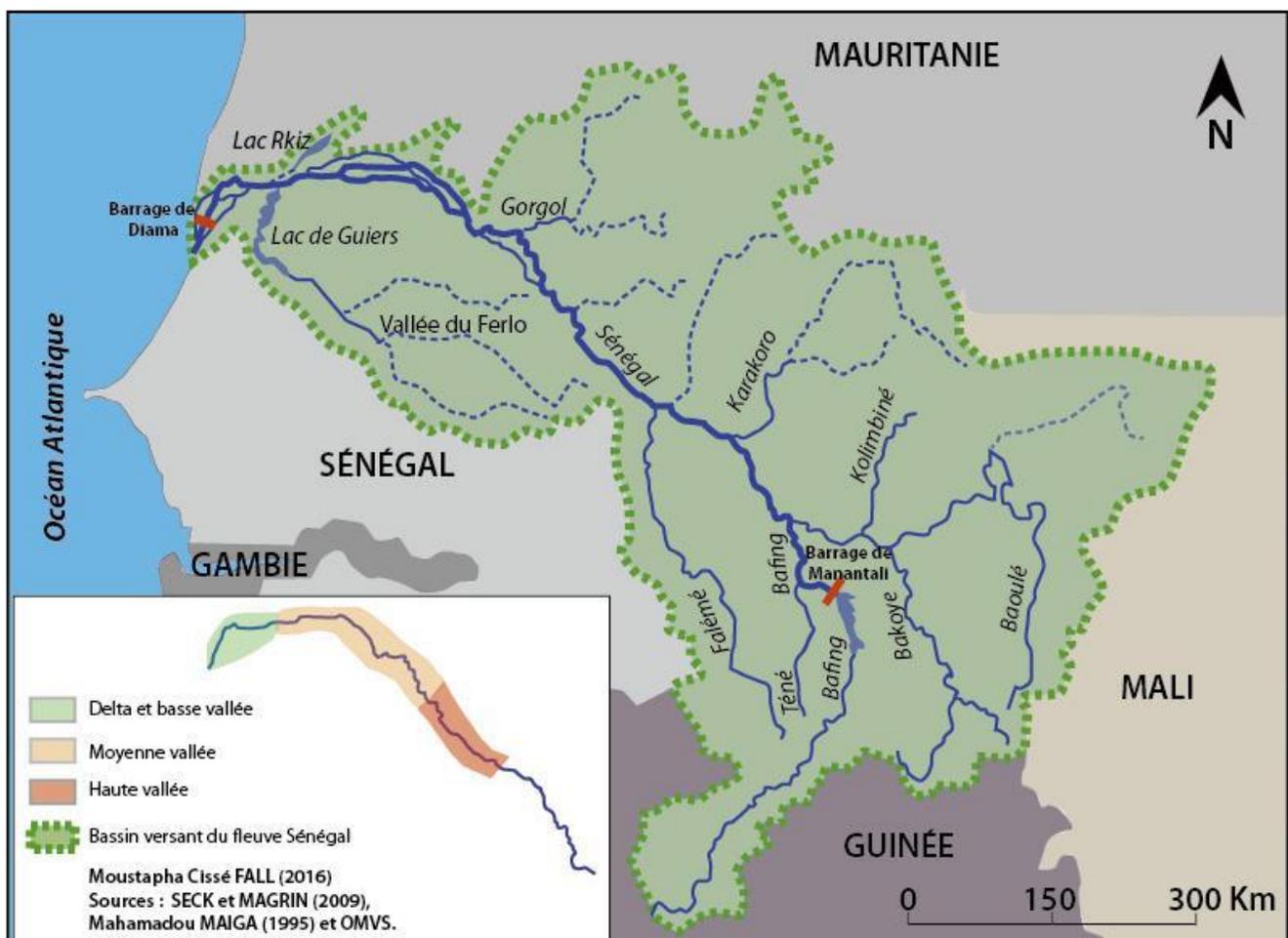


Figure 6. La Vallée du Fleuve Sénégal (source : Seck, Lericollais et Magrin, 2009)

Le Diéri est généralement réservé à l'agriculture pluviale et aux activités agropastorales, alors que le Waalo, autrefois domaine des cultures de décrue, est aujourd'hui celui du riz irrigué (Leroy, 2011), voir encadré 2.

Encadré 2 : la culture du sorgho de décrue d'après Leroy (2011)

La culture de décrue se pratique en saison sèche sur les berges du Fleuve Sénégal (Waalo) et est souvent ritualisée et coutumière : l'homme découpe la croute superficielle du sol, sa femme, dans la petite excavation perce, à l'aide d'un plantoir, un poquet dans lequel sa fille dépose quelques graines de sorgho, de maïs, de patate douce ou de niébé (voir photo). La plante se développe sans pluie, puisant l'eau emmagasinée dans le sol lors de sa submersion par le fleuve. En saison des pluies (hivernage), par contre, les berges étant inondées et donc non cultivables, ce sont les plateaux sableux qui surplombent la plaine alluviale (Dieri) qui deviennent idéalement fertile pour la culture de mil.



Pendant un millénaire, le sorgho de décrue occupe la première place dans l'alimentation et dans l'économie de la Vallée. Il permet la mise en valeur de sols profonds, inaccessibles en hivernage, fertilisés chaque année par la crue. La culture de décrue présente l'intérêt majeur d'une utilisation différée de la ressource, sans aménagements coûteux, sans risque financier. Toutefois, la culture de décrue suscite une incertitude, par sa dépendance vis-à-vis de la crue, imprévisible et d'ampleur très variable d'une année à l'autre. Ses faibles rendements supposent de vastes superficies. C'est pourquoi une volonté politique de meilleure valorisation et de contrôle étatique de la ressource conduit à la mise sur pied de programmes pour améliorer les conditions de submersion avec un nouveau système de culture celui de la culture irriguée (Leroy, 2011).

Dans la commune Ndiayenne Pendao, le chef de village Diabobé, Hady Sow, nous fait remarquer ce changement radical « *Tout était plus simple avant: on ne dépendait de rien ni personne, juste de la pluie. Maintenant avec les barrages et le réchauffement climatique on est contraint de faire du riz irrigué et du maraichage. La culture irriguée nous fait beaucoup*

dépenser, nous devons emprunter de l'argent à la Caisse National du Crédit Agricole, qui nous remet des bons pour aller chercher auprès des fournisseurs tout le nécessaire (intrant, engrais, semences...) pour cultiver. Les délais de remboursement de ce crédit est trop court et nous sommes obligés de le rembourser soit en nature, soit en liquide » (Entretien du 22 Avril 2018). Il est important de relever que le remboursement des crédits en nature ne peut se faire qu'à travers le riz : aucune autre denrée n'est acceptée. La CNCA oriente donc les agriculteurs et agricultrices à produire du riz. Sans le riz, ils ne peuvent accéder ni aux crédits ni aux aménagements nécessaires à la mise en culture. Même si la culture de décrue tend à disparaître dans la Vallée, avec la pression de la riziculture irriguée, les pratiques de gestion foncière issues de ce système de culture persistent toujours, en particulier dans la moyenne vallée plus communément appelée le Fouta (ou Fouta Toro). La zone du Fouta qui s'étend de Podor à Matam est majoritairement peuplée par l'ethnie Halpulaar/Peul. Ces derniers sont connus par toutes les autres ethnies pour être « *extrêmement fiers et attachés à leur culture Foutankaise* » comme me l'a fait si bien remarqué mon collègue de terrain d'IPAR : Ibrahima Ka qui est lui-même Peulh (communication personnelle).

La commune rurale de Ndiayène Pendaou située dans le département de Podor n'échappe pas à cet ancrage culturel qui base sa gestion foncière sur une conception communautaire. La répartition des terres de culture est structurée par les 4 principaux lignages (Sownabé, Wodabé, Guetndarbé et les « sans terre ») qui organisent strictement les rapports sociaux. En d'autres termes, la terre constitue le socle de la cohésion sociale, mais aussi « un moyen de subsistance qui assure l'existence et la continuité du groupe auquel elle confère une certaine puissance politique et un prestige social dans le ressort du territoire que celui-ci contrôle » (ministère de l'Agriculture, 1996). Dans le cadre de la gestion coutumière, le droit d'appropriation se fonde généralement sur la première installation des familles ayant défriché la terre par le feu ou la hache. Les droits fonciers ainsi acquis appartiennent à tout le lignage, ce sont des droits réputés collectifs inaliénables et indivisibles. Notre entretien du 23 Avril avec Issaga Sidy Pathé Sow, chef de lignage Wodabé illustre bien cet ancrage culturel. Dès le début de son discours, il précise que « *son lignage compte le plus de membres en son sein et qu'ils possèdent le plus de parcelles de terre dans la commune de Ndiayenne Pendaou* ». Il ajoute que : « *pour les Wodabés comme pour les Sownabé et les Guetndarbé, la terre n'est ni à vendre, ni à louer, ni à hériter, c'est une propriété commune indivisible qui appartient à tous* ». L'ensemble des membres du lignage

possède chacun un droit d'accès à la terre et le devoir de l'exploiter qu'ils soient hommes, femmes, noble ou esclaves. En effet, *«lorsque le père d'une famille membre de notre lignage décède ses fils/filles n'héritent pas de la terre laissée par le défunt car cette terre appartient à l'ensemble de la communauté. Personne n'est donc lésé et tout le monde a une parcelle à exploiter»*. Ainsi le nombre de membres de la lignée est aussi un déterminant, ce qui est source de pression supplémentaire pour les femmes qui, outre les grossesses, sont « statutairement » responsables de l'alimentation de familles très nombreuses. Les familles Halpulaar du Fouta comptent généralement entre 30 et 45 membres rassemblés dans une concession. La famille-concession est patrilinéaire constituée des grands-parents paternels, des fils, des femmes de ces derniers (souvent plusieurs), et de leurs enfants.

La cuvette du Ngalenka situé dans la commune de Ndiayenne Pendaou est un bon exemple du manque d'adaptation des projets tels que le MCA face au système foncier coutumier. D'après Seydi Aliou Tall, expert SIF à GEOFIT : *« Les aménagement hydroagricoles dans la cuvette du Ngalenka mis en place par le MCA a permis aux femmes (GPF) de la commune de Ndiayenne Pendaou de bénéficier de 10% de ces aménagements par groupes lignagers »* (Entretien le 22 Avril 2018). Avant les aménagements hydroagricoles du MCA, la cuvette du Ngalenka située en zone Waloo, était occupée par trois groupes lignagers propriétaires terriens : les Sownabés, les Wodabés et les Guetndarbés. Avec les aménagements hydroagricoles du MCA, un autre lignage, nommé les « sans terres », habitant en zone Diéri dans le village de Tivaouane II a pu bénéficier de 20% des terres aménagées dans la cuvette du Ngalenka. Les 3 lignages propriétaires terriens ont reçu 60% des terres aménagées de la cuvette. La répartition de ces 60% de terres aménagées s'est basée sur le système d'attributions coutumier existant. Les 4 lignages : « sans terres », Sownabé, Guetndarbé et Wodabé, ont tous respecté le quota en faveur des femmes imposé par le MCA.

Il est important de noter que le cabinet qui devait faire le partage des terres de l'aménagement MCA-Sénégal *« n'a jamais mis les pieds sur le territoire. Il a juste bénéficié des couches vectorielles que l'entreprise hydro-agricole avait faites. L'aménagement s'est basé sur la répartition géographique des villages : les aménagements suivent la continuité des villages. Mais c'est uniquement sur la base de ces couches vectorielles que le découpage a eu lieu »* nous confie Seydi Aliou Tall. (Entretien du 22 Avril 2018). Ainsi, le projet MCA-Sénégal, s'est heurté

à des réalités sociales et a fait remonter à la surface des conflits. Les villages de Mbala et de Tivaouane II sont des parfaits exemples.

- **L'exemple du village de Mbala**

Abdoulay Diallo, chef de village de Mbala nous révèle ceci : *« le village de Mbala faisait partie du village des Sownabés. Les habitants de Mbala forment une caste qui est esclave des nobles Sownabés. De tout temps les nobles permettaient aux esclaves d'exploiter leurs terres. Mais coutumièrement ces terres appartenaient aux nobles Sownabé. Lorsque le projet MCA est arrivé, les esclaves de Mbala ont saisi cette opportunité pour revendiquer leurs droits. En effet, la loi sur le domaine national stipule que c'est celui qui valorise et exploite la terre qui est considéré comme détenteur »* (Entretien du 21 Avril 2018).

Ce conflit a été porté devant le service administratif de la commune de Ndiayenne Pendaou qui a tranché en faveur des Sownabé. Ainsi le village de Mbala s'est retrouvé avec 20% des terres disponibles soit 20 hectares à se partager entre les différents hameaux du village, alors que le triple (60% des terres disponibles) a été accordé au Sownabé. Les habitants de Mbala ont du se partager une superficie de terres aménagées dérisoire soit 12m² par famille. Après de nombreuses démarches, la règle des 10% instaurée par le MCA Sénégal a tout de même été respectée car 3 hectares de plus ont été réservés pour le GPF de Mbala. Comme le confie Abdoulay Diallo : *« nous ne sommes pas contre l'héritage foncier des femmes mais si tu te retrouves que avec 12m² de terre cultivable par famille qui n'est même pas suffisant pour la nourrir, cette question n'a plus de sens »* (Entretien du 21 Avril 2018). Abdou Botol Ba, chef de lignage Sownabé, nous livre son ressenti sur ce sujet *« Nous avons des relations de longue date avec les habitants de Mbala. Ils étaient nos esclaves mais on vivait en harmonie, tout était fluide entre nous et chacun connaissaient sa place dans la hiérarchie sociale. Mais depuis que le projet MCA est arrivé... ça a tout bouleversé. Nous avons refusé de partager nos terres, les terres ne se divisent pas ! Mais nous pouvons par contre leur en donner une partie »*. Afin d'illustrer sa position, Abdou Botol Ba nous interroge sur ceci : *« toi tu es bien assis sur cette chaise non ? Ce n'est pas parce que tu es assis ici 100 ans qu'elle t'appartient non ? »*. Pour conclure, le chef de lignage Sownabé nous confie ceci : *« C'est ici que nous avons enterré nos morts, c'est ici que nous avons nos cimetières, cette terre là... nous appartient ! Et rien ne peut se faire sur cette terre sans l'implication des propriétaires terriens. La commune ne peut rien contre nous car elle fait partie de nous »*.

(Entretien du 20 Avril 2018). A noter que la maire de Ndiayenne Pendao est une femme issue du lignage Sownabé. Cela peut expliquer le maintien de cette hiérarchie sociale héritée, dont les premières victimes sont toujours ceux situés en bas de cette échelle sociale.

- **L'exemple de Tivaouane II, un village du Diéri.**

Le village de Tivaouane II, ancien village maure est surnommé « village des sans terres ». Les sans terre, ne sont pas des esclaves, mais sont considérés comme des étrangers ne faisant pas partie de la communauté de Ndiayenne Pendao. L'obtention d'une terre dans le Waalo, pour ce village est impossible car aucunes demandes spontanées ne sont acceptées par la commune : seules les demandes de régularisation sont traitées. La commune refuse de céder ses terres du Waloo aux individus qui ne sont pas originaires de la localité. Il en va de même pour les investisseurs étrangers à la localité, qu'il soit sénégalais, européens ou asiatiques, de nombreux refus ont été essayés. Pourtant, Haby Ly issue du village de Tivaouane II confie que *« de tout temps nous avons vécu ici, nous sommes nés ici et nos morts sont enterrés sous cette terre. Cette terre du Waalo, que nous occupons depuis des siècles, appartient à un des 3 lignages de Ndiayenne Pendao. Nous sommes considérés comme des gens sans terres parce que nous ne faisons pas partie d'un des 3 lignages. On nous donne la possibilité d'avoir des terres dans le Diéri mais dans cette zone tout le monde sait qu'il est désormais impossible d'y cultiver quoique ce soit »* (Entretien du 22 Avril 2018).

En effet, l'agriculture pluviale, réservée à la zone du Diéri, est victime du réchauffement climatique, de la sécheresse et des prélèvements ligneux exercés par les villageois et les troupeaux. Le village de Tivaouane II, du fait de sa position géographique et son origine ethnique, n'a pas accès aux aménagements hydrauliques. Ainsi, pour accéder à une terre cultivable les habitants de Tivaouane II procèdent par contrat en cultivant les terres des propriétaires terriens à condition de leur verser le « dioundi ». Le dioundi est une somme d'environ 10% en nature ou en liquide versée chaque année au propriétaire terrien. L'arrivée du projet MCA dans la zone de Tivaouane II a octroyé 3 hectares pour les agricultrices et 5 hectares pour les hommes mais cette superficie est dénoncée comme insuffisante pour subvenir à leurs besoins alimentaires.

Donc, les familles détentrices de droits fonciers sont identifiées dans le cadre d'une organisation sociale hiérarchisée dans laquelle se distinguent trois principaux groupes statutaires, avec, au sommet de l'échelle, les nobles (Sownabé, Wodabé, Guetndarnabé), suivis des étrangers

(Tivaouane 2) et des esclaves (Mbala), chaque groupe comprenant des subdivisions en son sein. À quelques exceptions près, le principe de séniorité et le patrilignage structurent le fonctionnement de ces sociétés. Le pouvoir est détenu dans les familles par les aînés masculins et les femmes sont généralement exclues de l'héritage des terres. Les familles nobles et celles qui sont au sommet de la hiérarchie sociale contrôlent ainsi de vastes domaines fonciers dont l'accès, pour les autres membres de la société, est régi par des mécanismes plus ou moins complexes, assortis de redevances foncières. L'inégalité des statuts sociaux se double alors d'une inégalité dans les droits et l'accès au foncier. En résumé, les caractéristiques dominantes du système coutumier sont les suivantes :

- Les fortes disparités entre les familles et groupes lignagers : des nobles (torodo), souvent détenteurs de vastes domaines, aux lignages (voire villages entiers) transformés de facto en ouvriers agricoles par le paiement de redevances en contrepartie du droit de jouissance.
- un héritage foncier patrilinéaire : les femmes sortent de la famille pour aller dans celle de leur mari). Les familles étaient en général dirigées par l'homme le plus âgé de leur belle famille;
- La contrepartie de ces disparités, dues à la stratification sociale et à la hiérarchisation des rôle/statuts des membres de la famille, est l'interdépendance importante qui existe entre les groupes sociaux. Cette interdépendance alimentaire et économique est liée à la spécialisation des métiers en système de caste. Par exemple, les Lébus sont souvent dans le domaine de la pêche, les Halpular sont connus pour être des agro-pasteurs et le maraichage est toujours réservé aux femmes. En milieu Halpulaar, cette intégration des métiers, des espaces et de la stratification socio-culturelle s'est historiquement construite en forte interaction avec le paysage fluvial. Elle induit une obligation de coopération pour satisfaire aux besoins des familles, qu'elles soient « castées » ou nobles (Boutillier et Schmitz 1987).

1.2.2 Des tentatives pour “outiller” les conseils ruraux dans leur gestion foncière: l'exemple du POAS à Ross Béthio

La gestion foncière de terres irrigables dans la région du fleuve Sénégal devient un enjeu majeur de modernisation agricole. Dans la commune de Ross Bethio (Delta du fleuve) dans laquelle nous avons enquêté, des tentatives pour “outiller”, selon la norme occidentale, les

conseils ruraux ont été réalisés. Ces outils, Plans d'occupation et d'affectation des sols (POAS), Charte du domaine irrigué (CDI) et le Registre foncier du Système d'Information Foncière (SIF) rencontrent de nombreux problèmes de mise en œuvre du fait du contexte culturel et d'une décentralisation très incomplète (D'Aquino, Seck et Camara, 2002).

Le POAS a été généralisé dans toutes les communautés rurales de la région du fleuve grâce à l'appui de la SAED et du Programme d'Appui aux Communautés Rurales de la Vallée du Fleuve Sénégal (PACR). Ross-Béthio est depuis 1996 le théâtre d'une opération expérimentale appelée Opération Pilote POAS. Ce plan a été conçu avec le concours de plusieurs institutions présentes dans la région de Saint-Louis. L'enjeu de ce POAS est d'aider les organisations locales à affirmer et à accroître leurs compétences afin de bâtir, d'elles-mêmes et graduellement, une politique durable de gestion des ressources. Il doit aboutir dans sa phase terminale à élaborer un plan de développement local pour la communauté rurale de Ross-Béthio. L'application du Plan a commencé par l'identification des ressources foncières, pastorales et environnementales de la communauté rurale. Après cet inventaire qui fut confié à la SAED avec la collaboration du conseil rural, ce dernier devait procéder à la régularisation de l'occupation des sols en désaffectant les anciens occupants ou plutôt les occupants qui n'ont pas mis en valeur les terres dont ils avaient l'usage. Cette procédure semble être beaucoup plus difficile à mettre en place que l'inventaire qui a été apparemment bien mené grâce à la participation des populations locales (D'Aquino, Seck et Camara, 2002). La conception du POAS est en elle-même un constat de la faillite de la loi décentralisant la gestion des ressources foncières au conseil rural, en vigueur depuis 1987. Le POAS réaffirme deux critères essentiels selon le droit positif d'accès aux terres. Le premier critère d'accès, c'est d'en faire la demande ; le deuxième, c'est d'avoir les capacités de mettre en valeur des surfaces demandées.

On pourrait penser qu'un tel plan serait une grande avancée démocratique en ce sens qu'il bouleverserait la répartition inégale des terres entre hommes et femmes et entre ceux que les héritages ancestraux ont favorisé et ceux qui n'ont pas eu la chance de faire partie des grandes familles propriétaires depuis longtemps. Mais les pratiques en cours à Ross-Béthio indiquent que la gestion foncière résiste à la mise sous tutelle d'une loi démocratique qui gommerait les privilèges "naturels" de certaines couches de la population locale. D'après nos entretiens, les délibérations relatives à des procédures de régularisations sont plus fréquentes que les procédures de désaffectation. Il y a, par conséquent, peu de nouvelles demandes d'affectations : on est dans

le maintien d'un grand nombre de terres "abandonnées", dans la sous-location des terres ou le métayage traditionnel, appelé localement « Rempeccem », par les propriétaires ne pouvant pas les mettre en valeur. La SAED, principal "partenaire" du conseil rural dans le cadre de l'animation du POAS, semble s'accommoder de cette situation. Une « fatalité de gestion inéquitable des ressources foncières » semble être de mise (Faye A., 2001). Ainsi, le POAS offre certes des avantages importants en matière de gestion d'ensemble du territoire communautaire mais il ne constitue pas un outil de sécurisation des droits fonciers des producteurs ruraux car il ne s'intéresse pas à la reconnaissance des droits fonciers locaux, ni à leur formalisation (Touré, Oussouby et Seck, 2013).

La CDI, conçue par la SAED en appui aux communautés rurales de la zone du fleuve, définit les normes et les conditions d'exploitation et de mise en valeur des terres irrigables de la Vallée du Fleuve Sénégal. Elle marque une avancée significative dans la mesure où cette charte comble les lacunes de la LDN relatives à la notion de mise en valeur des terres affectées. Mais, en ne prenant en compte que l'irrigation comme mode de mise en valeur du milieu naturel, la Charte remet en cause les systèmes agropastoraux, option indispensable puisque la pérennité de l'agriculture familiale, surtout dans une telle zone, s'appuie sur cette pluriactivité. Il s'y ajoute la notion de terres irrigables, définie de façon très extensive, ce qui fait peser une menace sur les parcours pastoraux dans toutes les communautés rurales riveraines du fleuve Sénégal (Touré, Oussouby et Seck, 2013).

En complément du POAS et de la CDI, un registre foncier est élaboré : le SIF. Il est mis en place dans quelques communautés rurales de la vallée par le PACR, afin de permettre aux conseils ruraux de suivre et de retracer l'évolution d'une affectation foncière, de la formulation de la demande jusqu'à l'installation de l'affectataire sur le terrain et de sécuriser les affectations foncières. Ces outils vont permettre de mettre aux normes la procédure d'affectation dans les communautés rurales. Ils offrent également la possibilité de consigner, de façon plus rigoureuse, toutes les informations foncières essentielles (affectation et désaffectation des terres, identité des personnes concernées, localisation et dimensions des parcelles, etc.) (Benkahla et Seck, 2010).

En dépit de l'existence de ces différents outils, les producteurs ruraux considèrent que leurs droits fonciers restent fragiles et incertains à long terme. Les germes de cette insécurité foncière sont contenus dans la LDN dont les dispositions permettent à l'État et aux conseils ruraux de

confisquer les terres des paysans, sous réserve que la déclaration d'utilité publique du projet justifiant la dépossession soit faite ou que l'intérêt général de la communauté rurale soit invoqué. Par conséquent, le fait de focaliser la réflexion sur les outils de gestion foncière introduit un biais dans la démarche car cela détourne des questions de fond soulevées par l'inadéquation de la législation foncière (Benkahla et Seck, 2010). Or, toute recherche de solution durable suppose d'abord que les acteurs concernés aient une vision partagée des enjeux, des objectifs et des principes directeurs de la réforme foncière. Les outils devraient venir par la suite, une fois que les orientations et le contenu de la réforme seront clairement définis en adéquation avec les enjeux agricoles et alimentaires des territoires.

1.2.3 La longue marche de la réforme foncière face aux intérêts particuliers

La colonisation fut la première forme de spoliation de la terre. A cette époque, le phénomène d'accaparement de terre n'était pas encore reconnu en tant que tel. De nos jours, l'accaparement des terres (land grabbing) par les promoteurs privés, l'agrobusiness, ne cessent d'être dénoncés par la littérature (Harvey, 2005). Marième Kane, licenciée de l'UGB en métiers du patrimoine, nous révèle que l'accaparement de terres agricoles à des fins de rentabilité productive a des racines historiques anciennes dans le Delta du Fleuve Sénégal. « *La ville de Richard Toll est un bon exemple. Elle est située à la tête du Delta (de l'océan atlantique au lac de Guiers). Cette ville a longtemps servi d'escale lors de la traite fluviale. En 1840, tout a commencé à changer : la métropole française décide d'installer des maisons de commerce le long de la rive du fleuve. Cela a permis une occupation durable de la zone et, par effet de cause, la mise en valeur de cette dernière puisqu'elle devait, à partir de ce moment, servir de ressource agricole à la colonie. Les colons français voulaient faire de cette rive une zone de cultures exportables qui produiraient des revenus à la colonie. Les populations de la Vallée ont été contraintes, pour la plupart d'entre elles, d'abandonner les cultures vivrières auxquelles elles s'adonnaient (sorgho, mil, maïs) pour adopter des cultures à vocation commerciale comme l'arachide, le riz, le coton. Les plans de mise en valeur de la Vallée s'étendaient sur différents domaines dont le principal était la production de matières premières telles que l'indigo ou encore la canne à sucre. Les premiers noms retenus concernant cet accaparement de terre agricole sont ceux du colonel Julien Schmatlz et du Baron Roger » (Entretien du 17 septembre 2017).*

Par ailleurs la politique libérale mise en place au Sénégal depuis le début les années 2000 favorise le phénomène d'accaparement de terre à grande échelle et complexifie les enjeux d'une réforme foncière équitable. Le Plan d'Action Foncier (1996) puis la Loi d'Orientation Agricole (LOA) ont échoué à réaliser une réforme foncière. Sous la pression du CNCR, la Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP) a été promulguée en 2004. Elle prévoyait d'engager une réforme foncière dans un délai de deux ans, à compter de la date de sa promulgation (Faye, Benkahla et al, 2011). C'est dans ce cadre que la Direction de l'Analyse de la Prévision et des Statistiques (DAPS), qui est chargée de la mise en œuvre de la LOASP, a mis en place en 2004 un groupe thématique sur la réforme foncière. Alors que ce groupe n'avait pas encore formulé des propositions précises pour la réforme foncière, le Président de la République de l'époque, A.Wade, a créé la Commission Nationale de Réforme du Droit à la Terre (CNRDT) le 23 Novembre 2005. Cette commission, dont la composition n'était pas inclusive, a élaboré un projet de réforme du foncier qui montrait la vision du Chef de l'Etat sur cette question. D'après notre entretien avec le chargé de projet d'Enda Pronat, Elhadji Faye : « *Il propose la création de vastes zones d'investissements intensifs dont les terres seront intégrées dans le domaine privé de l'Etat. Cette option facilitera l'accès et l'obtention de droits réels sur la terre aux détenteurs de capitaux* » (Entretien du 20 Mars 2018). Il convient de souligner que les propositions contenues dans le document initial de la CNRDT, qui préconisaient la privatisation des terres au profit de l'Etat, sont en contradiction avec les principes définis dans les autres documents d'orientation comme ceux de la LOASP et la politique de décentralisation. La réforme foncière proposée par la CNRDT est donc en total désaccord avec celle des organisations paysannes (Faye, Benkahla, et al, 2011).

Le nouveau régime issu des élections présidentielles de 2012 a créé la Commission Nationale de la Réforme Foncière (CNRF). Un document de politique foncière s'est ensuite construit autour de nombreux désaccords. En effet, l'orientation qui consistait à aller vers la création de droit réels dans le domaine national ne s'accompagnait pas de recommandations claires et stratégiques sur la gestion de ces droits réels. Dans ce document, les acteurs non gouvernementaux ont néanmoins relevé des absences dans les modalités de protection des droits fonciers, des imprécisions dans les conditions de cessibilité de la terre, un manque de clarté dans la transmissibilité successorale et la non utilisation de la terre comme garantie pour l'obtention du crédit. C'est dans ces conditions décrites que le document de politique foncière a été remis

officiellement au Président de la République, Monsieur Macky Sall le 07 Avril 2017 par une délégation de la CNRF composée de représentants des différentes parties prenantes dont le CRAFS (Cadre de réflexion et d'action sur le foncier au Sénégal). Quelques mois plus tard, la CNRF a été dissoute à la surprise générale de tous les acteurs. Face à cette situation, nous notons une forte mobilisation des acteurs de la société civile (CNCR, ENDA PRONAT, IED, ACTIONAID), des partenaires techniques et financiers, des groupes de réflexion comme l'IPAR et des universitaires pour relancer le débat sur la question foncière.

Une autre source de complexité réside non seulement dans le fait que la réforme territoriale promulguée par la loi de décentralisation est imparfaite mais aussi dans le manque de moyen des collectivités locales (Sané, 2016). Les nouveaux découpages administratifs semblent également relever de l'opportunisme. A cet égard, il faut noter que les attributions massives qu'a subit l'ex communauté rurale de Ross Béthio ont surtout eu lieu avant le nouveau découpage administratif de la zone. Par conséquent, les questions d'acquisition de terres à grande échelle n'y sont presque pas d'actualité. Ces types d'acquisition ont lieu plus spécifiquement sur la zone comprise dans les communautés rurales de Diama et Ngnith où les grandes firmes comme la Compagnie Agricole de Saint Louis (CASL, groupe français), la Société de Culture Légumière (SCL), Senhuile (Lac de Guiers, consortium italien) et les élites politiques/religieuses, occupent de plus en plus de terrains.

Contrairement aux habitants de Ross Béthio, ceux de la commune de Ndiayenne Pendaou sont connus pour être réticents aux investisseurs étrangers (nationaux et internationaux). Cela peut s'expliquer par le fait que Ndiayenne Pendaou est une commune rurale isolée et ethniquement homogène. La population Halpulaar est reconnue partout dans le pays pour perpétuer une tradition exigeante. D'après le témoignage du Secrétaire Municipal, Momodou Oumar Diallo : *« peu de firmes d'agrobusiness viennent s'implanter dans la zone. Ils savent que le Fouta ne cède ses terres que sous conditions »* (Entretien du 19 Avril 2018). Issaga Sidy Pathé Sow, chef du lignage Wodabé, nous confirme les propos du Secrétaire Municipal en affirmant ne pas être contre une collaboration avec les investisseurs (nationaux et internationaux) mais seulement si la cession de terres n'est pas imposée et que les principes/règles établis entre les acteurs concernés sont respectés. Issaga Pathé Sow confie que la régularisation imposé par la LDN est une bonne chose : *« nous avons régularisé l'ensemble de ces terres pour éviter l'accaparement imposé par certains et permettre à la communauté d'être en sécurité »* (Entretien du 23 Avril 2018). Ainsi,

grâce à la ténacité des chefs coutumiers et lignagers, la commune a pu éviter l'investissement foncier à grande échelle. Il en va de même pour la majorité des communes de la moyenne vallée. La commune de Ndiayenne Pendao conserve donc encore certaines pratiques foncières ancestrales car elle n'est pas encore victime du marché foncier et de la pression qui en découle. Cependant, cela risque de changer, en effet la politique agricole sénégalaise axe son développement sur la productivité et le rendement, notamment à travers des programmes comme le PRACAS. La SAED et le Projet Agriculture Irriguée et Développement Economique des territoires ruraux de Podor (AIDEP)³ sont chargés de mettre à exécution l'objectif étatique d'autosuffisance en riz maïs, au sein de ces structures, cette ambition n'est pas partagée par tous car bien des agents sont issus des villages. Ndiayenne Pendao, commune à forte identité Halpulaar, n'est donc pas à l'abri des hautes spéculations et fortes pressions foncière subies dans le Delta. Comme nous le confirme l'agent de ANCAR, l'organisme de développement national, Monsieur Daoda Kalidou Fall (d'origine Peul) « *Que ça soit les investisseurs nationaux (élites politiques ou religieuses) ou internationaux, ils font tous pression et procèdent de la même façon partout : d'abord à Dakar en chassant tous les Lébous, puis dans le Delta ... ils vont tôt ou tard réussir à conquérir le Fouta en chassant tous les peuls!* » (Entretien du 25 Avril 2018).

On voit donc que l'imbrication d'enjeux de nature très différente, d'ordre « coutumier » (ethnie d'appartenance, statut lignager, sexe) et d'ordre politico-économique (pouvoir politique, politique agricole, décentralisation), forment un écheveau complexe dans lequel l'accès à la terre pour les femmes est toujours plus restreint que celui des hommes. On comprend alors que l'obtention de droits fonciers, d'inspiration occidentale, par l'attribution de titres de propriété (titrisation) ne suffira pas à atteindre l'objectif de la répartition foncière socialement équitable et s'inscrivant dans un développement durable. Pour contribuer à clarifier certains enjeux portés par les femmes, nous avons interrogés certaines d'entre elles, habitantes du Delta, qui ont réussi à avoir de la terre afin comprendre leur trajet de vie, leurs raisons et leurs valeurs.

³ Avec un financement de 21 milliards de CFA émis par l'Agence Française du Développement (AFD), AIDEP a pour but de mettre en place, avec l'aide de la SAED, des investissements productifs afin de faire de Podor l'un des principaux greniers agricoles du Sénégal.

2) ACCES AUX TERRES ET AUTONOMISATION DES FEMMES: DEUX PILLIERS POUR UNE GOUVERNANCE FONCIERE EQUITABLE

L'Etat du Sénégal, conscient du fait que les inégalités fondées sur le genre, constituent une entrave à l'atteinte des objectifs de développement durable et de réduction de la pauvreté, a décidé d'apporter des réponses conséquentes par une prise en compte de l'égalité des sexes dans ses politiques et programmes prioritaires. Cette volonté politique s'est traduite par la mise en place de mécanismes institutionnels de promotion de l'équité et de l'égalité de genre et, de façon plus particulière, de dispositifs d'appuis techniques et financiers aux femmes pour les accompagner dans leurs initiatives entrepreneuriales. En dépit des progrès accomplis, les femmes ne disposent pas encore des mêmes chances que les hommes pour tirer profit de nombreuses opportunités offertes, notamment celles liées à l'accès aux ressources stratégiques que sont l'éducation et la formation, l'accès aux instances de décision, à la terre et au crédit (partie 2.1). Nous verrons à travers le cas de Ross Béthio que l'impact de ces politiques reste encore mitigé. Les insuffisances des capacités des institutions, aussi bien au niveau central qu'au niveau décentralisé, intègrent difficilement les spécificités liées au genre dans la budgétisation des projets et programmes de développement (partie 2.2).

2.1 La promotion de l'entrepreneuriat féminin dans les politiques publiques au Sénégal

2.1.1 La place des femmes dans la réforme foncière au Sénégal

Le Sénégal a signé la Convention des Nations Unies afin que toute forme de discrimination à l'égard des femmes soit éliminée. L'une des dispositions assure spécifiquement aux femmes le droit « *d'avoir accès aux crédits et aux prêts agricoles, ainsi qu'aux services de commercialisation et aux technologies appropriées, et de recevoir un traitement égal dans les réformes foncières et agraires et dans les projets d'aménagement rural* ». Parmi les facteurs d'un développement durable et équitable, l'accès au foncier est donc un point central du fait de ses implications. En effet, il est défini comme l'ensemble des rapports entre les hommes, les femmes,

la terre et les ressources naturelles. Il n'est pas seulement un bien économique mais possède aussi une dimension sociale, politique et culturelle. C'est pourquoi l'égalité d'accès au foncier entre hommes et femmes est une question fondamentale. A l'heure où le Sénégal s'engage dans des réformes foncières, la complexité du système foncier s'appuyant sur un pluralisme juridique et sur des politiques de gestion foncières trop souvent discriminatoires, entrave l'accès à la terre et le contrôle de la terre par les femmes (ENDA et GRAFOSEN, 2011)

Le constat est fait : les systèmes coutumiers traditionnels ne permettent pas de sécuriser l'accès à la terre pour les femmes. Ils sont d'une telle complexité que, bien souvent, ils ne sont pas appliqués car mal compris dans les interventions de développement. Mais, pour autant, les logiques privatives, le titre de propriété ou la garantie d'exploitation de la terre permettraient-elles vraiment de garantir une production agricole et une meilleure alimentation? Assureraient-elles le pouvoir de négociation des femmes? Pour certaines organisations sénégalaises de développement engagées dans la réforme foncière telles que l'IPAR, le CNCR et Enda-Pronat, il est important de s'appuyer sur les lois coutumières et de promouvoir leur application non pas littéralement mais dans leur esprit. La compréhension de la loi coutumière n'est pas l'objectif final mais une première étape pour faire accepter des changements vers une égalité des droits entre femmes et hommes. Pour ces organisations, il est nécessaire que les femmes connaissent leurs droits, aient la possibilité de les faire appliquer et puissent participer aux espaces de décision concernant la gestion de la terre (commissions foncières ou autres). Il est donc capital de mobiliser et de convaincre les acteurs clés (chefs coutumiers et religieux) de l'importance, pour l'ensemble de la population villageoise, de la sécurité d'accès à la terre pour les femmes. (ENDA PRONAT et COPAGEN, 2013).

Nous avons vu que, avec le Plan Sénégal Emergent (PSE) et le PRACAS, le Sénégal suit les traces de la Révolution Verte comme le Brésil et L'Inde dans les années 60. Le volontarisme très affirmé de cette politique d'autosuffisance en riz entraîne une méconnaissance, voire une ignorance des pratiques agricoles locales, notamment celles réalisées par les femmes. Cette non prise en compte montre, qu'au-delà d'une réflexion sur les moyens de sécuriser l'usage de la terre à long terme, il est crucial de mettre en évidence les mécanismes dont les femmes disposent pour résister à la dépossession que celle-ci s'organise dans le cadre libéral ou bien dans le cadre coutumier. Notre enquête auprès des femmes dites « leader » s'inscrit dans ce contexte actuel de réforme foncière au Sénégal pour évaluer ses conséquences dans toute la zone du Delta.

2.1.2 Les politiques de promotion économique des femmes au Sénégal

Une volonté politique de promotion féminine s'est manifestée par la création, depuis novembre 2002, d'un « Ministère de l'entrepreneuriat féminin et du micro crédit » qui a été intégré au département chargé de la femme et du développement social pour devenir, depuis 2007, le Ministère de la Famille, de l'Entrepreneuriat féminin et de la Microfinance. Le rassemblement de ces institutions témoigne, si besoin est, d'une volonté réelle d'harmoniser les politiques et les programmes en direction des femmes (Sow Sarr, 1999).

Ce ministère est chargé de conduire les politiques de promotion de la femme et de lutte contre les discriminations à l'égard des femmes. Il doit favoriser la formation des femmes chefs d'entreprises, notamment en matière de finances, de crédit, de comptabilité, de commerce national et international. Il est aussi chargé de veiller à la gestion des lignes de crédits destinées aux femmes entrepreneurs, ainsi qu'à la mise en place d'un fond de refinancement au profit des systèmes financiers décentralisés et de l'entrepreneuriat féminin. Partant de ces missions et des recommandations issues des différentes rencontres organisées sur les défis à relever par ce département ministériel, une vision a été dégagée. Elle consiste à amener les femmes, du milieu rural comme du milieu urbain, à créer, gérer et développer des entreprises modernes selon des normes de standard international dans les créneaux économiquement porteurs (Sow Sarr, 1999).

Dans ce cadre, des projets et programmes de promotion économique féminine sont mis en œuvre pour aboutir au desserrement des contraintes auxquelles les femmes sont confrontées dans leurs initiatives entrepreneuriales. Les programmes d'équipement d'allègement des travaux domestiques et de transformation des produits agricoles pour lesquels près de 4,4 milliards de FCFA ont été investis de 2000 à 2005, la création de cases pour les tout petits, ainsi que d'espaces socio-économiques, dont les cases foyers, ont permis une plus grande disponibilité des femmes, surtout celles évoluant en milieu rural, pour développer des activités économiques, renforcer leurs aptitudes propres et, partant, leur épanouissement (Sow Sarr F, 1999).

Pour l'accès des femmes au crédit, des mécanismes financiers leur sont spécifiquement dédiés. Il s'agit, par exemple, du Projet de Crédit pour les Femmes qui, de 2000 à 2005, a financé de façon directe les microprojets de 76629 femmes pour un montant de plus de 3,5 milliards de F CFA avec une rallonge d'un milliard de FCFA à partir des ressources publiques pour cette année 2008. Bien que les montants octroyés par individu ou par groupement ne sont pas assez élevés

pour permettre des investissements très importants, (de 250 000 FCFA pour les personnes physiques à 5 000 000 pour les organisations), des améliorations dans les revenus et les conditions de vie au niveau des ménages, comme au niveau communautaire, ont été observés notamment pour les dépenses familiales, alimentaires, sanitaires et d'habitation (Samb, 1990). Quant au financement des projets de création ou de développement d'entreprises, le Fonds National de Promotion de l'Entrepreneuriat féminin (FNPEF), créé depuis 2004 à partir des ressources publiques, a permis d'octroyer aux femmes des prêts allant de 1 à 50 millions de FCFA, pour un montant global de 2 milliards de FCFA (Leroy, 1997).

Ces activités de financement, qui couvrent toutes les zones du pays, sont accompagnées d'ambitieux programmes de renforcement des capacités techniques et managériales. Sont organisés aussi des séminaires portant sur le marketing, les accords commerciaux, le leadership féminin, le développement organisationnel, le réseautage d'affaires et les technologies de l'information et de la communication (Leroy 1997). Des outils simplifiés de gestion ont été mis à la disposition des femmes porteuses d'idées de projet ainsi qu'un guide de la femme entrepreneur qui a été traduit en langues nationales. L'attention toute particulière accordée au renforcement des capacités des femmes, a amené les autorités sénégalaises à la construction de Centres d'Assistance et de Formation des femmes dans tous les départements du Sénégal (CEDAF) et à la création des Groupements de Promotion Féminine, les GPF (Samb 1990).

Depuis une dizaine d'année la situation des femmes dans la Vallée du Fleuve Sénégal a changé aussi bien dans leur comportement que dans l'accroissement de leurs responsabilités. Elles ont traditionnellement participé à l'économie avec notamment la production de cultures nécessaires à la consommation familiale et leurs revenus provenaient de la transformation et de la commercialisation d'une partie de ces produits. Aujourd'hui, avec la crise et les migrations internes et externes qui en découlent, la position de la femme dans la famille s'est renforcée (Leroy 1997). Dans l'ère de l'après-barrage, on voit leur nombre augmenter aussi bien dans les jardins de case que dans les périmètres irrigués où elles participent à titre de main-d'œuvre familiale. A travers les GPF et les GIE, elles développent des activités à caractère économique (production pour le marché et satisfaction des besoins de base), collectif (mise en place d'équipement collectifs, banque de céréales) et écologique (programme de reboisement...) (MAER 2009). En effet, la SAED s'attèle à renforcer l'intégration des GPF dans les

aménagements hydro-agricoles et à augmenter la superficie exploitée par les femmes à hauteur de 10%. Par ailleurs, avec l'avènement de la GOANA qui a facilité l'accès à la terre et une politique de promotion féminine, les femmes, regroupées au sein de groupements structurés, s'adonnent de plus en plus aux activités agricoles et surtout para-agricoles (production, transformation, commercialisation...). Cependant, la plupart de ces groupements de promotion féminine se transforment en groupement d'intérêt économique car leur mise en place a surtout été le fruit de la volonté étatique encouragée en cela par les bailleurs de fonds internationaux et non l'initiative propre des femmes (Samb, 1990). On peut voir comme une illustration précoce de cette volonté étatique, l'instauration en 1990 du grand prix du chef de l'Etat d'une valeur de 5 millions de FCFA, destiné à récompenser le groupement féminin qui s'est le plus distingué dans les actions de développement économique et social (Diele, 2006).

2.2 L'accès au foncier des femmes dans la zone du Delta, l'exemple de la commune de Ross Béthio

2.2.1 L'incidence des projets de modernisation agricole sur le travail féminin

Selon Abdoulaye-Bara Diop et Locoh Thérèse, dans l'ouvrage « La famille Wolof : tradition et changement » (1986), les sociétés sénégalaises, à l'origine en partie matriarcales, ont été déstructurées à cause de deux invasions. La première fut d'inspiration religieuse avec l'islamisation arabo-berbère en Afrique noire dès le début du XIème siècle, puis la deuxième fut d'inspiration plus économique et commerciale avec les colons européens (portugais puis français) qui ont contribué à l'avènement de l'économie monétaire et à la progression de l'individualisme dès le XVème siècle. L'influence des religions monothéistes patriarcales, des colons et de l'islam a fait prédominer le lignage paternel au sein duquel s'organisent la succession et l'héritage des terres. Le passage d'un système matriarcal à un système patriarcal a donc renforcé la domination des hommes sur les femmes. Ainsi le système patrilinéaire implique pour les hommes, la possession, la gestion et la division des ressources naturelles dont ils héritent. L'entrave dans l'accès des femmes aux terres s'explique, non pas par le cadre juridique, car les lois sénégalaises et les conventions internationales ne font pas de différenciation entre les sexes, mais plutôt par des pesanteurs sociales historiques qui les positionnent sous la tutelle des hommes (Diop Sall, 2011).

Aujourd'hui encore les lois et réformes foncières sénégalaises tout comme celles de la décentralisation ont mis davantage l'accent sur le déséquilibre entre le rural et l'urbain que celui entre les hommes et les femmes. Ainsi, ces réformes profitent à certaines couches de la société : nouvelles classes moyennes en ville, anciennes classes dominantes à la campagne, au détriment de certaines couches marginalisées comme les jeunes ou les femmes. De plus, le développement de l'urbain au détriment du rural a favorisé les migrations masculines, faisant ainsi des femmes les nouveaux chefs de famille en termes de responsabilités mais leurs revenus demeurent contraints par leur belle-famille (Diop Sall, 2012).

Il en va de même pour les politiques de modernisation agricole : en favorisant l'émergence d'activités agro-industrielle, le système agraire à caractère familial cède la place à l'agrobusiness. La question de la transition alimentaire d'une population croissante et de plus en plus urbanisée est donc centrale. Dans la Vallée du Fleuve, les cultures traditionnelles et de décrue, source de diversification alimentaire locale, sont moins dépendantes de ressources externes et donc largement pratiquées par les femmes. Cependant elles ont été fragilisées par la gestion des grands barrages avec l'extension de la culture du riz strictement encadrée par les normes de la SAED, nous l'avons vu. Comme l'illustre le propos de Monsieur Matar Gaye *«Quand l'Etat sénégalais a fait ses aménagements dans la Vallée du Fleuve Sénégal, c'était essentiellement pour produire 4 cultures « élitistes ». On ne donnait pas les terres aux paysans sans condition. C'était donc soit le riz, soit la tomate, soit la patate, soit l'oignon ou rien. Plus une culture est « élitiste», moins son accès est facile. C'est le cas du riz. C'est une culture qui a de bonnes capacités de rendement mais qui a un coût car elle a besoin du travail d'une main d'œuvre importante, d'un réseau d'irrigation, de fertilisants etc. Ce coût, tout le monde ne peut pas y répondre. C'est pour cela que j'appelle des cultures comme le riz ou l'arachide, des cultures élitistes car elles excluent les catégories sociales les plus vulnérables comme les femmes.»* (Entretien du 8 septembre 2016)

En effet, les terres irriguées étaient confiées aux responsables des coopératives qui les redistribuaient à leurs membres, exclusivement masculins, en fonction de la taille du ménage. La plupart des terres irriguées appartenaient donc traditionnellement aux chefs de famille. Les femmes mariées n'y avaient pas accès à titre personnel, elles n'avaient droit qu'à une petite parcelle située sur des terres non irriguées moins fertiles, destinée à l'autoconsommation. Les veuves pouvaient cultiver les terres de leur mari, dont leurs fils hériteront, mais celles qui n'ont

pas d'enfant n'y sont autorisées que dans certains cas particuliers comme celui de la migration masculine de longue durée qui octroie aux femmes le droit de cultiver les terres, et d'être propriétaires de la récolte (Leroy, 2006). La situation de la vallée n'a guère évolué quant à la répartition des activités agricoles entre hommes et femmes qui restent, globalement, la suivante :



-Les hommes sèment le riz et l'oignon avec les femmes si le semis (ou le repiquage) est manuel, ce qui est le cas le plus souvent. Voir ci-contre la **Figure 7. Semi manuel d'oignons (Photo, Clavel, 2018)**



- A la récolte, s'il n'y a pas de moissonneuse-batteuse, ce sont les femmes et leurs enfants qui s'occupent de rassembler les gerbes de riz pour le battage. Si leurs maris disposent d'une moissonneuse-batteuse mécanique, ces fonctions se limitent au vannage. L'emballage en sacs et le transport (en charrette) pour le riz comme pour l'oignon sont

des tâches partagées par les deux sexes. Voir ci-contre la **Figure 8. Récolte d'oignons à Ndiayenne Pendao (Photo, Clavel, 2018).**

-Les femmes s'occupent des produits maraichers à toutes les étapes, y compris la commercialisation quand elle est possible (Figure 9). Elles ont pour cela leur périmètre irrigué propre, alimenté en eau par groupe moto pompe (GMP), cela à leur charge. Le GMP des périmètres féminins est hors du système irrigué collectif du riz ou de la tomate et représente un coût important.



Figure 9. Vente des produits maraichers par les femmes productrices de Ndiayenne Pendao (Photo Clavel, 2018).

Les hommes représentent également la plus grosse partie du salariat mais petit à petit, la proportion de main d'œuvre féminine augmente. Certains mettent en avant le bas niveau des salaires masculins, qui, même s'ils sont deux fois supérieurs à ceux des femmes, ne sont pas suffisamment rentables aux yeux des hommes, qui se tournent vers d'autres activités plus rémunératrices (Roberts Penelope A, 2001). Ainsi, les femmes sont souvent considérées comme une réserve ouvrière pour pallier le manque de main d'œuvre masculine en certaines périodes culturales chargées. Travaillant sur les parcelles familiales et les périmètres irrigués distribués uniquement aux hommes, les femmes n'ont plus le temps de cultiver leur propre parcelle, comme le leur autorisaient les coutumes locales. Progressivement, les femmes deviennent donc la principale main d'œuvre de ces cultures rizicoles irriguées. Cette surcharge de travail des femmes pose un problème grave car dans ces conditions il est difficilement envisageable d'accroître la productivité dans les périmètres actuels ou d'étendre la superficie de la culture, à moins de mettre à disposition des techniques leur faisant économiser du temps. Mais pour accéder à ces

techniques ou posséder leur propre périmètre, il leur faut des revenus suffisants, qu'elles ont du mal à générer, du fait qu'elles n'ont plus le temps de travailler leur propre parcelle (Leroy, 2006).

Dans le cadre des rencontres autour de riziculture irriguée, les femmes ont souvent déploré le fait de ne pas bénéficier des mêmes techniques d'irrigation que les hommes pour leurs parcelles propres. Elles se sont également plaintes de ne pouvoir cultiver le riz pour leur propre compte (vivrier et rente), alors même qu'il est plus facilement commercialisable que les denrées périssables comme les légumes.

Face à une telle évolution, le Sénégal a créé des périmètres irrigués gérés par des coopératives féminines. Les terres attribuées restent toutefois de moins bonne qualité (car très éloigné des cuvettes) que celles attribuées aux hommes. Ainsi, l'introduction de la riziculture irriguée a eu des conséquences négatives pour les femmes du fait qu'elles n'ont pas été considérées comme des productrices à part entière. Du point de vue de la division sexuelle du travail, la nature du travail est restée la même (tâches minutieuses, longues et répétitives), seule la quantité du travail a changé, devenant de plus en plus lourde et de moins en moins rentable pour elles (Leroy, 2006).

2.2.2 Les différents types d'accès des femmes au foncier

Lors d'un entretien, le 10 août 2016 à l'UGB, le Dr Alpha Ba, sociologue rural, détermine trois niveaux d'accès à la terre pour les femmes:

- **l'accès primaire** qui se fait par l'intermédiaire de la famille. Il ne permet pas aux femmes d'avoir un contrôle des ressources, d'autant plus que le principal mode d'appropriation est l'héritage. Même si l'islam n'exclut pas les femmes de l'héritage, du fait que celui-ci soit un héritage patrilinéaire, les femmes restent marginalisées. En effet, les parts des lopins de terres sont redistribuées inégalement : une part pour une femme et deux parts pour un homme.
- **l'accès secondaire** qui se fait par l'intermédiaire des GPF ou GIE : les communautés rurales affectent des terres aux femmes. Mais le principal obstacle demeure le ratio entre le nombre de membres et la superficie, ainsi que les rapports de pouvoir entre les femmes leaders et les autres femmes membres de la communauté.
- **l'accès tertiaire** qui est une appropriation individuelle (achat ou location) de la terre. Ce type d'accès est assez rare pour les femmes. Mais la plupart des terres fertiles de la Vallée sont déjà exploitées ou occupées par les plus offrants. Ainsi, même si une femme parvient à

acheter ou louer une terre, il lui sera difficile de l'exploiter de manière pérenne et durable car les coûts pour l'entretenir sont largement supérieurs à son revenu : il lui faudra défalquer non seulement la location mensuelle de sa terre ou l'acompte de son achat, mais aussi l'achat de semences, d'engrais, d'essence pour une pompe à eau, la location d'un tracteur, de laboureuses etc.

L'accès par le biais d'organisations féminines peut se révéler sécurisant au plan légal si l'affectation est avalisée par l'autorité locale compétente comme un Conseil Rural ou Communautaire. Dans les localités où les groupements sont assez bien structurés et disposent d'une certaine capacité financière, l'acquisition se fait parfois par achat (même si ce n'est pas autorisé par la loi) et les soucis de sécurisation se posent moins. Mais ces éventualités sont très rares en zones rurales sénégalaises car la plupart des associations féminines ne bénéficient que d'un accès précaire. Même dans les cas où les pré-requis légaux sont assurés, c'est l'insuffisance des surfaces allouées, le manque d'eau, la mauvaise qualité des sols et le manque de moyens pour les exploiter qui limitent les femmes propriétaires et les mettent en position d'insécurité (Diop Sall, 2010).

2.2.3 Les femmes du Delta face aux contraintes d'accès au foncier

En s'appuyant sur l'ouvrage consacré aux femmes rurales à l'épreuve d'une citoyenneté foncière (2011) de Fatou Diop Sall, directrice du Laboratoire du GESTE (UGB) et sur les entretiens du premier focus groupe à Ross Bethio, on relève plusieurs contraintes et obstacles qui s'érigent contre l'effectivité des droits fonciers des paysannes sénégalaises.

La première contrainte est celle des normes mises en place par les institutions et les coutumes locales qui continuent de maintenir les femmes rurales à l'écart de la gestion des ressources naturelles malgré une nette amélioration de leur accès aux savoirs, à l'information et aux sphères de décisions.

La deuxième contrainte est liée à l'aspect financier ou plutôt monétaire. Les zones de fortes pressions foncières comme celle de la Vallée du Fleuve Sénégal connaissent d'importantes transactions qui sont généralement monétarisées et non sous forme de don ou de contre don. Or, la plupart des femmes rurales sénégalaises n'ont pas assez de moyens financiers pour sécuriser et mettre en valeur leurs terres.

Ross Béthio est un bon exemple pour illustrer la non disponibilité des terres. En effet, en plus des grandes familles d'agriculteurs qui détiennent un nombre important d'hectares dans la commune, depuis plusieurs années les terres de la Vallée ne cessent d'être morcelées par de grandes firmes d'agrobusiness (par exemple, le projet SENHUILE-SENETHANOL). Face à cette concurrence, les agricultrices se retrouvent obligées de faire tourner entre elles les produits de l'exploitation afin que personne ne soit lésé. Organisées sous la forme de GIE, elles parviennent à obtenir un peu plus de surfaces qu'à l'échelle individuelle, même si les superficies dégagées pour leurs groupements ne sont pas suffisantes. « *C'est moins dur que d'être toute seule parce que, seules, nous ne pouvons pas payer toutes les charges (location de matériel, achat de semences/engrais/pesticides, paiement des groupes moto pompes). Ensemble nous nous débrouillons* » indique un des groupes interrogés.

La troisième contrainte est celle des défaillances au niveau de l'appui technique qui manque d'encadrement, de ressources productives (semences, engrais) et de moyen de productions (équipements agricoles) pouvant assurer aux femmes une autonomie de production et garantir les possibilités d'une production à grande échelle.

L'ensemble du groupe interrogé lors du premier focus groupe de Ross Béthio se plaignait de problèmes de commercialisation et de conservation. En effet, le transport des sacs de riz ou de légumes vers la ville est assuré par les « Baol Baol ». Ces derniers jouent souvent sur la concurrence et les problèmes de conservation des produits afin d'obliger les agricultrices à « casser » leurs prix.

Précisons ici que dans la conscience populaire, le terme *Baol Baol* désigne un acteur économique, très souvent né dans le monde rural, de culture mouride et déterminé à réussir très rapidement, à saisir les opportunités d'affaires qui se présentent, tout en étant informel dans sa manière de gérer ses activités. Mais il est évident que, comme tout autre terme générique, le concept de *Baol Baol* dépasse aujourd'hui de loin l'acception populaire et tous les commerçants du secteur informel, au-delà de leur confrérie ou de leur origine géographique, sont désignés par le terme de *Baol Baol*.

La quatrième est celle du manque d'instruction qui constitue un véritable frein pour l'accès à la connaissance des lois foncières et surtout à l'information nécessaire pour faire valoir leurs droits d'attribution aux ressources.

La cinquième contrainte est globale. C'est celle des conséquences du réchauffement climatique et des sécheresses. Quand les pluies sont tardives, non seulement la récolte en souffre mais les ravageurs des cultures (oiseaux et rongeurs) envahissent les champs et font d'énormes prédatations sur les jeunes plantes et les graines. Malheureusement, ce fut le cas en 2016 déplore les agricultrices interrogées. Ainsi, certaines d'entre elles louent leurs champs et d'autres mettent en œuvre une contre saison afin de pallier au déficit. *« Des fois, c'est tellement dur que nous sommes obligées de faire des emprunts de sacs de riz ou de demander un peu d'aide à nos voisins. Ce qui nous serait utile, par contre, c'est de diversifier nos activités comme, par exemple, faire un élevage de poulet ou faire des embouches. Comme ça, s'il y a un déficit dans une de nos deux activités on peut se rattraper sur l'autre »* me confie un des groupes interrogés. Cette stratégie de réduction du risque est un marqueur important des agricultures familiales surtout dans les zones soumises à des sécheresses de façon récurrente.

A Ross Bethio, l'accès à la terre est considéré comme indispensable pour *« s'en sortir »*, disent les femmes. Sans la terre, elles ne parviennent pas à *« gérer leur famille »*. Ces expressions reviennent souvent dans le discours de chacun des 3 groupes de femmes interrogés lors du premier focus groupe. Pour les agricultrices de Ross Béthio, *« s'en sortir »*, c'est avoir suffisamment de vivres ou d'autonomie financière pour *« gérer leur famille »*, c'est-à-dire avoir un foyer qui ne manque ni de nourriture ni d'eau ni d'électricité pour que leurs enfants vivent dans les meilleures conditions afin qu'ils puissent pousser leurs études au maximum. L'avenir des enfants est un thème récurrent. Matar Gaye résume la revendication féminine à la terre de la façon suivante : *« les femmes de la Vallée du Fleuve Sénégal revendiquent non pas l'accès à la terre en tant que telle mais le fait d'accéder à une culture et donc à un revenu en dehors du cadre familial »* (entretien du 8 septembre 2016). Depuis plusieurs décennies, dans les zones de la Vallée du Fleuve Sénégal, le développement de l'agriculture irriguée motorisée a aussi permis une certaine diversification des cultures et une prise en compte des femmes à travers certains projets généralement d'ONG. Monsieur Yancoba Touré, chargé de projet dans la transformation des céréales locales à l'ONG Green Sénégal, confirme cela en exposant les activités de son projet : *« Le projet procédait ainsi : il choisissait des femmes qui avaient déjà un savoir en matière de transformation puis les formait afin de renforcer leurs capacités. Les femmes leaders, une fois formées, étaient ensuite chargées de transmettre leurs savoirs et savoir-faire à l'ensemble du GPF. C'est seulement après cela que nous leur octroyons des outils de*

transformations (machines, moulins, broyeuses). Les femmes font un très grand travail au niveau de la maïsonnée mais qui n'est généralement pas générateur de revenus. Le projet intervient ici : les travaux et savoirs de ces femmes doivent être reconnus et donc rémunérés. Généralement, les femmes font un travail agricole directement lié à l'alimentation. Par exemple, la transformation du mil en farine à l'aide d'un pilon, leur permet de faire du couscous de mil ou encore du tiakri (lait caillé et farine de mil) qui sera d'abord consommé au sein de la cellule familiale, les surplus produits étant ensuite commercialisés. Mais ce travail fastidieux leur prenait 4H de leurs temps. Le projet leur a fourni des outils de transformation modernes afin de réduire ce temps de travail. Ce que nous avons remarqué au cours du projet, c'est que certaines femmes leaders, en particulier celles qui sont en zone périurbaine, sont plus avares dans la transmission de leur savoir-faire. Elles veulent rassembler le plus de femmes tout en gardant une main mise sur leurs consœurs : leurs ambitions sont politiques » (Entretien du 18 Juillet 2016, à Saint Louis).

3) TRAVAIL, DEVOIR ET AMBITION DES FEMMES DANS LA ZONE DU DELTA DU FLEUVE SENEGAL

Aujourd'hui, avec la crise globale et les migrations internes et externes qui en découlent, la position des femmes dans la famille est en mutation. Les situations de crises sont d'abord déstabilisantes pour les hommes en rendant leur statut socio-économique plus fragile (pertes de travail, exil, engagement militaire...). Ceci aboutit souvent à un désengagement ou un désintérêt pour leur rôle de chef de famille. Le travail des femmes est alors sollicité pour assurer la continuité (reproduction) familiale et sociale. Elles doivent s'engager sur de multiples fronts (économique, médical, éducatif, culturel...) pour assurer leur propre survie et celle de leurs enfants. Le rôle des femmes et son évolution dans le contexte étudié sera explorée à travers la description des activités des femmes de l'Union des femmes Productrice de Ross Bethio par sa Présidente (partie 3.1). L'accroissement de leurs responsabilités et leurs ambitions dans la société du Sénégal se manifestent en particulier à travers l'émergence de femmes-leaders, entrepreneuses comme celles que nous avons rencontrées (partie 3.2).

3.1 Rôle et statut des femmes dans la zone d'aménagement rizicole de Ross Béthio

Les entretiens avec Ndeye Gaye, figure locale de Ross Bethio, et certaines des membres de son groupe permettent de présenter les principales caractéristiques du contexte socio-culturel et de la production agricole des femmes dans cette région.

3.1.1 Présentation de l'Union des Femmes Productrices de Ross Béthio

Entretiens avec Ndeye Gaye présidente du GIE « sope fay di babacar », présidente des Union des Femmes Productrices transformatrices (UFP) de Ross Béthio.

- **La formation et la tradition d'entraide**

Ndeye Gaye raconte qu'elle était membre d'un groupement de promotion féminine à Ross Bethio. Il ne regroupait alors que 150 femmes et un seul GIE. Désormais, ce groupement rassemble 7 GIE et plus de 1000 femmes. Dans ce groupement de promotion féminine, elle a fait ce qu'elle appelle son « école », son apprentissage et elle est parvenue à devenir membre et secrétaire adjointe. Par la suite, elle devient présidente de la commission de la promotion féminine des foyers des jeunes de Ross Béthio qui regroupe les jeunes filles et les jeunes garçons. Elle dit « *avoir eu la chance d'avoir ces premières formations au niveau de la SAED* ». L'Association Socio-Educative, Sportive et Culturelle des Agriculteurs du Walo (ASESCAW) a ensuite pris le relais auprès de la SAED pour continuer sa formation afin qu'elle occupe le poste de la présidence de la zone de Ross Bethio et de la promotion féminine des femmes de l'ASESCAW.

Les formations lui ont appris comment mieux s'organiser d'un point de vue administratif et économique. Des échanges de savoir-faire ont eu lieu au Mali, au Benin, au Burkina et au Sénégal entre différentes associations de développement où il y avait une section féminine qui, à l'époque, s'occupait exclusivement des activités féminines. Désormais, toutes les activités sont mixtes. Elle dit : « *les femmes, avant, n'étaient pas dans l'entrepreneuriat mais maintenant elles sont de véritables entrepreneuses* ». En effet, elles ont leurs propres superficies (sécurisées)

qu'elles exploitent à l'aide de main d'œuvre externe à la famille afin de produire un rendement suffisant pour transformer et commercialiser.

L'UFP de Ross Béthio détient 280 hectares, accordés suite à la délibération du conseil rural. Mais cela ne peut satisfaire les 1021 femmes qui sont présentes dans cette Union car, si les parts étaient divisées entre chacune, il n'y aurait plus rien d'exploitable pour aucun des membres. Afin que les 280 hectares disponibles profitent à tous, elles forment un groupe pour la première campagne, un autre groupe pour la deuxième campagne, un troisième pour les activités de maraichage et d'autres groupes pour les activités de transformation, de commercialisation, et même d'élevage (en particulier l'embouche). Puis elles se divisent les recettes.

Grâce à son statut de présidente Ndeye Gaye s'est vue octroyer 40 hectares mais ces marges de manœuvre sont réduites car elle ne peut ni les vendre, ni les louer et ses enfants ne pourront hériter de ces terres. Elle dit « *la loi sur le domaine national nous l'interdit et étant moi-même conseillère rurale de Ross Béthio, je ne peux pas enfreindre les règles, je dois donner le bon exemple* ». Elle est donc obligée d'exploiter les 40 ha attribués sous les conditions établies par la SAED et les semenciers.

Si certains GIE, comme celui de Ndeye Gaye, ont eu la chance d'accéder à des terres exploitables, d'autres ne l'ont pas eue. De plus, même au sein de son UFP, certaines femmes n'ont toujours pas encore leurs propres superficies. En outre, pour ces agricultrices il ne reste que des terres très éloignées des points d'eau et par conséquent un investissement important en temps et en équipements est nécessaire pour les rendre exploitables. Ndeye Gaye confie: « *le GIE dans lequel je travaillais à l'époque a développé des entraides : une partie des recettes du GIE servait de fond d'investissements pour renforcer les postes de santé, créer des maternités et des écoles primaires afin d'alléger le travail des femmes à la maison* ».

Pour pallier ce déficit, divers moyens d'entraide entre femmes se mettent en place. Ndeye Gaye explique que lorsqu'elle a obtenu et exploité ses 40 hectares, elle en a cédé une petite partie (2 ou 3 hectares) avec un préfinancement à une agricultrice qui en avait besoin. Lorsqu'elle celle-ci la rembourse, les 2 ou 3 hectares de Ndeye Gaye deviennent les siens. Une fois que ses activités agricoles seront pérennes, Ndeye Gaye espère que « son » agricultrice fera de même pour une autre femme qui serait dans le besoin.

- **La maison et les enfants en situation de coépouse, selon Ndeye Gaye**

Quand on parle d'accès à la terre, on se limite souvent à l'exploitation mais on oublie l'habitat. Les femmes qui veulent avoir une parcelle veulent aussi y construire leur maison. Et pour accéder à une parcelle, la première condition coutumière et sociale est d'être, soit une femme mariée, soit une femme veuve ou divorcée. Mais il faut aussi avoir des enfants pour assurer la succession. Ndeye Gaye nous confie : *« nous sommes toujours en deuxième, on se bat pour qu'on change de système, pour qu'il n'y est plus de distinction entre les hommes et les femmes dans l'accès à la terre »*. Selon elle, pour l'avenir de leurs enfants, il faut que le nouveau système foncier renforce l'autonomie des femmes pour qu'elles puissent avoir leurs propres parcelles afin de produire des revenus suffisants pour la construction d'une maison qui leur est propre.

En effet, dans une grande maison familiale, un mari a généralement plusieurs enfants issus de ses différentes épouses. Selon Ndeye Gaye *« Il est impossible de vivre dans une maison de 5 à 6 ménages. Nous n'avons pas le temps d'aider nos propres enfants à étudier »*. Le revenu d'une seule personne, celui du mari, n'est pas suffisant pour entretenir tous les enfants. Ainsi, dans la pratique la charge financière de l'éducation de l'enfant revient en définitive aux épouses mères des enfants et non au mari. Les mères étant surchargées, ce sont les grands enfants qui doivent veiller sur les plus petits et ils finissent par négliger leurs études. Dans les maisons-concessions familiales où cohabitent plusieurs foyers patrilinéaires (parents, grands-parents, coépouses et leurs enfants respectifs) une interdépendance se crée entre les membres de la famille. Les marges de manœuvre individuelles de chacun mais, en particulier, celle des femmes et des jeunes filles, en sont par conséquent réduites.

Ndeye Gaye exprime clairement les motivations des femmes qui l'entourent. Elles veulent rester dans leur village, pouvoir y vivre de l'agriculture et assurer la continuité grâce à l'éducation de leurs enfants : *« nous voulons avoir accès aux terres cultivables parce que c'est là-bas qu'est notre entreprise. On est nées agricultrices et on mourra agricultrices, c'est donc avec ces exploitations que nous voulons améliorer nos conditions de vie, mettre nos enfants à l'aise pour leur donner une bonne éducation. Mais pour ça il faut que les femmes soient libérées socialement et économiquement »*.

La culture du riz, est, selon Ndeye Gaye, facile à gérer car elle demande moins de main d'œuvre, d'entretien et donne plus de rendement que la culture maraichère. Certes, le maraichage ne demande pas beaucoup d'hectares (1 à 3 maximum) mais les travaux sont lourds et fastidieux. Qui plus est, la main d'œuvre maraichère est une charge supplémentaire et la culture n'est pas toujours rentable. La culture du riz, quant à elle, occupe de plus grandes surfaces (20 à 30 hectares), demande moins d'apport extérieur car elle est bien « encadré » et « *le rendement est au rendez-vous* ». Ndeye Gaye fait remarquer que le riz est une céréale qui se conserve très bien alors que les produits maraichers pourrissent bien plus vite. En effet, les techniques de transformation et de conservation des produits frais, tels que la mise en bocaux ou le séchage sont utilisées pour répondre à la consommation familiale pendant la période de soudure (de mai à septembre) mais elles sont très peu développées. Selon Ndeye Gaye, cela reste « *des techniques sommaires* » à usage domestique et non commercial.

Ndeye Gueye utilise des intrants chimiques pour la plupart de ses cultures. Elle fait aussi un peu de culture bio mais elle nous dit que « *c'est cher et ça ne lui donne pas assez de rendement* » et elle ne parvient pas à « *rentrer pas dans ses fonds* ». Par contre, ce genre de culture bio nous dit elle « *séduit certains investisseurs étrangers* ». Pour elle, le bio n'est pas convaincant car il revient trop cher pour le marché local, ce qui est une problématique de base pour les filières bio africaines.

3.1.2 Les activités des femmes de l'UFP de Ross Béthio dans la production

Les entretiens ont été conduits dans les champs de l'Union des Femmes Productrices/Transformatrices (UFP) de Ross Bethio, avec Ndeye Gaye, ainsi qu'avec Fatou Ndeye Diop, secrétaire générale du GIE « sope serigne mensour » et membre de l'UFP.

- **Une organisation stricte**

Les activités de production de l'UFP sont d'ordre public: elles sont visibles et rémunérées. A Ross Béthio, la culture du riz est socialement valorisée mais principalement réservée aux hommes contrairement au maraichage qui est, nous l'avons vu, réservée aux femmes. Cette division sexuée du travail agricole tend à s'estomper. Afin de se donner du poids auprès des conseils ruraux, les femmes s'organisent, se forment et se battent car, disent-elle, « *elles veulent aussi avoir leur place dans ce milieu rizicole* ».

Ndeye Gaye explique comment les femmes membres de son union s'organisent : « *Chaque début de semaine, nous établissons un planning pour savoir qui fait quoi. Nous repartissons ensemble nos activités : certaines choisissent de travailler dans les périmètres maraichers, d'autres de travailler dans les rizières et celles qui restent s'occupent généralement de la transformation et la commercialisation de nos produits. Personne n'est lésé parce que le planning hebdomadaire nous permet de faire tourner les rôles. Par exemple, les femmes qui se sont occupées du maraichage cette semaine s'occuperont de la transformation et de la commercialisation la semaine prochaine. ICI TOUT LE MONDE TRAVAILLE POUR TOUT LE MONDE*».

Au sein de l'UFP, en effet, il n'y a pas de « favoritisme » explique sa présidente : toutes les femmes qu'elles soient mariées ou non travaillent à la même période, à la même fréquence et font face aux mêmes contraintes. Les activités sont réalisées à tour de rôle sans aménagement particulier en fonction des situations particulières. L'Union est gérée comme une entreprise solidaire.

- **Les contraintes du maraichage**

Même si désormais les cultures maraichères s'intensifient afin d'être concurrentielles et commercialisables, elles restent moins valorisées. Elles sont aussi plus contraignantes car elles nécessitent une bonne terre, de bonnes semences, un arrosage régulier, des aires et moyens de conservation et un circuit de distribution efficient.

Dans les périmètres qui s'étendent sur 8 hectares, on cultive essentiellement des légumes (aubergines, tomates, oignons, carottes, piments...). Ils se situent à 5 km environ de Ross Bethio. La plupart des agricultrices s'y rendent en charrette d'une capacité de charge de 5 personnes, le trajet aller-retour leur coutent 1000CFA, soit 200CFA par agricultrice. L'usage des taxis est difficile car, comme nous le fait remarquer Ndeye Gaye, «*les taximen ne veulent pas se rendre dans ces champs à cause des pistes qui sont difficilement praticables*».

Les semences utilisées sont des hybrides (TROPICASEM, filiale de Vilmorin) car, selon les agricultrices «*elles sont de meilleure qualité et ont un meilleur rendement*». Elles se les procurent par des revendeurs locaux. Il faut en moyenne 6 pots de semences pour couvrir un hectare. Le prix du pot de semences peut varier entre 2500 et 6000 CFA, cela dépend des produits qu'elles veulent planter. Par exemple, les semences des tomates coutent plus cher que celles des oignons.

S'ajoute à ces charges liées à l'accessibilité des champs et à l'achat de semences/intrants, le paiement en liquide ou en sac de récolte (pour le maraichage comme pour le riz) du fond de maintenance (10 000 CFA/hectare) et du comité de gestion du chenal (5000CFA/hectare) depuis les aménagements mis en place par la SAED dans les années 60-70 (construction de chenaux et de digues). Même si la SAED a permis un accès plus direct à l'eau, les agricultrices gèrent elles-mêmes l'acheminement de l'eau du chenal vers les champs de maraichages. Pour ce faire, deux systèmes sont possibles : le système goutte à goutte, le plus efficient en termes d'utilisation et de coût ou à défaut, les Groupes Moto-Pompes (GMP). Concernant le système de goutte à goutte, Ndeye Gaye précise : *« ce système est beaucoup plus facile à gérer car il ne nécessite pas beaucoup de travail de gros œuvre et il alimente le champ en eau de manière plus uniforme. Mais l'installation de ce système à un coût élevé (2/3 millions CFA) qu'on ne peut pas se payer ».*

Ainsi, sauf exception, les agricultrices de la Vallée, à l'instar du GIE de Ndeye Gaye, n'y ont pas accès. Rares sont les projets de développement qui leur proposent ce moyen d'irrigation. Elles se tournent donc vers les GMP qui fonctionnent au gasoil, une charge importante : *« Nous devons aussi payer l'essence pour le pompiste »* fait remarquer Fatou Ndeye Diop. Les GPM pompent l'eau du chenal qui se trouve à quelques mètres des champs. L'eau est expulsée dans un tuyau qui permet de l'amener jusqu'aux champs. *« Nous devons aménager des petites rigoles pour faire circuler l'eau dans l'ensemble des champs et ce n'est pas facile à gérer »* précise Ndeye Gaye. Ce travail est souvent trop lourd pour les femmes et, quand leur salaire le leur permet, elles font appel à des *« sourgas »*, ouvriers agricoles, qu'elles rémunèrent, soit à la journée, soit au mois.

En résumé, pour les agricultrices de Ross Bethio, le maraichage n'est pas rentable mais il permet d'avoir les légumes et les condiments nécessaires aux repas familiaux, en particulier le plat quotidien, le *« Tiep bou dienn »* (riz au poisson).

Elles expliquent en quoi consiste une deuxième contrainte agricole importante : *« nous avons des problèmes pour conserver et écouler nos produits »*. Eviter le pourrissement des légumes est en effet un enjeu majeur pour Ndeye et Fatou. La commune Ross Bethio ne dispose d'aucun matériel de conservation (ni chambre froide, ni camion réfrigéré). Les agricultrices sont donc à la merci des *« Baol-Baol »*, ces commerçants qui organisent le transport des produits des lieux de production vers les marchés de la ville. Ndeye Gaye explique les pratiques commerciales que

seuls les *Baol-Baol* sont réellement capables de maîtriser : « *nous devons écouler au plus vite nos produits pour éviter qu'ils ne pourrissent. Les Baol-Baol savent que nous disposons de rien pour les conserver, alors ils jouent la dessus et ils nous obligent à baisser nos prix* ».

- **La riziculture à l'UFP**

Les champs de riziculture de l'UFP de Ross Béthio s'étendent sur 224 hectares. Ndeye Gaye explique que ces 224 hectares de riz ont été découpés de manière équitable pour les 7 GIE qui forment son Union (soit 32 hectares par GIE). Chaque GIE emploie 4 sourgas comme main d'œuvre : « *ils sont indispensables pour les travaux de gros œuvre (changement de tuyaux)* ».

Le riz planté est « *celui du GOANA* ». Ndao et Frère est leur fournisseur de semences comme pour les légumes. Le kilo de semence de GOANA est à 300 FCFA et il faut en moyenne 120 kilo de semence pour couvrir un hectare : c'est une dépense importante. Les agricultrices doivent aussi acheter des intrants et louer des machines. Par exemple, les tracteurs ou gradeurs qui leur permettent de réfectionner les sols sont facturés à 50 000CFA la journée par leur fournisseur Fall et Frère. « *Or, en une journée nous ne pouvons réfectionner qu'un hectare ou un hectare et demi maximum. Si nous voulons un bon rendement, il nous faut réfectionner la totalité de nos rizicultures. Le coût pour les 224 hectares est trop lourd* » Ndeye Gaye et Fatou ajoutent que : « *le riz GOANA est plus facile à cultiver que les produits maraichers. Nous n'avons pas de problème pour le conserver et quand le rendement est au rendez-vous, on est assuré pour au moins 6 mois* ». Ces 6 mois se réfèrent à la part de la culture du riz (en partie autoconsommée et en partie vendue) dans le budget de l'alimentation familiale. Cependant, cette année les pluies ont été très tardives et les prédateurs (rats, oiseaux) ont été particulièrement voraces malgré les pièges et poisons : la récolte de riz en a pâti.

3.1.3 Les activités des femmes de L'UFP de Ross Béthio selon leur statut matrimonial

Ces activités de reproduction se rattachent à la vie familiale et sont traditionnellement dévolues aux femmes, particulièrement en Afrique. Plus précisément, ces activités regroupent l'ensemble des tâches domestiques (cuisine, ménage, soins) et la prise en charge des enfants qui va de la conception à l'éducation. A Ross Bethio, ces activités de reproduction s'ajoutent aux activités des femmes dans la production agricole et varient en fonction de leur statut matrimonial.

En fonction de ce statut, l'objectif du deuxième focus était de distinguer leurs rôles dans les activités de production et de reproduction. Les agricultrices ont donc accepté d'être regroupées en de la façon suivante :

- les femmes mariées issues de couples polygames
- les femmes mariées issues de couples monogames
- les femmes célibataires, veuves ou divorcées.

La plupart des participantes fut embarrassée par ce regroupement. Les jeunes célibataires, en particulier, semblaient gênées. « *Etre une jeune femme active sans mari à ses côté est assez mal perçu dans la société sénégalaise, surtout dans les communautés rurales où la tradition et les coutumes restent encore en vigueur* » (Marième Kane). En ce qui concerne les femmes mariées polygames l'ambiance était plus détendue et laissait place aux taquineries :

« *Moi j'en ai 3 (coépouses)! S'écria une de des agricultrices mariée sous le régime polygame.*

- *Bé moi j'en ai 4 (coépouses), c'est plus que toi!* » lui répondit une autre.
- *Haha ma sœur tu m'as gagné alors ...* » (rire général).

Les femmes mariées sous le régime polygame effectuent l'ensemble des tâches domestiques (repas/ménage/linge) à tour de rôle : c'est ce qu'on appelle le « *ay aylo* » (« tour de cuisine »). Les femmes (coépouses/belles-sœurs/cousines) de la maison s'organisent entre elles et déterminent à quelle fréquence (3 à 7 jours), le tour de l'une laisse la place au tour de l'autre. Chacune des épouses peut être aidée financièrement par son mari mais cela reste occasionnel et souvent insuffisant pour contenter tout le monde et faire tous les achats d'éducation et de soin des enfants qui, eux, sont gérés séparément. Les femmes font le ménage deux fois par jour, généralement le matin et le soir et le linge une fois par semaine. Mais surtout elles prévoient de faire les courses tous les matins afin de préparer le « *ndeki* » (petit déjeuner), le « *hagn* » (déjeuner) et le « *reer* » (dîner) pour l'ensemble de la famille.

Dans la société sénégalaise, en particulier dans les milieux ruraux, il est indigne pour une femme de réchauffer un plat. Ainsi, chaque plat de la journée doit être cuisiné et mangé le jour même. Certaines femmes peuvent laisser un « *bol doof* » (bol des fous), une portion, réservé aux jeunes de sortie ou aux personnes de passage. D'autres donnent un bol aux Talibés (enfant des

rues) ou aux sans-abris. Rien n'est gardé, tout est consommé. De même, les restes de quelques jours, communément appelé « *niamu bam* », sont donnés aux pâtures.

Contrairement à leurs consœurs, les femmes mariées sous le régime monogame n'ont pas de « *ay aylo* ». Elles effectuent l'ensemble des tâches domestiques seules ou avec l'aide de leur(s) fille(s). Tout comme les épouses polygames, les épouses monogames font leurs courses le matin et leur ménage matin et soir. Mais, faute de temps, elles cuisinent le « *ndeki* » uniquement pour les enfants, le « *hagn* » peut parfois faire double emploi et être revisité pour le « *reer* ». Leur mari les aide aux champs et financièrement mais, selon elles, « *cela n'est jamais suffisant* ». Certaines d'entre elles, qui ont vraisemblablement un peu plus de moyens, avouent prendre une « *bonne* », une femme ménage pour les aider dans leurs tâches quotidiennes mais cela reste rare dans le monde rural.

Les femmes célibataires, veuves ou divorcés se retrouvent souvent seules à devoir porter et gérer l'ensemble de leurs activités de reproduction et les charges du travail aux champs sont souvent trop lourdes. Faute de temps, elles sont contraintes de léser certaines tâches domestiques : un seul repas est cuisiné par jour et il fait office de « *ndeki* » de « *hagn* » et de « *reer* ». Le ménage ne se fait que le matin et le linge une fois par mois. Cependant les femmes veuves ou divorcés ont un avantage sur les jeunes filles celui du droit d'ainesse. Elles peuvent confier aux jeunes filles de leurs maison de s'occupaient de toute l'intendance (cuisine, ménage, linge).

3.1.4 L'accès aux ressources des femmes de l'UFP de Ross Béthio selon leur statut matrimonial

Lors du troisième focus groupe, les 30 agricultrices membres de l'UFP de Ndeye Gaye ont accepté de se répartir en deux groupes distincts : celles qui détiennent des parcelles individuelles et celles qui travaillent uniquement sur des parcelles collectives. La majorité d'entre elles n'avait que des parcelles collectives (22 sur 30 femmes) et celles qui ont une parcelle individuelle (8 sur 30 femmes) ont toutes un titre (présidente, secrétaire, trésorière) au sein de leur GIE respectif.

Toutes les femmes n'ont pas les mêmes facilités d'accès à la terre à cause du droit coutumier et religieux. Le mariage prive le plus souvent la jeune mariée d'un accès à la terre de sa propre famille et c'est à la belle-famille de choisir si elle mérite ou non une de leurs parcelles. Tandis

que le mariage d'un garçon lui permet de fonder un nouveau foyer qui occasionne une redistribution des terres en faveur du marié et parfois au détriment de sa sœur. Cependant, une femme mariée sous le régime monogame a plus de chance d'obtenir une parcelle qui lui est propre. En effet, son mari peut lui céder, sous forme de don, une de ses parcelles et elle peut aussi hériter d'une part en cas de décès. Si ce mari a plusieurs femmes, le partage devient plus difficile car une parcelle divisée en 2, 3 ou 4 micro-parcelles n'est plus rentable. Pour les célibataires, c'est encore plus difficile, n'ayant aucun statut social au sein de sa famille et pas encore un au sein de sa potentielle future belle-famille, elles se retrouvent tout simplement privées d'un accès à la terre. Le divorce ou le veuvage constituent également des causes de déposssession de terres par la belle-famille (Traore, 2015).

Malgré cette inégalité notable, elles ont répondu à l'unanimité qu'aucune d'entre elles ne laisseraient tomber le maraichage au bénéfice de la riziculture. « *Même si la riziculture est moins fastidieuse que le maraichage, il nous permet de nourrir nos enfants et de varier notre alimentation. Seul le maraichage nous le permet* » affirment les 30 femmes interrogées.

Le regroupement par statut matrimonial a permis de mettre en lumière un aspect important de l'inégalité d'accès aux ressources parmi les femmes. L'une d'entre elles confie : « *seules on ne peut rien faire c'est pour ça qu'on travaille dans une GIE et que l'on se réunit* ». Cependant, que ce soit dans les GIE ou les Unions, l'aide se limite à des subventions pour les machines ou pour des formations et suivis encadrés par la SAED dans le seul but d'améliorer le rendement agricole.

La position défavorisée des femmes dans l'accès aux ressources et au foncier peut donc être accentuée par leur statut matrimonial et cette dimension ne saurait être traitée dans une réforme foncière sans l'amélioration globale du statut socio-culturel des femmes qui leur permettrait de remettre en cause cette hiérarchie. Les activités de production des femmes se font sur des terres qui ne leur appartiennent pas et jamais au détriment de leurs activités de reproduction, celles-ci étant généralement moins lourdes dans un statut de coépouse. Les actifs dont elles disposent sont généralement insuffisants pour accéder à un bien foncier. L'achat d'un terrain pour une femme rurale étant quasi impossible, les seules alternatives restent le legs, le don, ou le prêt de lopins devant servir à la culture familiale ou encore les groupements de promotion féminine (GPF). Cette situation d'insécurité est accentuée par le caractère révocable des droits fonciers des femmes, liés au statut matrimonial (Fatou Diop Sall 2011). Il n'y a pas une cause unique

d'inégalité mais un faisceau de causes inter agissantes: l'histoire, la pression religieuse, la colonisation, la nature inégalitaire des relations entre les sexes, le développement économique libéral monétarisé, le rôle social et familial attribué aux femmes, chacun de ces facteurs a joué individuellement ou en interaction en défaveur des femmes.

3.2 Les ambitions des agricultrices dans la Vallée du Fleuve Sénégal

Cette partie fait suite aux entretiens avec des femmes dont le statut a évolué vers plus de responsabilités. Identifiées après un repérage préliminaire auprès de personnes-ressources, ces femmes sont les suivantes:

- une femme dite « leader », issue du mouvement paysan
- une femme promue par la politique de parité de la SAED
- une femme entrepreneuse dans l'activité rizicole

Nous décrivons leurs activités, leur itinéraire de vie afin de comprendre leurs motivations, leurs ambitions et leur vision du foncier, à travers 3 récits de vies celui de Ndeye Mbodj Sarr, de Korika Diaw et de Mbasala Thiam

3.2.1 Une femme leader issue du mouvement paysan, Ndeye Mbodj Sarr de Ronkh

Entretien avec Ndeye Mbodj Sarr, responsable de mouvements de développement, conduit (principalement) le 7 Décembre 2016 à Saint Louis

C'est en 1957, à l'âge de 7 ans que Ndeye Mbodj Sarr fit partie des premières petites filles à étudier à l'école française de son village, à Ronkh. Elle confie qu'à cette époque, l'école était mal perçue par les hommes: « *on nous disait à nous, les filles, de ne pas aller à l'école, que notre rôle était d'être aux côtés de nos mères* ». Les pères disaient que l'école «*nous poussait à être des vagabondes et nous transformait, à terme, en mère indigne*». Les pressions sociales et morales étaient et sont toujours lourdes : « *nous devons être aux côtés de nos mères pour apprendre à être de futures épouses* ». L'importance de ce rôle d'épouse et de mère frappa Ndeye Mbodj Sarr. A 14 ans, lorsqu'elle était encore en classe de CM2, elle vit beaucoup de ses consœurs renoncer à l'école pour aller se marier. Elles n'étaient que quelques-unes à vouloir et/ou pouvoir pousser

leurs études jusqu'au secondaire. Malheureusement une seule d'entre elles a réussi à passer en 6ème. Ndeye Mbodj Sarr ne se laissa pas abattre et demanda la permission à son père de continuer ses études. Son père accepta et la transféra à Richard Toll où sa mère avait quelques parents.

Elle passa le test d'entrée à deux reprises et en 1965 elle fut admise à entrer en 6^e, au lycée de jeune fille Ameth Fall à Saint Louis où elle continua ses études jusqu'en 3^e. Le lycée était déjà à cette époque très perturbé par des grèves. Elle tenta le BEPC à deux reprises mais échoua. Son père n'ayant pas les moyens suffisants pour la soutenir davantage, elle rejoignit son village en 1968 et se maria avec un jeune du même village qui, lui aussi, avait fait des études.

Ndeye Mbodj Sarr dit : *« c'est précisément à mon retour que la SAED a commencé à travailler la riziculture avec nos parents »*. La SAED fournissait plus que le nécessaire en intrants et en équipements aux agriculteurs de Ronkh. Cette «aide» de la SAED était un crédit de campagne à rembourser, soit en liquide, une chose rare pour les paysans, soit en sacs de riz. En plus de cette charge, Ndeye Mbodj Sarr ajoute *« qu'il y avait d'autres problèmes : nos parents se plaignaient parce que la SAED les faisait payer pour des superficies qu'ils n'exploitaient pas »*. C'est entre autre pour cela que le mari de Ndeye Mbodj Sarr créa en 1963, juste après l'indépendance, le «foyer des jeunes de Ronkh». Ce foyer formait des jeunes à l'utilisation de décimètres pour mesurer les champs exploités par leurs parents. Ndeye Mbodj Sarr précise que *«c'est à ce moment-là que nos parents ont pu payer des superficies réelles exploitées»*.

A l'issue de cette première petite victoire, le mouvement gouvernemental «Animation dans le développement» fit des campagnes de sensibilisation dans les villages voisins qui subissaient les mêmes contraintes. Au sein de chaque village, il y avait un foyer des jeunes qui avait pour objectif, selon Ndeye Mbodj Sarr *« de mieux prendre en main les destinées des jeunes, pour qu'ils puissent prendre en charge leurs parents, en se lançant dans une activité agricole productrice de revenus afin de limiter l'exode rural »*.

Après cette sensibilisation dans les villages, le mouvement et les foyers créent «l'Amicale du Waalo », dont le siège était, à l'époque, basé à Ronkh. Mais Ronkh étant un village enclavé, le siège fut transféré à Ross Béthio pour des raisons d'accessibilité. C'est d'ailleurs cette Amicale du Waalo, avec d'autres organisations et le soutien d'autres villages, qui a créé une organisation paysanne phare en Afrique de l'ouest, la « Fédération des ONG paysannes » connu sous le nom

de FONGS. Ndeye Mbodj Sarr précise qu'à cette époque, il n'y avait que quatre associations reconnues comme ONG : l'Amicale du WAALO, la CAPES, les maisons familiales rurales, l'entente de Koupentoum. Le fondateur de l'entente Koupentoum dans le Sine Saloum est Mamadou Cissoko qui, jusqu'à présent, est le leader paysan le plus reconnu au niveau du Sénégal et à l'international. Il a contribué à la création de la FONGS, du CNCR puis du ROPPA. Dans chacune de ces associations Ndeye Mbodj Sarr est un des membres fondateurs. Elle insiste « *c'est Mamadou Cissoko qui s'est battu pour que j'obtienne le poste de présidente de la FONGS* ».

D'abord animatrice dans les foyers des jeunes au sein de l'Amicale du Waalo, puis responsable des femmes de l'amicale du Waalo, puis secrétaire de la promotion féminine dans la FONGS, c'est lorsque Mamadou Cissoko pris la présidence du CNCR que Ndeye Mbodj Sarr devint à sa place la première présidente de la FONGS pendant deux mandats. Mais depuis Ndeye Mbodj Sarr, il n'y a toujours pas eu d'autre femme qui ait occupé le siège de présidence de la FONGS.

Actuellement, Ndeye Mbodj Sarr dirige le groupement de femmes de Ronkh. Ce groupement s'est transformé en un GIE qui travaille toujours en relation étroite avec l'Amicale du WAALO et avec ENDA. Ndeye Mbodj Sarr précise « *je connais bien la coordonnatrice d'Enda Pronat et la présidente du Conseil d'Administration du Réseau International Enda tiers-monde, Mariam SOW dont le combat au niveau des commissions foncières du Sénégal est très important. Elle a un frère à Ronkh* ». Ainsi au-delà du lien professionnel, il y a un lien de reconnaissance mutuelle qui unit ces deux femmes autour d'une cause commune : celle d'une reconnaissance totale du statut et du rôle de la femme dans l'agriculture.

Les femmes rurales de nos jours, confie Ndeye Mbodj Sarr « *ont changé d'esprit, elles comprennent et reconnaissent leurs intérêts d'accéder à la terre. Elles sont désormais conscientes qu'elles ne peuvent gagner leur vie que dans l'agriculture* ». Cependant, « *elles ont compris mais trop tard* ». En effet, la zone de la Vallée subit une forte pression foncière, les bonnes terres sont déjà toutes occupées et celles qui restent sont difficiles à travailler sans un investissement important (ex: réseau d'irrigation). A défaut d'avoir des terres qui leur sont propres, les femmes rurales les louent aux producteurs. Ces producteurs peuvent être aussi bien des firmes d'agrobusiness que leur mari ou même leur père.

3.2.2 Une femme promue par la politique de parité de la SAED, Mbasala Thiam

Entretien avec Mbasala Thiam conduit le 10 Avril 2017 à Saint Louis.

En 1990, la SAED a proposé un encadrement aux Groupements de Promotions Féminines (GPF) dont a fait partie Madame Thiam. Cet encadrement intervenait auprès des GPF et s'appuyait sur des études socio-anthropologiques destinées à réorganiser de manière cohérente la gestion du GPF: « *A cette époque l'intervention se faisait sans un accord préalable avec les villages. Désormais ces études se font à la demande de l'organisation paysanne sous forme d'appuis conseils* », dit Madame Thiam.

Ces interventions menées par la SAED et par un certain nombre de femmes, comme Mbasala Thiam, à travers le projet de Bey-Doundé, ont pour objectif d'améliorer l'accès des femmes à la terre. Pour ce faire, le projet a organisé une visite d'échange dans divers groupements de paysans et paysannes du village de Khor. La particularité de Khor était, contrairement aux villages voisins, la présence d'une union de femmes nommée « *Djeleus Thiagar* ». Ces femmes géraient leurs propres parcelles, même si elles n'étaient pas séparées de celles de leur mari. Afin que l'objectif soit atteint, la SAED a décidé d'apporter la condition suivante au projet Bey-Doundé : les femmes doivent avoir leurs propres terres à cultiver pour que les groupements puissent bénéficier du fond de relance et d'investissements (ex: mise à disposition d'un fond de roulement, d'outils de transformation et création de digues/canaux).

C'est donc, dans un premier temps, le village de Khor qui a bénéficié de l'aide du projet car il était le seul à respecter la condition émise par la SAED. Puis, dans un second temps, les hommes des villages voisins, en voyant les avancées à Khor, ont décidé à leur tour de céder, par le biais du legs, une partie de leur terre aux femmes.

Avant la mise en œuvre de ce projet, les GPF n'avaient accès qu'à un ou deux hectares. Les femmes effectuaient des travaux champêtres (ex : mise en meule, mise en sac, vannage) et allaient en zone urbaine pour procéder à des activités de transformations et de commercialisation. Le riz qui tombe lors de la mise en meule était considéré le plus souvent comme leur part de l'exploitation familiale. Désormais, en partie grâce à la visite d'échange à Khor, de nombreux GPF cultivent leurs propres parcelles et détiennent une unité au niveau de leur village. Le projet leur a aussi permis de créer une dynamique durable afin d'avoir un fond de roulement. Ce fond permet aux femmes de créer leurs propres réseaux de commercialisation au moyen, par exemple,

de la labellisation, explique. Mbasala Thiam, qui ajoute que d'autres femmes sont parvenues à devenir « leader » de cette manière grâce à l'étendue de leurs parcelles de riz (jusqu'à plus d'une centaine d'hectares).

3.2.3 Une femme entrepreneuse, Korka Diaw de Richard Toll

Entretien avec Korka Diaw conduit le 10 Mars 2017 dans son usine à Richard Toll.

« Déjà très jeune (13/14ans), je voulais ne dépendre de personne, ni de mes parents, ni de mes grands-parents et encore moins de mon futur mari » dit Korka Diaw, dès les premiers échanges.

Sa volonté de fer et son désir d'être libre et indépendante l'a poussée à demander la permission à sa grand-mère d'arrêter l'école pour se consacrer au petit commerce. Sa demande fut acceptée mais, comme nous le confie Korka Diaw : *« à cette époque j'étais trop jeune pour comprendre l'importance de l'école. J'ai arrêté trop tôt (CM2), je regrette maintenant ce choix »*. Au tout début, elle parvint à se débrouiller en s'activant à travers la vente de mets qu'elle cuisinait chez elle, avant d'aller les écouler sur le marché local : frites, sandwichs, pain, tout ce qu'elle peut.

Dès son mariage, à 15 ans, les choses s'accélérent: elle décide de créer une tontine avec son voisinage qui comptait 25 femmes à l'époque. *« Le principe d'une tontine est simple : chaque adhérente devait participer de 50 FCFA/mois. Lorsque l'une d'entre elles était dans le besoin, elle pouvait prendre dans la tontine 2500 pour le mois, par exemple, et reverser 2750 le mois suivant »* explique Korka Diaw.

Au fil des ans, cette véritable businesswoman pris le temps d'observer le marché local de Richard Toll et remarqua que *« les consommateurs étaient demandeurs de bols et tissus »*. Elle en fit son fonds de commerce: avec l'aide de ses consœurs et de leurs collectes, elles ont pu acheter et revendre des tissus et des bols dans le marché local. C'est ainsi que Korka Diaw fut, à seulement 18 ans, propriétaire d'une petite boutique et commença à se faire un nom dans sa localité.

Après cette première victoire, elle et ses consœurs prirent le temps de réfléchir dans quel secteur investir. L'agriculture sonnait comme une évidence. En effet, la boutique commençait à rapporter suffisamment d'argent pour acheter un terrain. Mais *« l'ensemble des terres de Richard*

Toll appartient à la compagnie sucrière (CSS) depuis des décennies » explique Korka Diaw. Il leur fallait donc trouver un terrain accessible. Non loin de Richard Toll, à une vingtaine kilomètres, le village de Par, situé dans la commune Ronkh, leur permettait de louer et de cultiver des tomates sur un hectare ou un hectare et demi. « Malheureusement la première année a été difficile à cause d'une forte invasion de criquets(1994). L'emprunt de 800 000CFA pour les semences, engrais, pesticides n'a pu être remboursé dès la première campagne. Nous ne nous sommes pas découragées pour autant et nous avons continué à cultiver juste après le départ des criquets. Cette fois-ci nous avons un bon rendement » déclare Korka Diaw.

Voyant la culture de tomates comme une belle opportunité, Korka Diaw et son GIE, *Yoro Malal Guèye*, décident de formuler une demande de terre au conseil rural de Ronkh qui accepta de leur céder 30 hectares dans le village de Par. « *Mais c'était pour cultiver exclusivement des produit maraichers. Or, le maraichage est fatigant, je savais que la culture du riz était moins fastidieuse et pouvait nous rapporter plus ».*

Ainsi Korka Diaw et son GIE formulent une nouvelle demande au conseil rural de Ronkh pour avoir cette fois si la possibilité d'exploiter du riz. Korka fait remarquer : « *En 1996, il n'y avait aucune femmes conseillères, tout était tenu par les hommes. C'est pour ça qu'ils nous ont répondu : il faut attendre parce que vous êtes des femmes et que ce n'est pas sûr que vous travailliez aussi efficacement que les hommes. A cette époque ce n'était que les hommes qui avaient accès à ce genre de culture. Je n'étais pas d'accord avec ça : pourquoi eux et pas nous ? J'ai donc persisté avec mon GIE en faisant des lobbies, des campagnes de sensibilisation et en renouvelant sans arrêt ma demande. On nous a finalement délivré une rizière de 1 hectare pour commencer, à Diabane, à 30 km de Richard Toll».*

Là encore Korka Diaw et son GIE font face à des problèmes de gestion domestique. En effet, le champ qu'on leur avait finalement accordé était loin de leur habitat. Il fallait convaincre les maris des unes et des autres qu'elles devaient travailler au lieu de s'occuper de la maison. « *Mon mari n'avait pas forcément compris la portée de ce que j'avais choisi de faire. Il m'en voulait parfois, ce qui était de nature à menacer mon foyer. C'est vrai qu'aussi je n'ai pas également été toujours présente pour suivre l'éducation de mes enfants, comme il fallait. J'étais tout le temps occupée par les travaux champêtres »* confie Korka Diaw.

Pour faire fonctionner la rizière, Korka et son GIE reprennent un système qu'elles connaissent bien, celui des tontines. L'argent collecté sert à l'achat d'engrais et de produits agricoles. La première aventure s'avère payante. Non seulement la récolte a été bonne, mais chacune a pu disposer de bénéfices. C'est alors que l'équipe décide de se consacrer exclusivement à la culture du riz. Mais, tant qu'il s'agit d'écouler un hectare, la bonne entente se fait avec peu de difficultés. C'est lorsque les superficies augmentent que les obstacles refont surface.

Aujourd'hui, Korka évoque en souriant les entraves en question. « *Nous avons eu pas mal de difficultés lorsque nous avons décidé d'étendre la surface d'exploitation. Les Sénégalais étaient vraiment sceptiques à l'idée de consommer ce riz long qui leur était inconnu* », relève-t-elle. En effet, lorsqu'elle participa la première fois à la Foire internationale de l'agriculture et des ressources animales (Fiara), les deux tonnes de riz qu'elle avait amenées de Richard Toll eurent du mal à être écoulées. Elle confesse toutefois, qu'à l'époque, la qualité du riz proposé laissait à désirer. Les infrastructures n'étaient pas en pointe et les machines de qualité n'étaient pas accessibles au plus grand nombre.

Auparavant, les garanties qui étaient exigées étaient trop lourdes et, de ce fait, les agriculteurs ne pouvaient pas avoir accès aux financements. Le gouvernement l'ayant compris, il s'est résolu à alléger les différentes garanties demandées. « *60% de nos frais sont pris en charge par le gouvernement. Une moissonneuse-batteuse qui coûte 95 millions de FCFA nous est cédée à 37 millions de FCFA. La machine qui coûte 46 millions de FCFA nous est cédée à 16 millions de FCFA. Le reste, c'est le gouvernement qui le garantit avec un paiement étalé sur cinq années* », affirme Korka. Elle est d'avis que l'autosuffisance en riz est en marche. Elle se refuse à parler « dans le vide » et évoque des données concrètes qui démontrent que l'atteinte de cet objectif est bien sur la bonne voie. « *La comparaison [entre les 2 époques] est très explicite. Lorsque nous avons entamé nos activités en 1991, à l'époque, toute la Vallée exploitait 12 000 hectares. L'aménagement était sommaire et le matériel agricole était archaïque. Aujourd'hui, nous en sommes à 60 000 hectares d'exploitation. Nous avons 32 usines de traitement de riz le long de la Vallée. On vient de nous octroyer 35 moissonneuses-batteuses, 25 autres sont attendues, 120 tracteurs sont également disponibles. Sans oublier que l'Etat a mis 5 milliards de FCFA à la disposition des personnes qui gèrent des sociétés de traitement de riz. La chaîne est active* », se félicite-t-elle.

Actuellement Korka Diaw est la présidente du Réseau des femmes agricultrices du Nord. Le Réseau s'étend de la région de Saint-Louis jusqu'à Bakel, dans la région de Tambacounda. Après avoir débuté ses activités en 1991 avec un hectare et demi non loin de Richard Toll, elle exploite aujourd'hui des centaines d'hectares, contrôle une unité de production qui emploie plus d'une centaine de personnes. Elle a fait appel aux services de travailleurs recrutés sur la seule base de leur détermination et de leur savoir-faire mais a aussi fait en sorte que ses enfants soient au cœur du système de gestion. En effet, son fils qui est enseignant en histoire et géographie, est également chargé de la gestion des domaines agricoles de sa mère. *« Nous avons créé plus de 42 emplois directs dont 18 sont des permanents. Le reste ce sont des journaliers. Il y a également des emplois indirects, tels que la manutention et le déplacement du riz. Nous avons également fait en sorte que nos enfants s'intéressent à ce que nous faisons afin que la relève soit assurée »*, ajoute-t-elle. L'héritage sera sauf et Korka ne regrette pas son combat local dans l'agriculture qui donne à ses enfants, désormais instruits, la possibilité d'un retour.

L'organisation collective (souvent selon le genre) est une caractéristique du milieu rural africain (Annes, 2016). C'est en s'appuyant sur l'action collective et la solidarité entre femmes que Ndeye, Mbasala et Korka se sont émancipées et ont gagné leur autonomie.

ANALYSE TRANSVERSALE DES RESULTATS

Les données recueillies dans les territoires du Delta et de la moyenne vallée se distinguent par leur histoire. Malgré une différence notable entre ces deux zones, elles s'inscrivent toutes deux dans une logique de gouvernance foncière libérale et techniciste comme le montre l'aménagement hydro-agricole du fleuve Sénégal.

Nous distinguons deux axes d'intervention pour faciliter l'atteinte de l'équité foncière :

- un accès aux ressources productives pour faciliter la participation des femmes aux centres des décisions
- la recherche d'autonomie alimentaire, économique et familiale.

L'accès aux ressources productives pour les femmes est un enjeu global pour les agricultrices et entrepreneuses rurales africaines mais il revêt une importance décisive dans les zones d'aménagement telle que celle du bassin du fleuve Sénégal. Dans la Vallée du Fleuve Sénégal, en effet, l'accès à la terre conditionne l'accès à l'eau. Les opportunités sont plus nombreuses dans le Delta que dans la moyenne vallée mais, si des femmes s'en saisissent comme elles en ont théoriquement le droit, il y a une augmentation de leur charge de travail car le poids de leur responsabilité morale est très fort, ce qui entrave de fait une reconnaissance de leurs droits et de leur place. Même lorsque les femmes ont accès aux ressources productives, elles ne sont pas forcément reconnues dans les instances de décisions, en particulier dans la gestion de la terre et de l'eau d'irrigation par manque de temps et surtout par manque de reconnaissance. Le fait que les ménages dirigés par les femmes, soient de plus en plus nombreux mais qu'il y ait plus de difficultés pour elles, de posséder et/ou d'exploiter la terre que les ménages dirigés par les hommes engendre, une plus grande vulnérabilité foncière, une plus grande vulnérabilité économique en général et alimentaire en particulier. Les femmes exceptionnelles que nous avons rencontrées ont insisté sur le poids des charges domestiques et morales, même si elles ont pu s'en libérer partiellement. La première condition de l'émancipation se doit donc de reconnaître ces charges et rechercher les moyens permettant aux femmes de participer davantage aux décisions qui les concernent et qui sont au bénéfice de la collectivité.

Territorialité et alimentation

Les aménagements hydro-agricoles sont avant tout technique mais ces installations sont établies sur des espaces déjà organisés en tant que construits sociaux fondés sur des hommes, des femmes, des espaces et des règles qui président aux agencements et aux relations. Cette relation coutumière entre les espaces, les hommes et les femmes est particulièrement marquée dans la moyenne vallée (la stratification sociale existante est liée à l'éloignement des terres par rapport au lit principal du fleuve) ou fortement modifiée par le marché (les ressources financières et le poids politique sont déterminants) dans le Delta. Dans les deux cas, coutume ou marché, les femmes sont défavorisées : la coutume, du fait de l'emprise religieuse et culturelles des sociétés Halpulaar ; le marché, par manque de ressources ou d'éducation.

Nous avons vu que la recherche d'autonomie par les femmes est toujours motivée par l'objectif d'autonomie alimentaire au sein de la famille : il s'agit de produire ce qui est consommé dans les repas et de rechercher un leadership qui leur permettrait d'accéder aux biens sécurisant l'avenir de leurs enfants. Le gouvernement sénégalais, par le biais de la loi de décentralisation, octroie des fonds aux communes pour le développement des territoires ruraux (Caron and all 2007). Ces fonds sont insuffisants mais, en tout état de cause, ils devraient inclure les préoccupations des femmes pour l'alimentation locale et la stabilité familiale. Les filières alimentaires nationales de produits frais sont notoirement défailtantes, voire inexistantes. Il s'ensuit que les femmes ont les plus grandes difficultés à écouler leur surplus de production de légumes dans les filières informelles. Même lorsqu'elles transforment localement le riz, c'est souvent avec un équipement qui ne leur convient pas, comme nous l'avons observé dans le Delta. Comme leurs lieux d'activités agricoles sont souvent séparés de celles des hommes, leur périmètre maraîcher et leur cuisine sont leurs domaines exclusifs. Nul n'est mieux placé que les femmes elles-mêmes pour faire entendre cette dimension alimentaire locale.

Les attributions foncières du Domaine National demeurant la prérogative des collectivités locales, pour un type d'utilisation reconnue pertinent, il est à la fois logique et important d'y inclure les femmes. La promotion des femmes dans les instances de gouvernance foncière doit donc s'inscrire dans le cadre de l'alimentation familiale, celui du développement local et territorial avec une prise en compte des charges de travail que les femmes assument. Certains auteurs comme Trauger (2004) suggèrent que le déplacement spatial du pouvoir institutionnel pour une agriculture durable pourrait avoir un effet de levier important sur l'«empowerment »

des femmes. En l'occurrence, une décentralisation effective des centres de décision (Territorialité) est de nature à rendre plus visible et à donner de la valeur ajoutée à leurs activités locales dans les espaces ruraux. Ainsi, la gouvernance foncière ne sera efficace si et seulement si elle est réellement décentralisée et qu'elle inclut la dimension de l'alimentation familiale pour permettre aux actrices du monde paysan d'y contribuer effectivement.

Insertion dans la structure d'accueil

Les organismes de développement comme l'IPAR sont dépendants des politiques d'aides internationales. En tant qu'institutions nationales reconnues par l'Etat, les rôles de l'IPAR et de ses partenaires, comme le CNCR et ENDA Pronat, sont primordiaux dans les processus de développement. Cependant, l'appréciation de leurs fonctions, de leur influence sur les modèles et techniques à promouvoir varient selon les commandes des bailleurs et du gouvernement. Dans ce contexte complexe où l'aide et/ou l'Etat est un facteur aliénant, les initiatives mises en place par l'IPAR peuvent s'inscrire dans les paradoxes des politiques de développements du Sénégal. Les politiques de développement au Sénégal sont, en effet, traversées de contradictions qui les éloignent parfois de la réalisation des objectifs à long terme car les processus de continuité de l'action sont quasi impossibles pour les organismes de recherche/développement. Ces derniers sont souvent pris en étau entre poursuivre ou bloquer les effets de capitalisation, ce qui n'exclue pas qu'ils participent à des effets sociaux finaux proches des objectifs recherchés par effets indirects et inattendus. Ces difficultés, dont sont victimes les organismes de développement en Afrique, Darbon (2004) les résume en cinq syndromes paradoxaux : la modernité accélérée, l'industrie de l'aide, la logique de l'attention, le cercle vicieux bureaucratique, la volonté de faire de l'aide une action dépolitisée.

Concernant les méthodes, l'enquête qualitative de terrain mené par l'IPAR à Ndiayenne Pendao et Ross Béthio que cette étude relate, n'a fait appel qu'à un seul outil de collecte de donnée : des entretiens formels en salle et des visites de groupes. Or, les entretiens informels ou les focus groupes sont aussi des outils pertinents à mobiliser, notamment, dans l'analyse des enjeux de pouvoirs hommes/femmes et femmes/femmes. J'ai initié de mon propre chef les entretiens informels et les focus groupes à Ross Béthio. Je n'ai pas pu, en revanche, faire de focus groupes et d'entretiens informels à Ndiayenne Pendao à cause de la barrière de la langue. Je ne parle que approximativement le Wolof et absolument pas le Peul. Ceci explique le manque de données directes dans mon mémoire concernant cette zone.

CONCLUSION

Le Sénégal, tout comme la majorité des pays du monde, a signé la Convention des Nations Unies, afin que toute forme de discrimination à l'égard des femmes soit éliminée. L'une des dispositions assure spécifiquement aux femmes le droit «d'avoir accès aux crédits et aux prêts agricoles, ainsi qu'aux services de commercialisation et aux technologies appropriées et de recevoir un traitement égal dans les réformes foncières et agraires et dans les projets d'aménagement rural». L'accès au foncier défini comme l'ensemble des rapports entre les hommes, les femmes, la terre et les ressources naturelles est donc un point fondamental d'un développement durable et équitable. A l'heure où beaucoup de pays du Sud s'engagent dans des réformes foncières, la complexité des systèmes fonciers s'appuyant sur des systèmes juridiques hérités (et non construits culturellement) et sur des politiques ou coutumes de gestions foncières discriminatoires, entrave l'accès à la terre et le contrôle de la terre par les femmes. Les logiques privatives, le titre de propriété ou la garantie d'exploitation de la terre ne permettront pas une production agricole garante d'une meilleure alimentation si l'on n'intègre pas les femmes dans la définition des enjeux fonciers à l'échelle locale et nationale.

La question posée actuellement au Sénégal est donc complexe et il est important de ne pas réduire les enjeux fonciers à une question juridique. Cette vision est notamment portée par les principales organisations paysannes, l'IPAR et des ONG comme ENDA Pronat. Si, grâce au titre de propriété, les paysannes peuvent gagner un droit sur la terre, cela ne donne aucune garantie qu'elles puissent le transmettre et ne garantit pas non plus un pouvoir d'influence exercé sur les décisions au sein du ménage ou des communautés. Au contraire, la pression foncière et la spéculation accrue sur la terre a provoqué une raréfaction de celle-ci au niveau local et, par conséquent, un changement des pratiques foncières, consacrant la montée en puissance des transactions monétaires au détriment des modes d'accès traditionnels. Cela augmente encore la marginalisation des femmes. Les systèmes coutumiers traditionnels sont très vivants dans la société Haalpulaar de la moyenne vallée mais ils ne permettent pas non plus de sécuriser l'accès à la terre pour les femmes. Ils sont d'une telle complexité que bien souvent, ils ne sont pas appliqués car mal compris dans les interventions de développement. Quelle que soit la situation, il est nécessaire que les femmes connaissent leurs droits, aient la possibilité de les faire appliquer

et puissent participer aux espaces de décision concernant la gestion de la terre (commissions foncières ou autres).

L'accès à la formation et l'éducation est donc ressenti comme point de départ de l'émancipation des femmes mais il peut s'ajouter aux charges de travail, surtout pour les jeunes filles. Ces charges de travail et leurs revenus sont consacrés, en premier chef, à la nourriture familiale, le soin et l'éducation des enfants. C'est une des raisons qui explique que, malgré les nombreuses difficultés liées au maraîchage sous irrigation, tant dans la production que dans l'écoulement des surplus produits, cette culture demeure une priorité pour les femmes car elle permet, au sein des ménages, d'avoir une alimentation variée tout au long de l'année. Avec des revenus généralement plus faibles que ceux des hommes, ainsi qu'un plus faible niveau d'éducation, les femmes voient ainsi leurs capacités de négociation fortement réduites dans le marché foncier très monétarisé du Delta. Le poids des charges familiales traditionnelles est fortement ressenti, y compris par celles ayant un statut privilégié. Ces charges sont accrues chez les femmes mariées en monogamie et pire encore chez celles qui ne sont pas mariées. Les voies choisies par les femmes exceptionnelles qui nous parlé de leurs parcours résident principalement dans la tradition d'entraide et de regroupements, accompagnés d'une stricte organisation, pour exercer l'agriculture dans un cadre plus sécurisé.

Face à la cascade d'inégalités rencontrées, la réussite des femmes interrogées dans cette étude passent par l'amélioration progressive et opiniâtre de leur statut social, ce qui ne les engage pas forcément dans des actions susceptibles d'améliorer le sort de toutes. Mais leur volonté individuelle et les actions de promotion politique leur ont permis une augmentation de leurs revenus, ceux-ci étant davantage orientés que ceux des hommes vers la couverture des besoins de la famille. Cette étude sur le foncier dans la Vallée du Fleuve Sénégal, en écoutant la parole des femmes, souligne que leur accès sécurisé aux terres peut être à la fois un instrument de leur propre émancipation et un bénéfice potentiel pour la société toute entière en donnant tout son sens au développement territorial. La décentralisation effective de la gouvernance foncière ne pourra passer que par la réalisation effective de la territorialité. La volonté de décentralisation ne fait aucun doute au Sénégal mais l'amélioration des outils permettant son effectivité devra inclure la dimension de l'alimentation familiale portée par les femmes. La question de leur charge de travail ne saurait alors être éludée car c'est la principale condition de leur participation aux dispositifs de gouvernance foncière décentralisée.

BIBLIOGRAPHIE

Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) ,2013. Rapport définitif du Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage (RGPHAE), pp 19.

Analyse Globale de la Vulnérabilité, de la Sécurité Alimentaire et de la Nutrition (AGVSAN) 2014, Programme Alimentaire Mondial, Via C.G. Viola 68, Parco de Medici, 00148, Rome, Italie.

ARTICLE 3 du décret 7-1288 du 27 octobre 1972, relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales.

BARE J-F, OLIVIER DE SARDAN J-P., 2017. Anthropologie et développement. Essai en socio-anthropologie du changement social. Université Michel de Montaigne - Bordeaux III In: L'Homme, 1996, tome 36 n°140. pp. 178-181.

BENKAHLA A. et SECK S. M., 2010. Pour une véritable concertation sur les enjeux et objectifs d'une réforme foncière au Sénégal, Dakar, Initiative prospective agricole et rurale (IPAR).

BERGMANN E., BERGMANN H., SCHUL J.J., 1980. Liste de questions sur le rôle des femmes dans les projets de développement agricole. Dans : Tiers-Monde, tome 21 n°84, pp. 833-844.

BISTILLAT.J., 1996. Femmes du Sud, Chefs de famille, Karthala, IRD, Paris. pp 410.

BOP C., 1998. Etudes sur l'accès des femmes aux ressources foncières et technologie, Réunion d'expert sur les études relative à l'accès des femmes à la terre et aux technologies agricoles, Addis-Abeba, Ethiopie, 86p.

BOUTILLIER J-L, SCHMITZ J. (1987). Gestion traditionnelle des terres (système de décrue / système pluvial) et transition vers l'irrigation : le cas de la vallée du Sénégal. In : Systèmes de production agricole en Afrique Tropicale : 3. Système de production et de développement. Cahiers des Sciences Humaines, 23pp.Acquisition foncière conclue dans les secteurs agricoles et forestiers au Sénégal 2016. Consulté le 23 Juillet 2018. URL : https://landmatrix.org/media/filer_public/c5/20/c520a5a1-d407-464b-a89d_d364edecaef6/7969_up_psard_land_matrix_senegal_country_portfolio1.pdf

BOUTILLIER J-L., 1982. Aménagement du fleuve Sénégal et ses implications foncières. In : LE BRIS et al. Enjeux foncier en Afrique Noir, Paris, ORSTOM/Karthala, pp.301-308.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL (BIT). 1989. Les femmes et la terre, Genève, 66p.

CARON P., VALETTE E., WASSENAAR T., COPPENS D'EECKENBRUGGE G., PAPAIZIAN V. 2017. Des territoires vivants pour transformer le monde in Agricultures et défis du monde 280pp CoEd. AFD/CIRAD, Ed. Quae,

CAVERIVIERE M., 1986. Incertitudes et devenir du droit foncier sénégalais, In revue internationale de droit comparé. Vol. 38 N°1, pp. 95-115.

CHANT S., and GUTMAN M.C., 2002. "Men-streaming" Gender? Questions for Gender and Development Policy in the Twenty-first Century. Progress in Development Studies 2 (4) pp.269-282.

CHARLIER S., DIOP SALL F., LOPEZ G., 2014. Les modes de gouvernance foncière au prisme d'une approche genre. Études de cas au Niger, au Sénégal et en Bolivie. In Au-delà de

l'accaparement, transformations des modes d'accès aux ressources naturelles (dir.), P.I.E peter Lang. 10p

CHAUVEAU J-P., et LAVIGNE DELVILLE P., 2002. Quelles politiques foncières intermédiaires en Afrique rurale francophone ? , IRD – Karthala, pp. 212-233

CNCR, 27 Mai 2012, Mot du président <http://www.cnrf.sn/> (consulté le 1 aout 2016).

CORREZE A., 1988, la vulgarisation agricole et les femmes. In Economies rurale. N°147-148, pp 130-132

CORREZE Annette, 1982, La vulgarisation agricole et les femmes. In: *Économie rurale*. N°147-148, 1982. pp. 130-132. Consulté le 1 mai 2018. URL : www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1982_num_147_1_2855

D'AQUINO P., BASSERIE V., 2011. Sécurisation et régulation foncières : des enjeux aux outils. Quelques obstacles à la cohérence des politiques. Paris, Comité technique "Foncier et Développement". Consulté le 23 Juillet 2018. URL : <http://www.foncier-developpement.fr/fiche-pedagogique/securisation-et-et-regulation-fonciere-des-enjeux-aux-outils-quelques-obstacles-a-la-coherence-des-politiques/>

D'AQUINO P., SECK S-M., CAMARA S., 2013. Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agrobusiness au Sénégal (PDIDAS) Développement de méthodes d'allocation de terrains par les communautés rurales et identification de leurs besoins en assistance technique, Zones de Gandon et du lac de Guiers Dakar, Cirad, PDIDAS.

DARBON D., « Pour une socio-anthropologie de l'administration en Afrique II ». Retour méthodologique à propos d'un article de Jean-Pierre Olivier de Sardan, *Politique africaine* 2004/4 (N° 96), p. 163-176.

DIALLO I. A., 2016. Directive volontaire pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicable aux terres, aux pêches et aux forêts, projet : « une gouvernance foncière améliorée pour une prospérité dans le bassin du fleuve Sénégal », consulté le 15 octobre 2017. URL: https://www.ipar.sn/IMG/pdf/presentation_srb-directives_volontaire_-_par_pr._i._a._diallo.pdf

DIELE O, 2006. Mémoire. Evolution et impacts des aménagements hydroagricoles dans la communauté rurale de Ross Béthio de 1980 à nos jours, UGB. 97 p.

DIOP A-B., et LOCOH T., 1986. La famille Wolof : tradition et changement. In: *Population*, 41^e année, n°3, pp. 610-611.

DIOP SALL F., 2010. Genre et accès au foncier et accès au foncier au Sénégal, ICT4D, 2p.

DIOP SALL F., 2012, L'accès des femmes à la terre au Sénégal, un chemin escarpé, *Agridape* volume 28 n°1, 2p.

DIOP SALL F., avec le concours du CRDI 2011. Les femmes rurales à l'épreuve d'une citoyenneté foncière, 209p.

DUFUMIER M, 2007, *Agriculture africaine et marché mondial*, Ed Fondation Gabriel Péri, 89p.

ENDA et GRAFOSEN, 2011. Rapport scientifique. Projet de recherche action participative. Amélioration et sécurisation de l'accès des femmes au foncier au Sénégal. IRDC, 104 p.

ENDA PRONAT Etude COPAGEN, 2013. Situation globale et évolution de l'accaparement des terres au Sénégal, Colloque international genre et agricultures familiale et paysanne, regards Nord-Sud, 5p. Consulté le 1ere aout 2016. URL : <http://www.enda.org/>

ENGELHARD, P. et BEN ABDALLAH, T. 1986. Enjeux de l'après-barrage Dakar, Sénégal, ENDA, 632p.

ESCOBAR, A. et HARCOURT W., (eds) 2005. Women and the Politics of Place. Bloomfield, CT : Kumarian Press.

Etude diagnostique dans les cinq régions d'implantation d'implantation des projets du Millenium Challenge Account (MCA), 2009, 55p.

FALL C, M., 2017. Gestion foncière et décentralisation au Sénégal dans le contexte des acquisitions foncières à grande échelle : le cas de la commune de Ngnith dans le département de Dagana. Géographie.

FAOSTAT, 2017 la faim dans le monde, prévalence de la sous-alimentation dans les pays en développement, Rome.

FAYE A., 2001 « Pouvoir local et coopération au développement à Ross-Betho : gestion sélective de l'offre de services fonciers et exclusion. », Bulletin de l'APAD. Consulté le 01 octobre 2016. URL : <http://apad.revues.org/92>

FAYE I.M., BENKAHLA A., TOURE O., SECK S.M., BA C.O., 2011, Les acquisitions de terres à grande échelle au Sénégal : description d'un nouveau phénomène, Initiative Prospective Agricole et Rurale, 45 p.

FAYE J., 2008, Foncier et décentralisation. L'expérience du Sénégal, IIED, Dossier no 149.

GITES, compte rendu de l'atelier à Dakar en 2016 par Amandine Adamczewski, Jeremy Bourgoin, Christian Corniaux, Frédérique Jankowski.

GUERIN I, « Du pouvoir, de l'argent et de l'amour ! Les ressorts cachés de l'empowerment », Cahiers du Genre 2017/2 (n° 63), p. 121-144. DOI 10.3917/cdge.063.0121

GUETAT-BERNARD H., 2014. Féminin-Masculin Genre et agriculture familiales Coll.Nature et société (Editions Quæ,)

GUETAT-BERNARD H., 2015. Travail, famille et agriculture, enjeux de genre et de développement perspective Nord-Sud, dans sous le développement le genre, Marseille, IRD, pp. 279-307.

GUETAT-BERNARD H., ET SAUSSEY M., 2014. Genre et savoir, Pratiques et innovation rurales au Sud, IRD, Marseille : 291p. (A Travers Champs).

GUEYE N-S. 2015. Mouvements sociaux des femmes au Sénégal. UNESCO, ONU FEMME, CODESRIA, Dakar 188p

HARVEY D., 2004. The 'new' imperialism: accumulation by dispossession. Socialist Register 40: 63-87 pages.

HOPSON S., 2013. La société civile contre l'accaparement de terres au Sénégal : une forme originale de mobilisation, organisation informelle et multi niveaux, 29p. CIRAD.

Intervention de Mamadou Cissokho, président d'honneur du Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR), lors de la clôture d'un forum sur la question foncière qui a eu lieu à Dakar, les 8 et 9 février 2012. Consulté le 1 aout 2016. URL : https://www.youtube.com/watch?v=QoAbQns9MYU&ab_channel=cncrfilms

KOOHAFKAN P., et ALTIERI M., 2011. Systèmes Ingénieux du Patrimoine Agricole Mondial (SIPAM) : Un héritage pour le futur. Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture Rome, 49p.

LAVIGNE DELVILLE P., TOUMLIN C., TRAORE S., 2003. Gérer le foncier rural en Afrique de l'Ouest: dynamiques foncières et intervention. Karthala URED, 176p.

Le ROY X, 2011, crédit et production agricole dans la Vallée du Fleuve Sénégal, ird-00593726, version 1. 29p.

LE ROY X., 1997 – « Économies familiales, organisations paysannes et crédit dans la vallée du Sénégal ». In :Opération de recherche-développement pour l'amélioration de la production rizicole et la préservation de la ressource en sols. Saint-Louis-Dakar, Saed-Fed-Orstom-Isra, pp. 21-39.

LE ROY X., 2006 – « Agriculture irriguée et inégalités sociales dans la Vallée du Fleuve Sénégal». In :GIRARD A., CARON P., JAMIN J.-Y., RUF T. (éd.), Coordinations hydrauliques et justices sociales. Montpellier, Cirad, 12 p.

MARRY C., BERENI L., JACQUEMART A., POCHIC S., REVILLARD A., 2017. Le plafond de verre et l'Etat. La construction des inégalités de genre dans la fonction publique. Paris, Armand Collin, coll « Individu et Société », 228p.

MERCOIRET Marie-Rose, 2006, Les organisations paysannes et les politiques agricoles », Afrique contemporaine, n° 217, p. 135-157. DOI : 10.3917/afco.217.0135

MERLET M., 2013, Des réformes agraires sont toujours nécessaires, mais sous des formes nouvelles, in Le foncier agricole : lieu de tensions et bien commun, Réalisé par le GREP et Terre de Liens. La Revue POUR. Consulté le 1ere mai 2018. URL : http://www.agter.org/bdf/fr/corpus_chemin/fiche-chemin-376.html

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL (MAER), 2009, Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture : programme national d'autosuffisance en riz 100p.In Rochette, Dakar,

MOSCONI N., 2017, « Nancy Fraser, Le féminisme en mouvements. Des années 1960 à l'ère néolibérale. La Découverte, Paris, 2012, 332 pages », Travail, genre et sociétés, vol. 37, no. 1, pp. 215-220.

OLIVIER DE SARDAN J-P, « La politique du terrain », *Enquête* [En ligne], 1 | 1995, mis en ligne le 10 juillet 2013, consulté le 15 octobre 2017. URL : <http://enquete.revues.org/263>

PEDIDAS <http://www.pdidas.org/fr>

Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise (PRACAS), volet du plan Sénégal Emergent, 112p.In Rochette, Dakar

Rapport de l'Analyse Globale de la Vulnérabilité, de la Sécurité Alimentaire et de la Nutrition (AGVSAN), Juillet 2014 , Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM)

Rapport du Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage (RGPHAE) 2013, Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), République du Sénégal Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan.

RATHGEBER E. M., 1994. WID, WAD, GAD. Tendances de la recherche et de la pratique dans le champ du développement », dir. DAGENAIS H., PICHE D, Femmes, féminisme et développement. Montréal, McGill-Queen's University Press. pp77-95

RIOT-SARCEY, M. 2016, Le Genre en questions: pouvoir, politique, écriture de l'histoire : recueil de textes 1993-2010. Créaphis édition. 378p.

ROBERTS Penelope A , 2001, "L'accès des femmes rurales à la main d'œuvre féminine en Afrique de l'Ouest", in Jeanne Bisilliat et Christine Verschuur. Genre et économie : un premier éclairage. Genève : Graduate Institute Publications, pp. 195-213, DOI : 10.4000/books.iheid.5441

- SAED, 2004, préambule de la charte du domaine irrigué de la Vallée du Fleuve Sénégal . 4 pages.
- SAINT- HILAIRE C., 1997. Qu'est-ce que le féminisme ? (Trousse d'information sur le féminisme québécois des 25 dernières années). Centre de documentation pour l'éducation des adultes et la condition féminine. Relais-Femmes. 113p
- SAMB, M. 1990: "Problèmes de l'accès des groupements de femmes à la terre. Proposition et étude", Dakar, DAT, Ministère de l'Intérieur,.
- SANE Y., « La décentralisation au Sénégal, ou comment réformer pour mieux maintenir le *statu quo* », *Cybergeo : European Journal of Geography*. Espace, Société, Territoire, mis en ligne le 05 décembre 2016, consulté le 17 août 2018. URL : <http://journals.openedition.org/cybergeo/27845>
- SECK S M., LERICOLLAIS A., MAGRIN G., 2009, « II. L'aménagement de la vallée du Sénégal. Logiques nationales, crises et coopération entre les États riverains », dans *Des fleuves entre conflits et compromis. Essais d'hydropolitique africaine*. Paris, Editions Karthala, « Hommes et sociétés », p. 31-76.
- SENEWEB, 2016, Saliou Sarr Asprodeb : « L'autosuffisance en riz ne sera pas atteint en 2017 », consulté le 17 août 2018, http://www.seneweb.com/news/Politique/saliou-sarr-asprodeb-laquo-l-rsquo-autos_n_178982.html
- SOURISSEAU JM., 2014. Agriculture familiales et monde à venir, Quae, 360 p.
- SOW SARR F, 1999 L'entrepreneuriat féminin au Sénégal : Transformation des rapports de pouvoir, 302 pages
- SYLLA O, 2005, Droits d'accès à l'eau et au foncier. La problématique de la gestion décentralisée du domaine irrigué dans la Vallée du Fleuve Sénégal (Cas du Delta et de la Moyenne Vallée), IIED. 50 pages
- TOURE, OUSSOUBY et SECK, 2013, Amélioration de la gouvernance foncière au Sénégal : enjeux actuels et défis pour l'avenir. Paris, Comité Technique Foncier et Développement.
- TRAORE A., 2015. Sénégal : gestion des terres : l'accès des femmes au foncier n'est pas pour demain, <http://redtac.org/souverainetealimentaire/2015/01/19/senegal-gestion-des-terres-lacesdes-femmes-au-foncier-nest-pas-pour-demain/> (consulté le 1ere aout 2016)
- TRAUGER A.2004. 'Because they can do the work': women farmers in sustainable agriculture in Pennsylvania, USA, *Gender, Place & Culture*, 289-307pp.
- VERSCHUUR C., GUERIN I., GUETAT-BERNARD H., 2015, sous le développement, le genre, Marseille, IRD. 449p.
- WRIGHT W, ANNES A. 2016. Farm Women and the Empowerment Potential in Value-Added Agriculture. *Rural Sociology*, Wiley,42pp. Consulté le 23 Juillet 2018. URL: <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01590697/document>
- YOUNG K., 1993. Planning development with women. St. Martin Press, New York, 166p.

ANNEXE N°1 : GUIDE D'ENTRETIEN

I – Le statut matrimonial

1. Mariée en monogamie, polygamie, célibataire, veuve, divorcée
2. Prise de décisions au sein de votre ménage/famille ? Sur quoi ?

II - Propriété et usage des terres

- 1 Possession individuelle en propre
- 2 possession en commun ou collective
- 3 Accès/exploitation à court terme
- 4 Accès/exploitation à long terme
- 5 Accès et possession transmissible par héritage

III – La charge de travail : comment les femmes concilient –elles les charges liées aux activités économiques, les charges liées à la famille et les charges sociales et communautaires ?

- 1 De quelles charges vous occupez vous dans votre ménage ? (les charges d'activités économiques, les charges familiales et les charges sociales et communautaires)
- 2 Hors du ménage ? (investissement local, engagement politique)
- 3 Quels moyens et quel niveau d'entraide pour accomplir les tâches?
- 4 Quel est le plus important parmi ces tâches?
- 5 Quelles sont les difficultés ?

IV Comment les femmes accèdent elles et affectent elles leurs revenus ?

1. Comment s'organise l'accès aux revenus : par l'école, les formations, les groupements d'entraide, la promotion d'Etat, projet, individuellement
2. A quels besoins vos revenus sont-ils affectés prioritairement ?
 - Participation aux charges alimentaires familiales
 - Education des enfants
 - Ménage et propreté
 - Soin à la famille
 - Lien social et communautaire

V- Les perceptions sur les droits et devoirs des femmes

1. De quels droits les femmes peuvent se prévaloir sur les terres
2. De quels droits les femmes peuvent effectivement se prévaloir selon leur situation familiale (mariage, veuvage, succession, situation de coépouses)
3. Quels sont, selon vous, les devoirs des femmes ?
4. Quels sont, selon vous, leurs devoirs au niveau familial ?

VI - Les difficultés et contraintes des agricultrices

1. Charges de travail : productif /reproductif
2. Accès à l'éducation
3. Situation matrimoniale
4. Accès aux ressources productives (crédit, terre, eau, intrants)
5. La perception sur les conséquences des difficultés : alimentation, soin, enfants

VII.-Points de vue sur l'autonomie des femmes

1. Raisons justifiant, selon vous, la dépendance des femmes ?
2. Raisons justifiant, selon vous, l'intérêt de l'autonomie des femmes ?
3. Niveau de conscience, selon vous, des femmes et des hommes de cette situation de dépendance ?
4. Comment améliorer l'autonomie ? Mariage, éducation, propriété foncière, engagement politique, associatif

VIII - Des idées de solutions pour les femmes agricultrices

1. Les points forts et les opportunités qui militent en faveur des femmes agricultrices
2. Les points faibles et contraintes qui entravent la réussite des activités des femmes agricultrices
3. Les attentes en matière de propriété foncière ou d'accès au foncier

ANNEXE N° 2 : LES FOCUS GROUPES

FOCUS N°1 : Accès des femmes au foncier (30 participantes issue de l'UFP de Ross Béhtio)

Qui a accès ? Qui gère ?

	Hommes	Femmes	UFP/GIE
Ressources économiques ou productives :			
Terre			
Équipement			
Main d'œuvre			
Argent comptant			
Ressources politiques :			
Expérience des affaires publiques			
Leadership			
Formation Autres...			
Bénéfices / Revenu			
Possession de biens			
Éducation			
Pouvoir politique			
Autorité / prestige			
Besoins essentiels (nourriture, vêtements, logement)			
Autres			

FOCUS N°2 : Profils d'activités (polygames/monogames/célibataires)

(30 participantes issue de l'UFP de Ross Béhtio)

Activités	Quand ?	Comment ?	Où ?
<p>Reproduction</p> <p>Soins de santé Courses Approvisionnement en eau Approvisionnement en combustibles Tâches domestiques Préparation des repas</p>			
<p>Production</p> <p>Riziculture - Activité 1 - Activité 2, etc.</p> <p>Maraichage - Activité 1 - Activité 2, etc.</p> <p>Elevage - Activité 1 - Activité 2, etc.</p>			